

Section Patrimoine

C.I.S.
N° 17

Les lieux de sépulture



sculpture d'Albert Roze dans le cimetière de Longpré

dans la communauté de communes
de la région d'Hallencourt

Au cimetièrè (Roland Dumont Hallencourt Octobre 2002)

Sous le grès noir ou gris Sous le rude ciment Sous la terre durcie Ils reposent ... sagement.	On va bien leur porter Des fleurs de temps en temps. C'est un geste sacré Action de pénitent.
C'est le lieu où l'on dort, Un lieu de recueillement, C'est le domaine des morts, Des bons comme des manants.	Pour nous qui attendons, Qui vivons de l'espoir Qu'un jour, 'ils' reviendront... On peut toujours y croire...
Juste au bord des allées, Presque en alignement, Ils attendent à jamais Que revienne le printemps.	À nos chers disparus, Parents – Fratrie – Enfants Légion à jamais exclue Du peuple des vivants.

Da où qui l'est no chin-mtièrè ? (Francis Darras Hallencourt Juillet 2002)

- Beh Philogène d'où qu'tu r'viens ?
- Voés-tu Odilau, imagine'té qu'j'ai deux chints ans d'mort, alors j'ai yeu in-ne pémission d'sortie.
- Ah bon, et pis d'où qu't'as été ?
- Voyons Odilau, j'ai été à nos pouéyis, ch'étoait min réve.
- Alors raconte un molé Philogène, quoé qu't'o vu !
- Eh bé, j'm'ai pas r'connu, tout est cangé. J'ai yeu du mo à mé r'pérer. Pasque tu sais, o'n'sonmes pus à côté de ch'l'église. Ech chin-mtièrè, il o été déménagé. Ch'est pour o qu'o n'intind pus chés cloques et pis qu'o n'voé pu tant d'monde qu'edvant.

- T'souviens-tu Odilau quant o z'étoèmes des jon-nes morts, o v'nouait nous vir. O z'avouèmes des nouvelles ed'l'un pi d'l'eute. O savouèmes chés nouveaux morts et pi chés grand-mères y parlouérent. O connoissouèmes chés nouveaux-nés, chés mariages. O z'intindoèmes chés gins ev'nir à l'messe et pis aux vépes. O z'étoèmes point loin d'ech café et o z'intindoèmes fouaire la fête. Ch'étoait un peu comme si o'z'étoèmes avec eux. À l'fête, o'z'intindoèmes chés manéges, chés tirs à boètes, chés tirlotries. El quatore juillet o dansouèmes su'l'plache et pis quant y z'ont fêté chu onze novème, ch'étoait à l'sortie d'chés pompiers et pis après ch'étoait des rires et des cançons.

Y avouait pusse ed'gins qui v'nouaient, forchémint o z'étoèmes pu près d'chés moésons. Achteure, chés grand-mères y s'font am'ner par leu tchots éfants. Quéques foés, chés nazus y d'mand-tent : « tchéche eq'ché ? Quoé qu'il a fouait ? » Si t'os point fouait la djerre quatore ou bien servi Napoléon, a'z'intéresse point.

Quéques foés, i y'o des racontries autour ed'nous mais o n'comprindons point toute. Y parl-tent ed téléphon-ne, ed télé, ed voétures, ed fouballe, ed ch'l'internet. J'n'y comprinds rien.

Ech'que je n'comprinds point non pu, chés pourquoé qui nous ont mis à l'écart. O n'génouèmes point, o n'faisoèmes point d'bruit, o n'd'mandoèmes érien à person-ne. O z'éroèmes peu no serrer un molé pour erchuvoère chés nouveaux. O nous o traité con-me des horzins.

Malgré toute, même si o son-més loin, o pouvez à m'zure, vous chés gins, si o passez, v'nir nous vir.

In-ne visite, a foait tou-dit plaisi et pi pinsez-y :

Ch'est chatchun sin tour !!!

Ech l'intèrmint d'el grosse fenme (Pierre Barbette Frucourt Octobre 2002)

Pour in-ne grosse fenme ch'étoait in-ne grosse fenme. Ech darin queu qu'al o monté d'sus l'bastchule à coéchons al pesoait pu d'chin vingt chonque tchilos. On'sait point exactemint, i n'y avoait pu assez d'poéds.

Al restoait avec s'file é pi sin bieu fiu. I l'ont treuvé morte dins sin lit un jour au matin.

In-ne belle mort qu'i l'o dit ch'bieu fiu. Ej'croais qu'i qu'minchoait à éte r'cran d'el norrir à rien foaire. Dins ch'temps lo ché vius i n'avoait point d'pension.

I n'ont point mantché d'imbaro pour l'intéer. Pi feu vire combien d'gins i z'avoaitent quéque kose à foaire pour un intèrmint dins ch'poéyi.

Premièremint, feut aller tcheur ch'quéron pour qui vienche prindre chés m'zures pour foaire ech certcheuil dins chés deux jours. Arrivé dins l'chambre, l'v'lo qui foait l'tour d'ech lit avec sin mète in heuchant s'tête : « vu l'grocheur, i feut qu'j'allonge ech certcheuil pour n'point foaire in-ne boète carrée » Bon ! Ché s'n'ouvrage...

Pendant ch'temps lo, el file al vo tcheur dins ch'l'armoère un morcieu d'toèle noère pi avec deux mouchoères blancs pliés in long al foait in-ne croé qu'al attaque avec d'z'épingles su l'toèle noère. El croé lo, al s'ro cleuée su l'grand-porte jusqu'à ch'l'intèrmint.

Ach't'heure i feut habiler l'morte. Mais va-tin l'ertorner avec el poéd qu'al foait ! Pi ché in-ne femme ! i n'est point tchestion qu'ez'hommes i z'i touche ! Feut tcheure des voésin-nes pour aidier l'file ! I n'in feut bien troés !

Ech bieu fiu, i l'est parti vire ech'tchuré pour décider d'ej jour é pi d'l'heure d'ech l'intèremint. Ché ch'tchuré qui d'mandro a'ch'bédeu d'ahotcher dins ch'l'église chés tintures noères avec ed'z'éfilés é pi des larmes argentés. I préviendro itou ech'chante é pi z'éfants t'cheur.

Feut d'minder à chés fossoéyeux ed'creuser l'fosse. À no poéyi ché ch'garde é pi sin fiu.

Feut coère vire ech maristère, qui foait itou el greffe ed'mairie, pour avec un témoin déclarer l'morte à l'état civil.

Feut point oblir ch'sonneux. I feut li d'mander d'seuner troés volées au matin pi au vépe pindant troés jours. Ech quatrième jour, i sonnero in plus l'messe d'intèrmint.

I n'i o point d'pompes funébes dins no poéyi : i feut des porteurs. D'habitude ché toujours chés quat pu preuches voésins à moins d'ène point éte bien avec. Mais lo ché in-ne eute poère éd'manches ! I n'en feut quat costauds pace que l'morte plus ech certcheuil in tchène a vo foaire du poéd. Ez'éfants i sont bien imbétés. Tcho Jules, ech pu preuche voésin, i l'est bien trop crantcheux pour soulver un poéd parel ! Pi si on l'i d'mande point, vu qu'ch'est coère un caterneux i vo r'torner sin nez ! Pour finir i z'ont décidé qu'i porteroit ech crédo pi qu'on iroait in tcheur un eute pour porter.

Feut coère prév'nir tchot Jean qu'i seurte ech corbillard d'el grange é pi qu'i fuche prêt avec sin cvau noèr au matin d'ech l'intèrmint.

Feut itou prév'nir ech caf'tier pour qu'i prépare l'salle, é pi qu'i trache in-ne tchuisinière pour foaire el soupe au boeu qu'o viendro mingier après ech l'intèrmint.

Au vépe, ez'zeutes z'éfants d'el morte i sont arrivés. I's s'ont arrangés pour chés veillées. O n'laiche point un mort tout seul. Chatchun leu tour i vont passer in-ne nuit dins l'tchuisine à côté d'el chambre d'ech mort.

O savez qu'à foait drole quint on est tout seul avec un mort é pi qu'el flamme d'el bougie su l'tabe ed'nuit al bouge sous l'effet d'un molé d'vint. Chés z'ombres i s'déplachent, on diroit qu'ech mort i l'o r'mué.

Al veillée, on passe sin temps à foaire chés faire-parts, à tracher à tchèche qu'on vo n'invoéyer, pi à foaire ez'adrèches. Chés femmes, i seurtent d'leu boète chés capieux noèrs é pi i coud'tent d'su, chés voèles in crêpe.

Jusqu'à l'jour d'ech l'intèrmint, surtout au vépe, cha vo éte el défilé d'chés gins d'ech poéyi qui vienne'tent prier un pater. Chatchun dit sin mot d'politèche. Chinquante foés feut répéter l'même cose !

El veille d'ech l'intèrmint ech quérron i l'apporte ech certcheuil pour foaire el mise in bière. Comme ech certcheuil i l'o éte rallongé, chés pieds d'el morte i n'arrivoéent point au bout. Pour rimplier i z'ont mis un eureiller, mais comme ch'étoait point assez, i z'ont éte tcheur in-ne poignée d'feur dins l'grange. Chés certcheuils i n'étoaient point capitonnés dins ch'temps lo. Du feur étoait aussi bien ec du bos.

Ej jour d'ech l'intèrmint, i feut s'elver d'boène heure pour préparer el capelle ardinte. On o ouvert tout grand el porte ed moéson pi pindu à ch'plafond des drops pour foaire in-ne espèce d'tchote cabène pour mette ech certcheuil.

Chés porteurs i z'arriv'tent d'avant d'déjeuner pour porter ch'certcheuil d'el chambre à l'capelle ardinte. V'lo ti point qu'ech certcheuil rallongé i n'torne point al porte d'chambre. Ech quérron, i l'o rintré d'bout mais lo i feut laicher à plot. I l'o fallu l'passer par echl'effenète pour seurtir d'el moéson pi l'rintrer dins l'capelle ardinte. Lo on a mis à côté in-ne tabe ed nuit é pi d'sus in-ne assiette pleine d'yeu bénite avec in-ne branque ed'buis pour bénir éch corps.

À l'heure d'el messe, ech tchuré avec ech chante é pi z'éfants d'tcheur i sont v'nus foaire el levée du corps. Chés porteurs i z'ont prind ch'certcheuil in suivant ch'tchuré. Pi tous chés gins i z'ont suit in cantant un déprofondis. Chés femmes i sont tertous habillées in noèr, chés hommes i z'ont mis leu capieu m'lon. Heureusemint, ch'l'église a n'étoait point loin pace que chés porteurs i n'avoait in-ne rude querque. Dins ch'tcheur d'ech l'église quint i z'ont voulu poser ch'certcheuil d'sus chés trétieux d'ech catafalque, i z'ont failli l'laicher tchère. Pinsez, un poéd parel d'sus des vius trétieux mingés à vers ; i n'ont point résisté. Il o fallu mette ech certcheuil à terre.

Après l'messe chés porteurs i z'ont quertché ch'certcheuil dins ch'corbillard, pi ahotché autour chés couronnes d'perles qu'el famille al avoait am'nées. Ech clergé in tête, tout l'monde est parti al chem'tière. In passant d'avant in-ne croé, on s'est arrêté pour foaire in-ne prière é pi intitcher à l'pied d'el croé in-ne croéssette qu'ech quérron i l'avoait foait avec des restes ed bo d'ech certcheuil.

Al chem'tière, ech tchuré i l'o coère canté un de profondis. Pi tous chés gins i z'ont béni ech certcheuil coère un queu.

Chés proteux i z'ont r'prind ech certcheuil avec ech fossoéyeux pour el déchinde dins l'fosse. Malheureusemint, el fosse a n'avoait éte creusée qu'à londjeur ed d'habitude. I l'o fallu r'creuser. In plus i pluvoit. Dins no chem'tière ec' ché tout merlon, chés porteurs é pi z'eutes qui z'ont voulu s'in méler i z'ont mis dins in bel étot leu queuchures é pi leu z'habits du diminche. Pour finir a l'o éte enterrée quind même el pauve femme.

Alors, el proche famille, in ring à l'seurti d'ech chem'tière a l'o serré la main in disant merci à tous chés gins qui présintoaient leus condoléances. Quind ch'étoait un cousin ou bien un ami qui passait i l'étoait invité à v'nir mingier l'soupe au beu ed'avant d'er'partir

Enn' histoire d'pèmmes (Arthur Lecointe Allery)

J'én'sais point si y o coère des poéyis avec un chèm'tière dins l'mitan dé ch'l'église, pis des pèmmiers tout autour, in'n'doèt pus y in'n'avoèr des masses ; pourtant dins l'temps étoait comm'o pis feut croère que ch'l'indroèt leu plaisoait pasqu'i y avoait des pèmmes à mort.

Un queup qué j'wardoais l'vaque, Tchot Jules ch'queufourier, m'o raconté énn'histoire, rapport à énn'vinte ed'pèmmes.

Ach'momint lo, tous les z'ans o vindoait chés pèmmes d'éch'chem'tière à l'criée ; tout l'monde montoait l'un d'sus l'eute, à savoèr ch'ti qui rueroit ch'pus heut.

Dins chés premiers temps, oz'z'étoait fin contints d'ruer sur l'un l'eute, mais quant o z'o vu qu'ch'étoait toujours Tchot Mile, ch'catreu, ch'darin crieu, o sait un molé rassasié ; pis comm tou l'z'ans ch'étoait l'même, on'criyoait pus qu'pour foaire monter ch'prix pour qui fuch'nt pus tchèes.

Mais énn'énée, il est arrivé qu'Tchot Nèss' chu r'mangleu, avoait un fiu qui communioait ; impossible d'avoèr chés pèmmes ! C'mint foaire pour ez'z'avoèr ?

I li vient énn'idée, quant i l'o vu Tchot Mile, dins les z'alintours de l'Toussaint qu'avoait grugé assis énn'assise ed'pèmmes, i vo vir Tchot Phonse, ch'copeu d'caveu, pis li d'mande :

« Quoa qu'tu foais ed'chés g'veux copés ? »

« Inhui, jé z'es brûle, chés manchons in'n'ont pus b'soin, oz'z'est trop avanché in campagne ; tu voés je n'n'ai lo un so, d'main j'vos les brûler. »

« N'les brûle point, j'les prinds, j'ai justemint un plafond à foaire », i prind donc s'so pis s'rinvò à s'moaison.

L'vèp tcheut, Tchot Nèss' passe par chés derrières pis l'arrive à ch'l'étape, lo tchot Mile i f'soait sin cide. Chés batchets étoait'nt pleins d'pomons, i jette chés caveux pas d'sus, pis avec ses doègts i les touille insanne.

Comme' o laiche bien souvint tchuver quéques jours, Tchot Nèss miloait l'jour équ'Tchot Mile mettroit sin cide in bari.

V'lo qu'un jour au vépe, i voèt Tchot Mile in route à vider ses tchuves avec un sieu qu'il'alloait j'ter après sus ch'fyin, (i n'in rigolloait dins l'pus profond de s'panche) pis énn'foés chés tchuves vidées, i voèt Tchot Mile qui s'in vo à l'forge ; i foait sannant d'avoèr énn'tchoégnie à emmancher, pis s'y in vo à sin tour.

Tchot Mile s'edvisoait avec Tchot Ri, ch'marichau in f'sant des esbrouffes du diabe, i voèt Tchot Nèss :

« Ti comprinds quéqu'cose ti ? »

« Quoa qu'tu veux dire ? »

« Bé, qu'mes pèmes i sont rimplies d'poèilles ! »

« T'es saisi d'o, mi point du tout ! Avec que l'l'ieu qui tchè, ch'fyin qu'o mettez dins vos terres, avec z'ingrais, a fini qu'à r'mon' de l'terre, pis comme chés pèmmiers sont just'à l'tête ed'chés morts, tu comprinds i l'ont tout chuchés, ch'est ch'qui foait équ'tes pèmmes sont plein d'poèilles. »

« T'as p'tête bèn raison ! Bé, écoute, j'ai coère deux 80 veltes d'avanche, je n'f'rai point d'cide él'l'énée chi. »

« Bé, t'es bien dégouté ! Donn'mé tes pèmmes, mi j'f'rai du cide. »

Ch'est comm'o, qu'Tchot Nèss o y ieu des pèmmes pour er'rien, pi qui l'o foait du cide du tonnerre pour l'communion d'si fiu.

I paroit qu'Tchot Mile l'o été tell'mint dégouté qui n'o jamoais r'foait d'cide avec chés pèmmes d'ech chèm'tière.

Signé : Tchot mawais d'Ary

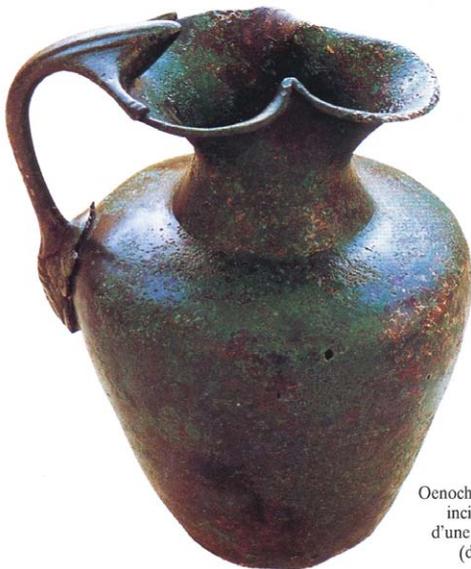
AU DÉBUT DE NOTRE ÈRE :

La campagne de fouilles qui se sont succédées du 18 août 1990 à la fin août 1991, sur huit sites répartis sur le tracé de l'autoroute A28, a mis à jour sur le site de Trinquies à Huppy une sépulture à incinération de la fin du 1^{er} siècle après Jésus-Christ. Cette sépulture a livré, outre des vases en terre cuite, de la vaisselle de bronze ouvragée : grand bassin, œnochoe (cruche à vin) et patère.



La tombe à incinération avec au premier plan le bassin en bronze

Le 11 octobre 1990, Roland Dumont, correspondant de presse de l'Éclairer écrit : « *Véronique Harnay, responsable du chantier vient de découvrir ces derniers jours sur le site d'Huppy un lieu d'incinération avec des cendres rassemblées dans différentes urnes entourées de bons nombres d'offrandes : 13 vases ou sigillées, 8 céramiques communes, des bassins, cruche et poêle en bronze, une grille en fer, une hache et une monnaie* »



œnochoe de la tombe à incinération décorée d'une tête de Gorgone (divinité féminine)



Tête de bélier ornant l'extrémité du manche d'une patère en bronze

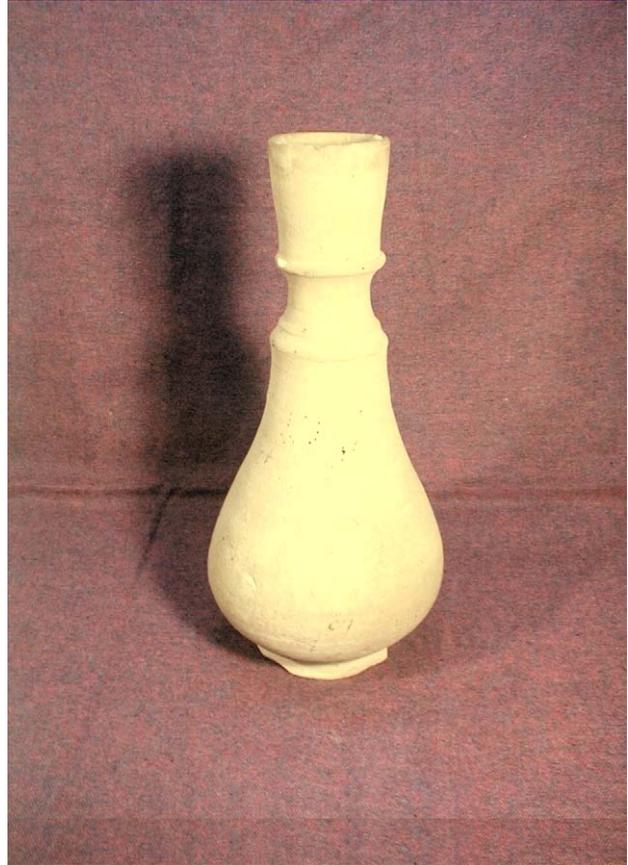
Photographies R. Agache parues dans la revue : L'autoroute A28 dans le département de la Somme

L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE :

Cimetière mérovingien de Bellifontaine - Lieu-dit : les 24

À la séance du 8 novembre 1888 de la Société d'Émulation d'Abbeville, M. Van Robais lit une note sur des objets mérovingiens découverts à Bellifontaine et présente 4 vases de cette époque d'une conservation parfaite. (B.S.E.A année 1888 n° 4 page 74)

À la séance du 31 janvier 1958, Melle Lecat, conservateur de la bibliothèque municipale, présente une pièce remarquable du musée Boucher de Perthes : c'est un masque de grès mérovingien trouvé à Bellifontaine dans une tombe et donné par M. Van Robais. (B.S.E.A année 1958 page 98)



Poteries découvertes dans des tombes mérovingiennes sur le village de Bellifontaine.

Nécropole mérovingienne de Longpré-les-Corps-Saints - Lieu-dit : sous les vignes Rapport de fouilles de M. Pacaud écrit en 1975

1) Aperçu historique du lieu :

Chacun sait que l'interprétation des résultats d'une fouille archéologique et la conduite même de celle-ci ne peuvent être vraiment satisfaisantes si le dossier historique complet du site n'est pas constitué au préalable. Quelles étaient donc les connaissances en ce qui concerne la nécropole mérovingienne de Longpré ?

a) Registre de réception des chanoines de Longpré (1701-1710) - page 102

Copie de l'original d'un titre de conséquence : « *Il paraît par ce titre qu'il y avait autrefois entre Longpré et Condé Folie un village et une église paroissiale appelée Saint-Martin de Bauencourt. L'on voit encore des vestiges dans la terre où il y a des anciens fondements qui rendent témoignage de ce qui est avancé ci-dessus. La tradition porte que ces anciens vestiges sont dans les terres appartenant aux deux chapelains vicariaux de l'église de Longpré qui en jouissent encore à présent.* »

b) Inventaire général de l'an 1711 - page 64

« ... *Le dit sieur Rousseau de dextro choro et le dit sieur Cressent de sinistro choro. Les chapelles sus dites possédées par les sus nommés sont égales et tout et partagent également entre eux les revenus temporels qui y sont affectés.*

Savoir en premier lieu pour 6 journaux de terre à l'usage d'aire sis au terroir de Longpré au lieu nommé Saint Martin en Beauencourt, le long du chemin de Condé dont 3 journaux sont affermés à François Prévost, laboureur ... »

c) Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie – Année 1927 Article de M. Saintes – page 476
« Près de la gare, rive droite de l'Airaines, dans la couche supérieure de l'ergeron... La couche supérieure superficielle sur une profondeur de 50 centimètres environ, renferme de nombreux ossements humains et des vestiges de l'époque gallo-romaine ; tuiles et débris de poteries. On y remarque même un soubassement de mur en gros silex. »

d) Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie – Année 1950 – page 374
« En creusant un silo derrière des baraquements Cité du Général Leclerc, on a découvert en 1948 la moitié d'une cuve de sarcophage ; il avait été vidé et ne comportait plus de couvercle. Le fond du sarcophage se trouvait à un mètre de profondeur. » Il s'agissait du jardin du n° 32 cité Leclerc : M. Gauduin.

2) Circonstances de la découverte :

Des travaux de terrassement sont entrepris en mars 1975 au lieu dit 'sous les vignes', sur un terrain appartenant à l'office des HLM de la Somme. Ce terrain fut entaillé par une pelleteuse aménageant une tranchée pour la pose de conduites de tout-à-l'égout :

- le mardi 18 mars 1975, une tranchée est creusée par un engin de l'entreprise Jourdain de Flixecourt afin d'installer le réseau d'assainissement, ceci sous la responsabilité de M. Largemain, conducteur de travaux. Le grutier dégage un sarcophage renfermant quatre squelettes : 2 adultes et deux enfants d'une dizaine d'années. Croyant être en présence d'une ancienne canalisation, il verse l'ensemble sur le côté de la tranchée où tout s'éparpille.

- le jeudi 20 mars 1975, deux sépultures mérovingiennes en pleine terre sont atteintes et partiellement détruites en poursuivant la tranchée.

- le lundi 24 mars 1975, visite de M. Massy de la circonscription des Antiquités Historiques de Picardie qui autorise M. Pacaud à effectuer des fouilles de sauvetage de la nécropole mérovingienne.

3) Chronologie des fouilles de sauvetage :

18 mars 1975 : découverte du sarcophage de réemploi

20 mars 1975 : découverte de deux sépultures en pleine terre

24 mai 1975 : découverte d'une sépulture en pleine terre

9 septembre 1975 : le sarcophage réemployé est installé en dépôt sur la pelouse du collège de Longpré.

18 mars au 18 juillet 1975 : plus d'une centaine de tessons de poterie, sol, fond et panse ont été recueillis sur une superficie de 60 m².

4) Le sarcophage réemployé :

- il était placé dans une fosse de 1,90m de profondeur, le couvercle était à 1,10m de la surface du sol.

- son orientation était sensiblement de l'ouest à l'est.

- il y avait absence de tout élément de datation du sarcophage : pas de mobilier funéraire, aucun objet.

- il est formé d'une demi-cuve et d'un demi-couvercle d'une première provenance ; d'une demi-cuve d'une deuxième provenance et d'un demi-couvercle d'une troisième provenance.

- ces trois parties constituant le sarcophage ont été taillées dans un bloc de calcaire jaunâtre.

- des inhumations multiples dans un même sarcophage avaient été constatées lors des fouilles du cimetière franc de Marchépot.

- l'ensemble est long de 1,95m, large de 0,62m et haut de 0,75m.

- les couvercles sont en bâtière.

- Auge :

	Épaisseur des parois	Largeur intérieure	Largeur extérieure	Longueur intérieure	Longueur extérieure
1 ^{ère} prov.	9 cm	37 cm	55 cm	54 cm	72 cm
2 ^{ème} prov.	10 cm		62 cm		69 cm

- Couvercle :

Couvercle	Largeur extérieure	Hauteur	Longueur extérieure
1 ^{ère} prov.	52 cm	21 cm	69 cm
3 ^{ème} prov.	73 cm	36 cm	122 cm

5) sépulture en pleine terre :

- le corps a été déposé dans une fosse creusée à 1,50m de la surface actuelle du sol. Longueur de 2m, largeur de 70cm, orientée ouest-est.

- cette fosse était délimitée à l'ouest par une bordure de 17 morceaux de silex ou de calcaires, ces pierres non dégrossies assuraient une protection de la tête et de la cage thoracique, rien au sud, quelques pierres à l'est, rien au nord.

- le squelette d'adulte est placé sur le dos, le bras gauche est étendu le long de la cuisse gauche, le bras droit en partie allongé le long de la cage thoracique mais la main est sous le bassin.

- les jambes sont allongées, les pieds tournés vers l'intérieur.

- la tête, placée à l'ouest est légèrement soulevée.

- le squelette était en connexion anatomique.

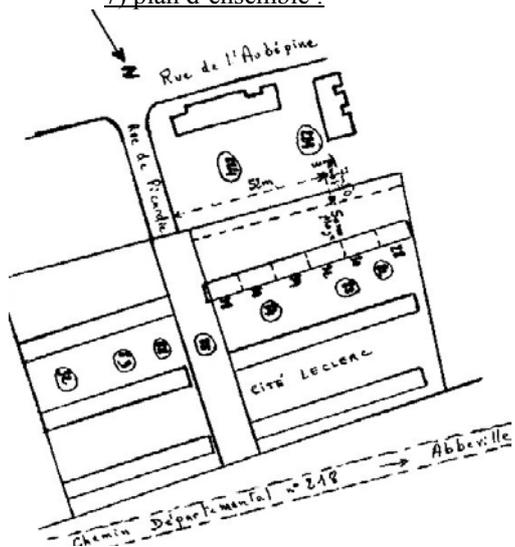
- seuls deux tessons de poterie ont été trouvés sous l'épaule droite.
- le dessus de la tombe à 1,20m du niveau du sol était constitué de 15 débris de tuiles et de silex.
- conservation : très bonne. Sexe : homme. Taille : 1,77m. État dentaire : bon.
- mensurations des os en cm : humérus : 32 ; radius : 26 cubitus : 24 ; fémur : 46 ; tibia : 37 ; péroné : 37.

6) céramique :

- les cols, les panses, les fonds recueillis ne correspondent à aucun ensemble. Jamais un col n'a pu retrouver une panse ou un fond de même fabrication.
- la céramique se caractérise par une pâte rustique, le dégraissant est abondant et souvent grossier ; la couleur varie de l'ocre foncé au brun noir ce qui indique une cuisson réductrice.
- la datation à l'aide des groupes chronologiques de Hübener nous renvoie d'une part au groupe 2 vers 330-360 et d'autre part au groupe 7 vers 395-425.

119 tessons faisant partie de la panse, 24 tessons du col et 15 tessons du fond ont été retrouvés.

7) plan d'ensemble :



sarcophage placé au collège de Longpré.
(provenant du site Internet de ce collège)

Cimetière mérovingien d'Allery :

En mai 1926, un terrible incendie ravagea les bâtiments de ferme de l'exploitation d'Albert Leulier, située presque en haut de la rue du Quayet, au numéro 404 côté sud. Les travaux de reconstruction nécessitèrent des terrassements qui révélèrent la présence d'une nécropole gallo-romaine à proximité de la chaussée Brunehaut, nom d'une voie romaine venant d'Airaines et passant entre Wiry et Mérélessart. Armand Maillard écrit ; « à proximité de cette chaussée sur le versant de la vallée faisant face au soleil du midi, on a retrouvé plusieurs sarcophages du bas empire. Ces sarcophages renfermaient à côté des ossements des armes diverses, hache, épée, grand couteau. Ils contenaient en outre des vases d'assez grande dimension qui ont été malheureusement brisés par le pic du fouilleur » Ces fouilleurs qui aux dires de Madame Germaine Galland, la fille du propriétaire, volèrent moult de leurs découvertes à l'exception d'un vase contenant quelques pièces de monnaie (voir photo) à l'effigie de l'empereur Valentinien 1^{er}

mort en 375. Les fouilles archéologiques des 20 dernières années en Picardie révèlent des points d'analogie : proximité de la voie romaine, situation en hauteur, terrain calcaire, sarcophage en pierre de pays, mobilier funéraire témoignant du statut social. Ce type d'inhumation s'est développé à partir du 3^{ème} siècle après de l'abandon de l'incinération qui était d'usage chez les romains. Il sera abandonné à la fin du VII^{ème} siècle où sous l'influence chrétienne impulsée par les mérovingiens, on enterra ses morts à proximité immédiate des églises.

Photos de vases trouvés à Allery



Monnaie



AVANT LA RÉVOLUTION :

ALLERY

Dans une enquête sur l'état des paroisses de l'archidiaconé du Ponthieu à la fin du 17^{ème} siècle (manuscrit 513, bibliothèque d'Amiens), il est signalé que « *le marguillier met paître sa vache dans le cimetière* »

Les coutumes funéraires du 18^{ème} siècle nous sont données par le journal du clerc laïc Antoine Delescole :

« *Mardi 3 avril 1703 ... Pierre Boutillier ... décéda de ce monde à 3 heures du matin, étant muni des saints sacrements ... Mercredi Saint 4 avril, nous avons chanté la messe d'enterrement du défunt Pierre Boutillier ... son corps présent, et fut inhumé dans le cimetière du dit Allery, avec les cérémonies ordinaires* » Parfois Delescole emploie l'expression : « *proche de ses ancêtres* » « *Jeudi Saint 5 avril 1703, nous avons chanté la sainte messe ordinaire et ténèbres.* » « *Mercredi 18 ... l'après-midi, nous avons chanté les vigiles pour défunt Pierre Boutillier de son premier service d'enterrement* » « *Jeudi 19 ... nous avons chanté la messe et premier service solennel pour le dit défunt Boutillier pour lequel m'est du 40 sols* » « *Le 21^{ème} jour du mois d'avril 1704, nous avons chanté la messe et service du bout de l'an de défunt Pierre Boutillier, du par les héritiers, payé 20 sols* »

En parallèle, il est intéressant de noter, 3 siècles après, les rites funéraires religieux actuels : le prêtre rend visite à la maison mortuaire ; quelques jours après le décès, généralement l'après-midi, le corps fait l'objet dans l'église d'une cérémonie de bénédiction. Enfin le dimanche suivant, une intention sera dite à la messe célébrée en l'église de la communauté de paroisse.

Dans les années 1940, la mort était encore marquée de signes extérieurs forts. On s'habillait de noir, au besoin on achetait robe, manteau ou costume, voile ou chapeau. Les hommes portaient l'année durant un brassard, où à défaut, à la boutonnière un crêpe noir. On s'abstenait de réjouissance, même de musique.

Il y a encore un demi-siècle, l'enterrement avait lieu le matin et donnait lieu à une grande messe. Puis le corps était solennellement accompagné au cimetière, prêtre et enfant de chœur en tête de cortège. Là, une dernière prière et la bénédiction précédaient la mise en terre, et les remerciements de la famille. Le décès avait été l'occasion d'une visite d'adieu au mort et de réconfort à la famille, on allait prier un pater. On est loin des avis d'obsèques actuels du journal local : « *La bénédiction du corps, ainsi qu'un registre à signatures tiendront lieu de condoléances. Les visites au domicile sont réservées à la famille* ».

BAILLEUL

Selon René de Belleval, deux seigneurs de Coquerel, Nicolas Pappin et Arthus Pappin en 1600, écuyers furent inhumés dans l'église de Bailleul.

CONDÉ FOLIE

Dans la partie Folie Haut, jusqu'en 1640 (date de l'incendie), au lieudit actuel l'églisette, se trouvait une église paroissiale entourée d'un cimetière. Pour la partie Condé, on ne trouve aucune trace de cimetière avant 1699, année de la consécration de l'église de la Visitation. À partir de cette date, les inhumations dans le cimetière autour de l'église, sont inscrites dans le registre de la paroisse.

Le Pays du Vimeu indique sept inhumations dans l'église : Josse Mannessier, 11 ans, « *par accident fascheux d'estre noyé* » le 2 mai 1703 ; François Artus, ancien curé de Polinville, décédé dans la maison d'Adrien Aliamet, son neveu, seigneur de Folie, le 21 avril 1712 ; M. Aliamet, seigneur de Condé Folie à Condé inhumé le 28 janvier 1747 ; André Duval, ancien officier de gendarmerie et des Invalides, « *mari en son vivant de Madame la veuve de Monsieur Aliamet, deffunct seigneur de Condé Folie pour le haut* » le 23 juin 1758 ; François Lejeune, ancien curé le 18 janvier 1760 ; Marie Françoise Arthus, épouse de Gabriel de Cacheleux, écuyer, seigneur de Mézerolles, capitaine d'invalides au château de Guise, mort le 18 avril 1761 ; Françoise Génard, mère de Jean-François Avenel, curé mort le 29 avril 1761.

FRUCOURT

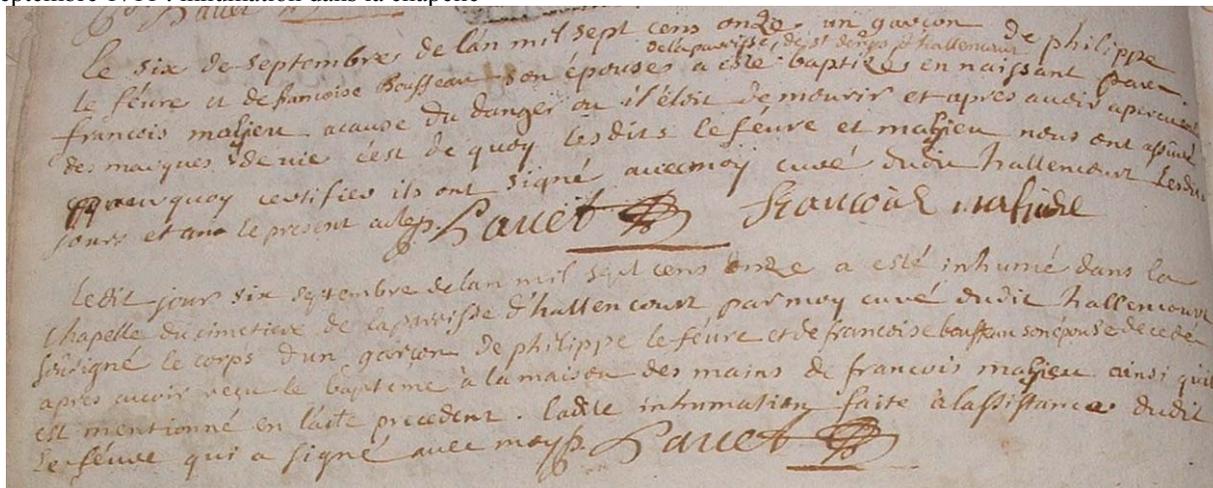
Un écrit de 1667 indique qu'il existe à cette époque une chapelle servant de lieu de sépultures et entourée d'un village. Au 19^{ème} siècle, Lambert de Beaulieu indiquait les noms des employés au château du 18^{ème} siècle qui avaient été inhumés dans cette chapelle. Il dit aussi que cette chapelle était alors à l'état de ruine. Le 10 mars 1807, l'église du village est en partie découverte, on décide de disposer des matériaux de la chapelle écroulée dans le cimetière pour la rénover. La chapelle devait se trouver dans le haut du cimetière où l'on distingue la partie la plus plate.

Les inhumations dans l'église : la première connue eut lieu le 8 octobre 1678, il s'agit d'Henri L'Hostel, 75 ans, greffier de la seigneurie inhumé en la place de ses prédécesseurs. Ensuite vint celle de Charles de Monthomer, seigneur de Frucourt dans le chœur le 23 juin 1694, et aussi d'un enfant de meunier, Charles Dumet, le 9 mai 1723. Dominique de

Quevauviller mort le 17 décembre 1728, à l'âge de 56 ans fut inhumé dans la nef de l'église devant le crucifix. Les membres de la famille Morgan décédés avant la Révolution furent inhumés dans l'église : Jacques Morgan, seigneur de Frucourt, le 19 octobre 1750 ; Marie Anne Boiscervoise, son épouse, décédée à Amiens le 30 septembre 1753, enterrée dans la cave de l'église ; un enfant de Jean Baptiste Morgan mort le 27 mai 1784 ; Louise Morgan décédée à 31 ans le 6 octobre 1784 ; Jean Baptiste Morgan, seigneur de Frucourt, mort le 3 février 1787 à 80 ans

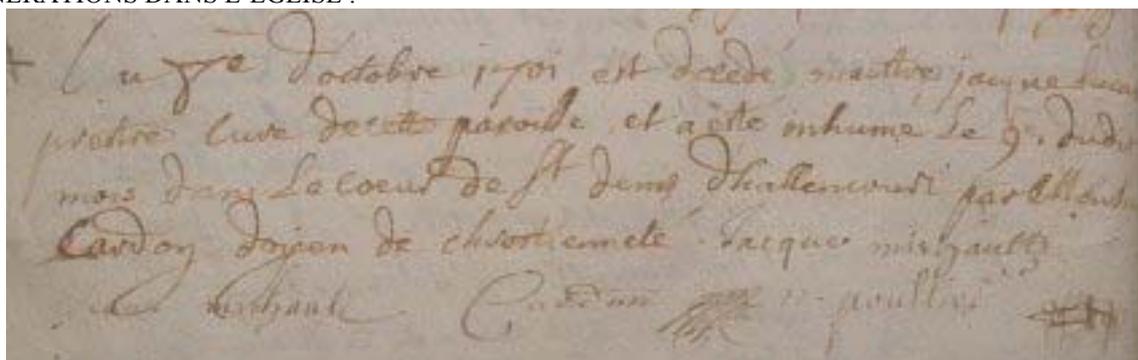
HALLENCOURT

6 septembre 1711 : inhumation dans la chapelle

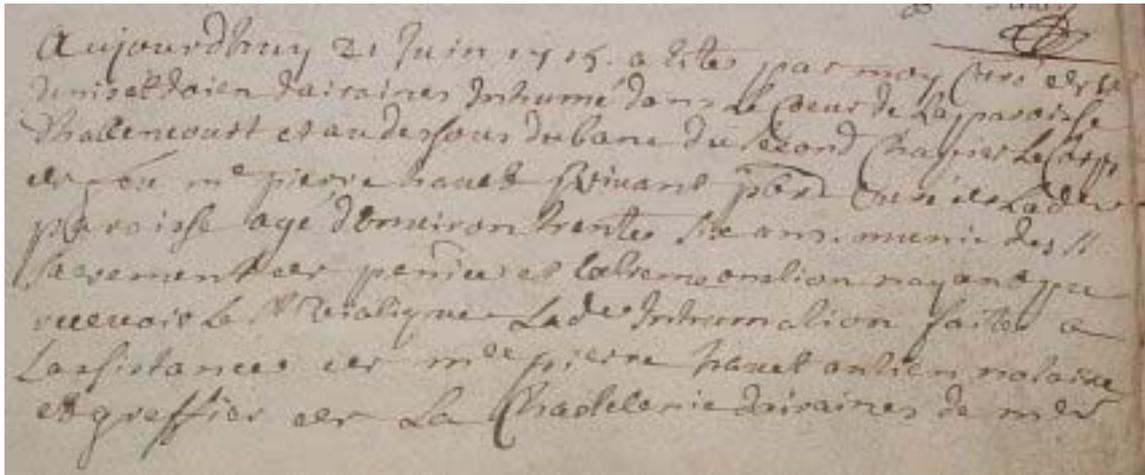


1739 Texte emprunté au mémoire pour messire Jacques Hubert de la Fontaine contre le sieur Vulfranc Briet :
« Le terrain de l'Église comprend l'emplacement du Cimetière qui contient plus d'un arpent, (environ 40 ares) celui où est bâti l'Église, & celui de la Maison du Maître d'École. Il n'est dû pour ces trois objets que huit deniers de cens »
Faut-il en conclure que le cimetière se trouvait autour de l'église ; pas sûr ! L'expression 'terrain de l'Église' signifie sûrement l'ensemble de toutes les possessions de l'église donc pas forcément un même et unique lieu. On peut aussi penser que la construction de la chapelle de l'ancien cimetière fut antérieure à la construction de l'église actuelle, et que le cimetière fut implanté naturellement autour de ce lieu initial du culte. D'ailleurs l'inhumation d'un enfant d'un jour dans la chapelle du cimetière le 6 septembre 1711 laisse bien penser qu'à cette date, il n'y avait pas de cimetière autour de l'église.

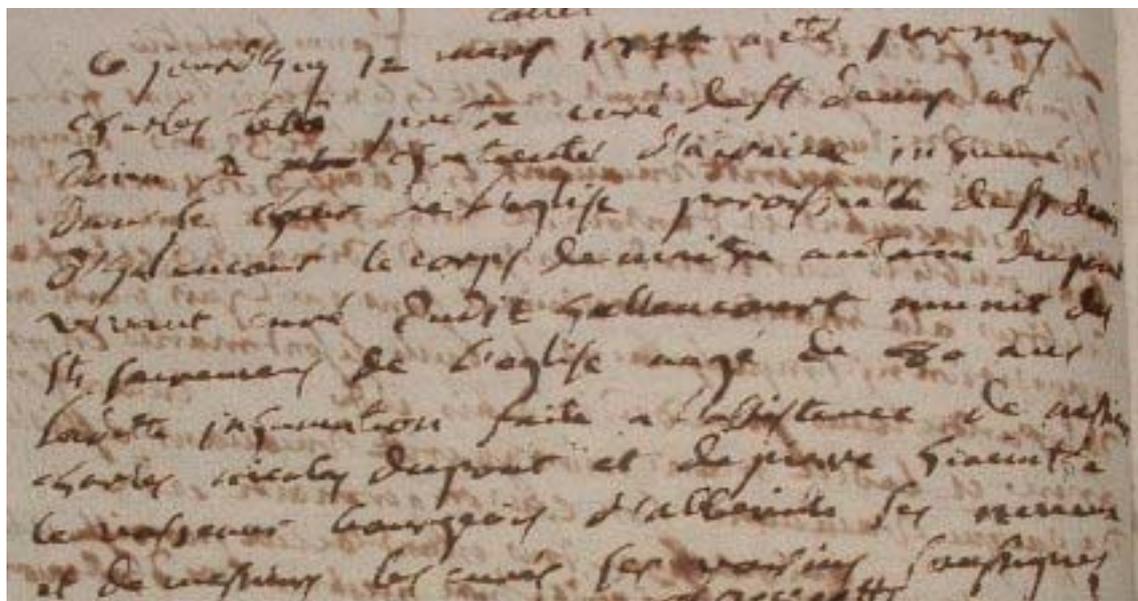
INCINÉRATIONS DANS L'ÉGLISE :



1701 : le 8 octobre est décédé maître Jacques Lucas prêtre curé de la paroisse et a été inhumé le 9 dans le cœur de Saint-Denis par M. Cardon doyen de chrétienté.



1715 : Pierre Havet, environ 36 ans, curé d'Hallencourt, le 21 juin 1715 a été inhumé dans le cœur de la paroisse et au-dessous du banc du second chaisier.



1744 : le 12 mars, Antoine Du Pont curé d'Hallencourt âgé de 80 ans est inhumé dans le chœur de l'église St Denis d'Hallencourt par Charles prêtre curé de la paroisse.

1781 les gens sont inhumés le lendemain de leur décès.

Décès	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
1781	1	1	6	2		3	2	6	13	10	4	3
1782	2	8	5	3		4	2	6			3	5
1783	5	2	7	10	7	4	2		1	2	3	2
1784	5	7	2	3	6	4	2	2	5	5	3	6
1785	5	6	5	4	4	3	2	8	3		4	5
Total	18	24	25	22	17	18	10	22	22	17	17	21

16 vendémiaire an IX : le receveur des domaines d'Abbeville demande le 29 fructidor à être autorisé à vendre les fruits pendant aux arbres plantés dans le cimetière (il s'agit de pommes). Le sous-préfet d'Abbeville estime que les herbes et fruits du cimetière doivent appartenir à la commune qui est chargée de frais de clôture et du paiement de la contribution foncière et décide de ne pas donner suite à la demande. Le 4 brumaire an X, la vente des pommes du cimetière ayant produit 100F servira à percer des 'trous à marne' destinés à provoquer un égout pour les eaux qui rendent la commune impraticable.

HOCQUINCOURT

D'après le mémoire de maîtrise de Myriam Dufrennes à l'université de Lille en 1996 : « Du cimetière fondé et amorti par les religieux de Saint-Jean de Jérusalem, (basés à la Commanderie de Saint Maulvis) nous ne possédons pas

beaucoup d'informations : il existait déjà en 1408 (sa fondation dut se faire entre 1373 et 1408)... Il nous est impossible de préciser la taille et l'emplacement exact de celui-ci, faute de plans et d'informations suffisantes le concernant. Il est probable que seuls les religieux et les quelques personnages notables qui vécurent à Hocquincourt, tels que les seigneurs de la terre de ce même lieu, eurent le droit de se faire enterrer en ce lieu : les deux curés François Prier, mort le 26 septembre 1692, et Édouard Le Roy, décédé le 19 août 1764, y sont probablement enterrés ; il doit en être de même pour les membres de la famille des de Vaux, seigneurs de la terre d'Hocquincourt de 1540 à 1635 ; l'absence de pierre tombale ou d'inscription figurant dans l'église tend à le confirmer. »

D'autre part, Myriam Dufrennes signale que « la chapelle latérale de l'église fut construite par la famille de Monchy pour abriter les dépouilles de ses membres ; peu de corps y furent déposés. Le changement de familles seigneuriales à Hocquincourt engendra un désintéressement complet de la chapelle laissée à l'abandon »

HUPPY

Nombreux sont les articles qui ont évoqué la confrérie de charité à laquelle est étroitement lié le clocheteur, voici le contenu de deux d'entre eux :

La confrérie de charité (Picardie historique et monumentale) : « La paroisse d'Huppy conserve un antique usage. Aux processions et enterrements, un homme vêtu d'une dalmatique rouge galonnée d'or précède le cortège. Il est coiffé d'un bonnet rouge conique, et s'avance gravement une clochette dans chacune des mains. Le clocheteur, - car tel est son nom, - rappelle le souvenir d'une institution aujourd'hui disparue : la confrérie de la Charité. Un compte du 18^e siècle, gardé dans les archives de la fabrique prouve combien était florissante encore, à cette époque l'association. Le vieux registre contient d'amusants détails et la lecture ne laisse pas d'en être piquante. - « Le 27 février 1742, payé la somme de six livres, tant pour eau de vie que tabac, aux confrères qui ont veillé madame la Violette ; le 30 avril, donné au chapelain 10 sols pour qu'il les distribue à Louis Mont l'aîné ; payé 10 sols six deniers pour acheter quatre onces de tabac et un broc d'eau de vie pour ceux qui ont fait la fosse de madame Violette ... »

Cette œuvre charitable remontait sans doute au commencement du 17^{ème} et devait son origine aux pestes successives qui désolèrent les campagnes en 1592, 1633 et 1640 ; toutefois, dans le courant du 18^e, bien qu'elle accomplisse encore des œuvres matérielles de charité, comme la veillée et l'ensevelissement des morts, des distributions d'argent aux pauvres, la Confrérie est devenue peu à peu, et plus spécialement, une association de prières. Elle compte de nombreux affiliés, non seulement à Huppy, mais dans nombre de villages voisins. Chaque année, en septembre et en octobre, des confrères parcourent 80 villages ou hameaux pour recueillir les cotisations annuelles qui sont de cinq sous par personne. Ses revenus qui dépassent certaines années cinq cents livres lui permettent de faire face à de nombreuses dépenses. À son budget, émargent son chapelain, le curé pour son droit d'autel, le vicaire pour son assistance aux offices et aux obits, le magister qui chante à l'église, le carillonneur qui sonne la cloche, le clocheteur, qui dans certaines cérémonies, processions ou convois funèbres, ouvre le cortège, clochettes en mains. La confrérie possède sa chapelle, la chapelle Saint Sébastien qui occupe le bras droit du transept de l'église, où se voit encore le grand coffre qui contenait ses archives. »

Le clocheteur : (Jacques Foucart : les clochettes des trépassés en Picardie, bulletin de la société d'émulation d'Abbeville - Tome XXVI - Fascicule 3 - 1983) : « La coutume de recommander les âmes des trépassés aux prières des vivants se relie directement à la croyance médiévale au purgatoire, lieu de passage où les pécheurs se purifiaient avant d'accéder au paradis par un temps d'épreuves que les prières pouvaient hâter. Elle se relie encore et surtout à la hantise de la mort au Moyen Âge, intensément ressentie lors des terribles pestes qui ravagèrent la chrétienté au 16^e rendant la mort omniprésente.

Réveillés la nuit ou semoncés le jour par la mélodie funèbre du clocheteur dite souvent d'un ton nasillard traînant et monotone selon une formule sacramentelle et avec une pose hiératique qui n'étaient pas sans grandeur, les chrétiens avaient charge pour secourir leurs frères encore souffrants de réciter Pater et Ave.

Un document typique est le récit dans le manuscrit Siffait de l'inhumation à Huppy en mars 1763 de la marquise de Chépy née Becquin, âgée de 80 ans : en tête du cortège marche le clocheteur ayant une tunique rouge et une étoffe brune en bandoulière, puis viennent la bannière de la confrérie de la charité, les croix, le corps porté par six confrères de la Charité, enfin les confrères portant chaperon sur l'épaule et cierge à la main. On descend le corps dans le caveau après que le clocheteur ait sonné une dernière fois.

Le clocheteur ou clocheteur de Huppy muni de ses deux grosses clochettes les agitait alternativement sur un rythme lent de distance en distance ; le jour de l'inhumation il marchait gravement derrière le suisse dans le cortège funèbre. Sa tunique de velours écarlate (autrefois le rouge était signe de deuil) galonnée d'or, s'ornait sur le dos d'un écusson brodé entouré d'une couronne d'épines, portant les lettres d'interprétation ignorée : S. avec en dessous P.G.

Dernier de sa race, il resta en fonction à Huppy jusqu'à sa mort en 1921, il s'appelait Émile Poix.

Il annonçait les décès par ces paroles :

« Ech' vo' r'commande mes frères et mes sœurs, éd' prier por l'âme de X, sin corps é trépassé ; eq' Diu li fouaiche merci ! sin corps é trépassé. »

Le 7 février 1794, le citoyen De Grouches fournit dix cercueils en plomb au district d'Abbeville pour les faire fondre et transformer en balles, le 19 pluviôse de l'An II.

Nous ne parlerons pas de la tradition des croisettes déjà évoquée dans le compte-rendu n°7 sur les croix qui concerne également le village de Doudelainville

Sont enterrés dans l'église : François de l'Estoille, curé de Huppy, âgé de 75 ans, inhumé au nord de l'église le 18 décembre 1684 ; Pierre Gressier, vicaire décédé le 31 mars 1696 ; Jean Poultier prêtre chapelain de la confrérie du Saint Sacrement le 4 janvier 1722 ; Nicolas Dercourt, prêtre chapelain de la confrérie, mort le 11 août 1724 ; Elisabeth de Bonnay, Vve de Ste Aldegonde en 1737 ; Jean Duflos, curé, âgé de 84 ans le 11 mai 1748, enterré dans la nef. Augustin Charles Emmanuel de Grouches, marquis de Gribeauval, baron de Chépy, chambellan du duc d'Orléans, brigadier des armées du Roi, le 17 octobre 1713 ; Charles Nicolas de Grouches, comte de Chépy, capitaine au régiment de Chépy cavalerie, le 25 septembre 1723 ; Nicolas Antoine de Grouches, marquis de Chépy, maréchal de camp, grand-croix de Saint Louis, le 27 avril 1751.

LIERCOURT

Selon René de Belleval, dans le chœur de l'église fut inhumé, le 14 septembre 1742, François d'Aigneville, chevalier, seigneur de Romaine et de Liercourt.

LIMEUX

Le 1^{er} mars 1641, François Fuselier, écuyer, seigneur de Berzin, demeurant à Limeux, demande par testament à être enterré dans le chœur de l'église, avec la permission du seigneur de Chépy ou en cas de refus en l'église d'Huchenneville.

Trois curés ont été inhumés dans l'église : Jean Levasseur mort le 18 septembre 1703, Pierre Boulanger mort en 1720 et Toussaint Ricouard mort le 29 octobre 1741 à 30 ans.

Le 16 novembre 1783, Jacques Sellier, enfant du village, né en 1724, travaille à Amiens comme architecte, ingénieur, arpenteur général des eaux et forêts. Il écrit à l'évêque pour demander la translation des cimetières du centre hors des murs de la ville : *« Monseigneur, Il est du devoir d'un architecte citoyen de toujours proposer ce qui est relatif à son art, quand il est question de l'avancement de la chose publique et du bien de l'humanité. Il est certain que les cimetières dans les villes au centre de nos habitations y perpétuent le mauvais air et les maladies contagieuses qui dépeuplent la terre. Il y a plus de 20 ans que je fais des efforts pour persuader pour mettre le cimetière de Saint Denis de cette ville hors des murs, sur un terrain élevé, où les miasmes morbifiques qui s'en exhalent puissent être enlevés par les vents et transportés dans la plus haute région de l'air, pour y être neutralisés par les différentes matières qui s'y rassemblent... »* Craignant qu'on lui rétorque que l'éloignement des cimetières diminuerait la visite du lieu de dévotion, il ajoute *« ... ce sera un exercice pour le peuple trop sédentaire des villes, et ils perdront en revenant en pleine campagne, le miasme et le mauvais air qu'ils auront respirés et qui se seront attachés à leurs habits ... »* Il propose également de *« remplir les cimetières de genièvres, de menthe, de baume, de romarins pour les y brûler de tems en tems afin de consumer les miasmes »* Afin de convaincre son interlocuteur, il écrit avec lyrisme : *« O chères et tendres victimes, enfans destinés à nous remplacer, vous n'auriez plus à reprocher à vos parens d'avoir été dans des lieux empoisonnés chercher la faux de la mort pour vous moissonner dans votre bas-âge... »*

LONGPRÉ-LES-CORPS SAINTS

Registre aux actes du Chapitre 1688-1700

Pourront les chanoines se faire enterrer par toute la dite nef sans payer aucun droit en rétablissant toutefois bien et dûment le pavé.

La fabrique paroissiale aura le droit d'ouverture de la terre dans la nef sauf envers les chanoines. Elle aura le cimetière propre à elle, pourra disposer de son fond et de l'herbe, y donner tel ordre qu'elle voudra, y établir une école.

Registre de réception des Chanoines 1700-1710

17 août 1701 : Maître Antoine Patry prêtre et chanoine de Longré, âgé d'environ 71 ans étant natif de l'an 1631 est décédé le mercredi 17^e jour du mois d'aoust 1701 à l'heure de midy après avoir souffert de grandes incommodités d'une fièvre continue causée par un abcès un peu au dessous du nombril depuis le 22^e de juillet dernier et après avoir reçu les derniers sacrements avec beaucoup de piété et le lendemain a été inhumé par le Chapitre dans le cimetière vis à vis la chapelle du trésor avec ses pères. Après la messe solennellement chantée ensuite de celle du chœur où se sont trouvés Mr de Buissy, Seigneur de Longpré, Mr le curé du dit lieu, Mr le curé de Bethencourt, de Longpré, Mr le curé du dit lieu, Mr le curé de Bethencourt, de Condé Folies, de Vieulaines, Mr Hom, vicaire d'Airaines avec un grand concours de peuple. Mr le doyen a fait l'inhumation en qualité de curé du Chapitre.

7 décembre 1701 : Le Mercredi 7^e Xbre 1701 a esté inhumée avec ses pères dans les cloistres ou allées de l'église de Longpré vis à vis de la thésorerie le corps de feu Charlotte Gamin Ve de feu Fr. Lourdel laboureur demeurant au dit Longpré âgée d'environ 57 ans. La cérémonie s'en est faite par Mr le doyen en qualité de curé du chapitre à cause que l'endroit de la sépulture de la dite défunte est sur les terres du dit chapitre lequel s'est trouvé présent aux services. À la prière de Fr. Lourdel, fils de la dite Charlotte, Mr le curé a trouvé un peu étrange qu'on l'ait

empêché de faire cet enterrement s'étant mis en devoir de le faire disant qu'il était en possession depuis longtemps sans qu'on s'y fut opposé, ce qu'on a jugé néanmoins à propos de faire par délibération.

17 septembre 1709 : L'acte du dit jour qui contient le certificat en témoignage du chapitre de la mort et enterrement de feu Me Jacques Masson prêtre et chanoine de Longpré décédé le 17 septembre 1709 et inhumé dans l'église du dit lieu vis à vis du tronc de l'autel St Nicaise par M. le doyen puis Me Duval, Dodenfort, Alet, Poirier, Hocquet qui ont tous signé le dit acte.

L'on croit qu'il y a plusieurs corps des anciens Seigneurs et Dames de Longpré qui sont inhumés en cet endroit qui est encore en partie fort bien pavé de petits carreaux de terre cuite et vernissée et ou il y a encore quelques restes de bans faits de pierre et enduits de plâtre, ce qui marque qu'on y a fait autrefois l'office Divin et que le peuple s'est assis sur ces bans qui régnaient tout autour de la dite cave.

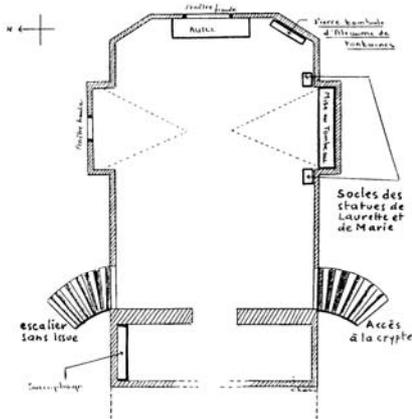
À la muraille qui fait face à l'autel de l'Église souterraine il y a la marque d'une porte assez grande et qui est fermée de maçonnerie par laquelle l'on entre dans le caveau des Seigneurs lequel est basti et placé justement au dessous du lutrin.

Il y a plusieurs personnes encore vivantes qui disent y avoir descendu et rapportent entre autres choses de ce caveau qu'il est assez petit, qu'il n'y a qu'un cercueil de plomb dans lequel est enfermé le corps de Messire Daniel de Boullainviller, Seigneur de Long et de Longpré, lequel est posé sur 2 grosses pierres, qu'outre ce corps il y a plusieurs ossemens épars ça et là par terre en cet endroit que Me François Nicole, prêtre et chantre de l'Église Collégiale de Longpré, y a écrit quelques épitaphes qu'il a composées et c'est tout ce qu'on peut dire de ce lieu.

Inventaire de 1711 page 80

Item le dit Chapitre possède trois journaux de terre labourables, sises au dit Longpré mouvans de la Seigneurie de Longpré et chargées de (...) censives, tenant d'un côté au Seigneur Monthomer d'autre à François Lourdel, d'un bout à François Bilhaut d'autre à Antoine Moreau. Icelles données et léguées par feu Messire Daniel de Boullainvillers, Seigneur et Patron du dit Chapitre pour la fondation de son obit qui doit être acquitté le 24^e jour de novembre, jour de son décès arrivé l'an 1630, en son château de La Coudraye en Viverais, d'où il a été transporté dans le caveau des Seigneurs de la dite Église, où son corps repose dans un cercueil de plomb et pour faire solennellement ses funérailles a encore donné au dit Chapitre un ornement de velours noir complet marqué, dans toutes les pièces du dit ornement, des armes de sa très noble maison relevées en broderie. Les dits 3 journaux de terre sont affermés au dit François Patry, moyennant 7 livres par chacun an, sur quoi la fabrique de la dite Église de Longpré a droit de prendre le tiers.

La crypte de la collégiale Notre dame de l'Assomption (d'après un texte de Jacques Pacaud)



Cette crypte fut sauvée grâce à un article écrit par Melle Christine Debrie, conservateur du musée Lécuyer à Saint Quentin, dans la revue Éklitra en juin 1976 et par les travaux effectués par une équipe du foyer rural de Fontaine-sur-Somme, animée par Monsieur François de Santeul et dirigée par le regretté Alain Leclercq avec messieurs Damonville, Lemoine, Maréchal et Vesse en février 1977.

Les visiteurs peuvent découvrir la salle du pèlerinage, le tombeau des fondateurs et les sépultures des seigneurs sous une température constante de 13°C. Ce lieu reste le témoin de la fondation de la première église, dédiée à l'Assomption de Notre-Dame.

La particularité de la crypte est de renfermer une mise au tombeau du 16^{ème} siècle qui est en réalité une onction installée dans un enfeu. Dressé contre le mur près de l'autel, se trouve le cénotaphe d'Aléaume de Fontaines, seigneur de Fontaine, Long, Longpré, La Neuville au Bois. Ce gisant ressemble étonnamment à celui de Clovis 1^{er}. À la main gauche Aléaume porte

un gant de fauconnier, signe de noblesse. La main droite tient la cordelière de son mantel.

Chevalier banneret, à la tête de 120 combattants, Aléaume fonda la première chapelle de la collégiale en 1190, avant de partir pour la Terre Sainte avec la 3^{ème} croisade. Par son rang, sa piété et ses services Aléaume eut droit à 116 reliques ; il les enferma dans une châsse de voyage scellée de son sceau et confia le tout à son chapelain Wilbert qui effectua le voyage de retour.

La crypte renferme une piscine, un autel du 13^{ème} et un projet de restauration du tympan du portail, du sculpteur Malot, élaboré en 1877 d'après un bas relief de Viollet le Duc.

Le tombeau des fondateurs comprend :

- à droite le sarcophage de Laurette de Saint Valery inhumée en 1215, éventré à la Révolution.

- à gauche l'emplacement initial du Cénotaphe (photo ci-contre) de son époux Aléaume de Fontaines avant les troubles révolutionnaires de 1793.



- au centre une porte donne accès aux sépultures des Seigneurs.

Il y eut seulement 6 inhumations :

Hugues de Fontaines en 1233

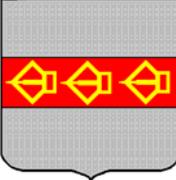
Marguerite de Crésèques le 10 novembre 1474

Daniel de Boulainvillers le 25 novembre 1630

Henri Charles de Buissy le 15 septembre 1762

Jean François de Louvencourt le 26 septembre 1781

Marie François Joséphine de Vignacourt le 23 septembre 1784

	''.....Messire Daniel de Boulainvillers, Seigneur et Patron du dit Chapitre, pour la fondation de son obit qui doit être acquitté le 24 ^e jour de novembre, jour de son décès, arrivé l'an 1630 en son château de La Coudraye en Vimerais d'où il a été transporté dans le caveau des Seigneurs de la dite église, où son corps repose dans un cercueil de plomb'' (Inventaire général du Chapitre de l'an 1711. P.80)
	'... Honoré Charles de Buissy, est décédé le 15 septembre 1762 au château de Long et inhumé le lendemain à Longpré dans un caveau contigu à celui des Fondateurs '' (Recueil de plusieurs chartes du Chapitre 1733-1734. Chanoine Alet. P. 191)
	'' Ci gist le corps de deffunt Haut et Puissant Seigneur Messire Jean François, Marquis de Louvencourt, ancien officier au Régiment du Roi, Seigneur de Béthencourt, Rivière, Courchon, Beaupré, Longpré les Corps Saints, Patron et Collateur de plein droit de toutes les prébendes qui composent le dit Longpré, Bienfaiteur de cette Collégiale, décédé en son château de Béthencourt dans sa 38 ^e année, le 25 septembre 1781, père tendre, époux fidèle, ami et bienfaisant consolateur et soutien du pauvre et du malheureux, sévère observateur de tous les devoirs de religion...'' (Épitaphe qui se lisait dans l'église, à droite dans le chœur, sur une pierre de marbre noir.) (Comte Le Clerc de Bussy. Documents épigraphiques du Ponthieu. P.555)

MÉRÉLESSART

Le 6 juillet 1736, Messire Louis Joseph de Marguerye, seigneur de la Motte d'Airel et de Mérélessart a été enterré dans le chœur de l'église en présence du comte de Wiry, son oncle, de M. de Tronville, seigneur d'Aumatre, son cousin et de M. de Belloy.

SOREL EN VIMEU

Jusqu'en 1750, la commune de Sorel en Vimeu faisait partie de la paroisse de Fontaine sur Somme. À cette époque, la population augmenta fortement et il fut décidé de créer une paroisse à Sorel avec église, cimetière et curé. En 1758, le premier curé, Louis Philibert, est nommé. La première inhumation eut lieu le 3 février 1759 dans le cimetière situé rue de la Terrière à l'emplacement d'une ancienne fabrique de tuiles.

VIEULAINES

Selon René de Belleval, dans l'église est inhumé Jean Baptiste de May, chevalier, seigneur du lieu, vers 1768

WANEL

Le 14 novembre 1715 est décédée Jeanne fille de Pierre Sagnier âgée d'environ 18 ans. Le corps a été inhumé en l'église de Wanel devant l'hôtel de la Vierge, le 16 dudit mois.

Avant que Wanel ait un cimetière, les habitants les enterraient à Longpré-les-Corps-Saints en passant par le chemin de la croix de pierre. Le chemin était bien long pour trouver l'éternité. Quand les wanelois décidèrent d'avoir un cimetière ils l'établirent sur la route de Sorel, en dehors du village et lui donnèrent le nom de Saint Fuscien.

LES XIX^{ème} et XX^{ème} SIÈCLES :

1) GÉNÉRALITÉS :

Nous nous permettons de citer des extraits de la conclusion du mémoire de maîtrise de Valérie Dournel, écrit en 1995 et 1996 et lu aux Archives Départementales :

« Depuis le Moyen-Âge, les cimetières communaux trouvaient leur place autour de l'église quand ce n'était pas à l'intérieur de celle-ci. Ce phénomène n'allait pas sans entraîner de nombreux problèmes : la proximité, l'entassement, les odeurs et les maladies véhiculées par la putréfaction des cadavres. Médecins, avocats, philosophes, juristes vont faire corps pour dénoncer cet état de fait.

Le décret du 23 prairial an XII est la mesure qui fait basculer lentement vers un transfert du cimetière hors de l'agglomération, mais il ne vise que les bourgs et les villes. Par l'ordonnance du 6 décembre 1843, Louis Philippe étend cette mesure aux campagnes. Si les autorités sont dans l'ensemble favorables au déplacement du cimetière, les habitants sont plus réticents. En effet, le cimetière faisait partie intégralement de la vie communale ; c'était un lieu public, familier même, car le contact avec la mort n'effrayait pas les gens contrairement à aujourd'hui. Déplacer le cimetière revenait à bannir les morts ; les familles ne voulant pas se séparer de leurs proches, il fallut batailler ferme... »)

Valérie Dournel signale d'autre part que : « Les épidémies vont jalonner le siècle et contribuer à renforcer que le cimetière peut en être la cause ... En 1804 le ministre de l'Intérieur désigne un médecin officiel des épidémies par arrondissement, et en 1822 sont créés dans les villes de province des conseils d'hygiène et de salubrité ... Quatre épidémies de choléra vont sévir dans la Somme tout au long du siècle d'avril à octobre 1832, de mai à novembre 1839, de juillet à octobre 1854 et de mai à octobre 1866. » Tous ces éléments et prises de conscience vont jouer un rôle prépondérant dans les translations de cimetière.

2) LE DÉCRET DU 23 PRAIRIAL AN XII (12 JUIN 1804)

Ce décret impérial, qui prolonge la législation d'Ancien Régime, est pendant l'ensemble du XIX^{ème} siècle le texte de référence concernant l'organisation des cimetières. Il constitue ainsi un instrument efficace de police municipale à disposition des Préfets et des Maires, en donnant aux autorités civiles la responsabilité des lieux d'inhumation. Ceux-ci vont ainsi se transformer sous l'effet des nouvelles contraintes imposées.

Ainsi, au nom " du respect dû envers les morts ", les sépultures vont désormais s'individualiser. Puisque l'on surveille attentivement le délai de réouverture des fosses, ceci oblige les communes à agrandir l'espace des nécropoles, d'autant plus que les populations rurales atteignent bientôt leur maximum démographique, puis à les transférer extra-muros. En effet, la plupart des cimetières sont encore placés à cette époque à l'intérieur du village, autour de l'église paroissiale et au milieu des habitations.

Cette décision, qui fait souvent l'objet de vives polémiques, tout comme le lent succès des concessions amène un véritable bouleversement des rapports entre les populations rurales et le lieu des inhumations. Celui-ci change également d'aspect, ses monuments évoluant en fonction de l'élévation du niveau de vie.

Au Palais de Saint-Cloud, le 23 Prairial an 12

NAPOLÉON,

par la grâce de Dieu et les Constitutions de la République,

EMPEREUR DES FRANÇAIS ;

sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ; le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

TITRE Ier : *Des Sépultures et des Lieux qui leur sont consacrés.*

Article 1. Aucune inhumation n'aura lieu dans les églises, temples, synagogues, hôpitaux, chapelles publiques, et généralement dans aucun édifice clos et fermé où les citoyens se réunissent pour la célébration de leurs cultes, ni dans l'enceinte des villes et bourgs.

Article 2. Il y aura hors de chacune de ces villes ou bourgs, à la distance de trente-cinq à quarante mètres au moins de leur enceinte, des terrains spécialement consacrés à l'inhumation des morts..

Article 3. Les terrains les plus élevés et exposés au nord seront choisis de préférence; ils seront clos de murs de deux mètres au moins d'élévation: On y fera des plantations, en prenant les précautions convenables pour ne point gêner la circulation de l'air.

Article 4. Chaque inhumation aura lieu dans une fosse séparée ; chaque fosse qui sera ouverte aura un mètre cinq décimètres à deux mètres de profondeur, sur huit décimètres de largeur et sera ensuite remplie de terre bien foulée.

Article 5. Les fosses seront distantes les unes des autres de trois à quatre décimètres sur les côtés, et de trois à cinq décimètres à la tête et aux pieds.

Article 6. Pour éviter les dangers qu'entraîne le renouvellement trop rapproché des fosses, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'aura lieu que de cinq années en cinq années; en conséquence, les terrains destinés à former les

lieux de sépulture seront cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

TITRE II : De l'Établissement des nouveaux Cimetières.

Article 7. Les communes qui seront obligées, en vertu des articles 1 et 2 du titre Ier, d'abandonner les cimetières actuels, et de s'en procurer de nouveaux hors de l'enceinte de leurs habitations pourront, sans autre autorisation que celle qui leur est accordée par la déclaration du 10 mars 1776, acquérir les terrains qui leur seront nécessaires, en remplissant les formes voulues par l'arrêté du 7 germinal an 9.

Article 8. Aussitôt que les nouveaux emplacements seront disposés à recevoir les inhumations, les cimetières existants seront fermés et resteront dans l'état où ils se trouveront, sans que l'on en puisse faire usage pendant cinq ans.

Article 9. A partir de cette époque, les terrains servant maintenant de cimetières pourront être affermés par les communes auxquelles ils appartiennent, mais à condition qu'ils ne seront qu'ensemencés ou plantés sans qu'il puisse y être fait aucune fouille ou fondation pour des constructions de bâtiment, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

TITRE III : Des Concessions de terrains dans les Cimetières.

Article 10. Lorsque l'étendue des lieux consacrés aux inhumations le permettra, il pourra y être fait des concessions de terrains aux personnes qui désireront y posséder une place distincte et séparée, pour y fonder leur sépulture et celle de leurs parents ou successeurs et y construire des caveaux monuments ou tombeaux.

Article 11. Les concessions ne seront néanmoins accordées qu'à ceux qui offriront de faire des fondations ou donations en faveur des pauvres et des hôpitaux...

Article 12. Il n'est point dérogé, par les deux articles précédents, aux droits qu'à chaque particulier sans besoin d'autorisation de faire placer sur la concession de son parent ou de son ami une pierre sépulcrale ou autre signe indicatif de sépulture, ainsi qu'il a été pratiqué jusqu'à présent.

Article 14. Toute personne pourra être enterrée sur sa propriété, pourvu que ladite propriété soit hors et à la distance prescrite de l'enceinte des villes et bourgs.

TITRE IV : De la Police des lieux de Sépulture.

Article 16. Les lieux de sépulture, soit qu'ils appartiennent aux communes, soit qu'ils appartiennent aux particuliers, seront soumis à l'autorité, police et surveillance des administrations municipales.

Article 17. Les autorités locales sont spécialement chargées de maintenir l'exécution des lois et règlements qui prohibent les exhumations non autorisées, et d'empêcher qu'il ne se commette dans les lieux de sépulture aucun désordre, ou qu'on s'y permette aucun acte contraire au respect dû à la mémoire des morts.

TITRE V : Des Pompes funèbres.

Article 18. Les cérémonies précédemment usitées pour les convois, suivant les différents cultes, seront rétablies, et il sera libre aux familles d'en régler la dépense selon leurs moyens et facultés, mais hors de l'enceinte des églises et lieux de sépulture, les cérémonies religieuses ne seront permises que dans les communes où l'on ne professe qu'un seul culte conformément à l'article 45 de la Loi du 18 germinal an 10.

Article 21. Le mode le plus convenable pour le transport des corps sera réglé suivant les localités par les Maires sauf l'approbation des Préfets.

Article 25. Les frais à payer par les successions des personnes décédées, pour les billets d'enterrement, le prix des tentures, les bières et le transport des corps, seront fixés par un tarif proposé par les administrations municipales et arrêté par les Préfets.

Article 26. Dans les villages et autres lieux où le droit précité ne pourra être exercé par les fabriques, les autorités locales pourvoiront sauf l'approbation des Préfets.

Signé NAPOLEON Par l'Empereur :
Le Secrétaire d'État, Signé Hugues B. Maret
Le Ministre de l'intérieur, Chaptal.

3) COMMENTAIRES APPORTÉS PAR LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Amiens, le 20 Messidor an 12, Aux Maires des Communes de ce Département.

...Vous remarquerez que l'art. 1er prohibe impérativement l'inhumation dans tous les édifices clos et fermés où les citoyens se réunissent pour la célébration de leur culte : il veut aussi que désormais aucune inhumation ne puisse être faite dans l'intérieur des Villes et des Bourgs. Je vous recommande de tenir la main à l'exécution de ces dispositions : elles sont depuis longtemps réclamées et par l'humanité et par la Religion. Vous en sentirez toute la sagesse, si comme il n'y a pas lieu d'en douter, vous rester convaincus que, parmi les causes influentes des épidémies qui, chaque année désolent plusieurs communes, on doit placer, au premier rang, l'usage abusif d'inhumer dans les Temples et dans l'intérieur des Villes et Bourgs.

En conséquence de cette prohibition et des dispositions des Art. 2 et 3, si la Commune que vous administrez est du nombre des Villes et bourgs, et si le Cimetière est situé dans l'intérieur, il sera nécessaire de prendre sur-le-champ des

mesures pour que désormais un terrain situé hors de l'enceinte et à la distance prescrite par le Décret soit spécialement consacré à l'inhumation des morts. Les lieux les plus élevés et exposés au nord doivent être préférés afin qu'en aucun temps les vapeurs infectes ne puissent s'en élever et se répandre dans les lieux environnants. L'usage des plantations dans les Cimetières a souvent été suivi de quelques inconvénients : cependant le Décret ne les prohibe pas ; mais il exige que des précautions convenables soient prises pour ne point gêner la circulation de l'air. Les arbres à haute tige doivent être préférés à ceux à tête, et il sera nécessaire de les faire élaguer souvent. L'Art. 4 mérite toute votre attention : les dispositions qu'il prescrit ont pour but de faire cesser l'usage inconvenant et dangereux où l'on est, dans plusieurs lieux de jeter les morts dans une fosse commune. Dans d'autres lieux où cet usage n'existe pas on est tombé dans un autre inconvénient, celui de tenir les fosses trop rapprochées les unes des autres. Ailleurs on ne connaît point assez les dangers qu'entraîne le renouvellement trop précipité des fosses : les art. 5 et 6 indiquent les règles qu'il convient désormais d'observer à cet égard ; c'est à vous d'en veiller attentivement l'exécution.

Par l'art. 7, le Gouvernement a voulu faciliter aux Communes qui sont obligées d'abandonner les Cimetières actuels, les moyens de s'en procurer de nouveaux, hors l'enceinte de leurs habitations ; il remet en vigueur une partie de l'art. 8 de la déclaration du 10 Mars 1776, qui leur permet d'acquérir les terrains nécessaires. Les formalités à remplir, en cette occasion, consisteront 1°. A obtenir de la part des Maires, un acte par lequel le particulier propriétaire déclarera être dans l'intention de vendre à la Commune, pour être mis à usage de Cimetière, le terrain qui aura été reconnu propre à cet usage. 2°. A faire procéder par deux Experts, l'un nommé par le Maire, et l'autre par le Propriétaire, à l'estimation contradictoire, et à la levée en double du plan du terrain dont la contenance en nouvelles mesures, et les tenants et aboutissants seront indiqués ; 3°. A faire réunir le Conseil Municipal, qui émettra son vœu sur les avantages de l'acquisition projetée, et sur la question de savoir si le terrain est suffisamment spacieux pour les inhumations, eu égard à la population dont le nombre, ainsi que celui approximatif des personnes qui meurent annuellement, seront indiqués. La délibération fera aussi connaître la distance par mètres qui se trouvera entre le terrain et l'enceinte de la Commune si c'est une ville ou un bourg. Les pièces seront ensuite adressées au Sous-Préfet de l'Arrondissement, qui délèguera un commissaire à l'effet de se rendre sur les lieux, d'y constater si toutes les conditions prescrites par le Décret Impérial, du 23 Prairial, sont remplies, et d'y faire une information de commodo, et incommodo (l'avantage ou le désavantage) de l'établissement projeté, dans laquelle dix personnes au moins, chefs de famille, et les plus âgés de la Commune, seront entendues.

Le Sous-Préfet se fera remettre le Procès-verbal d'information, et fera parvenir le tout à la Préfecture, pour y être statué de droit.

Quant aux art. 8 et 9, leurs dispositions sont de rigueur et elles se lient aux règles générales de la salubrité publique, pour que l'exécution puisse en être négligée : le danger, d'ailleurs, de remettre dans le commerce, les Cimetières dont la suppression aura été ordonnée, avant l'époque fixée par le Gouvernement, comme aussi d'y faire après l'expiration de cette époque, des fouilles ou fondations pour des constructions de bâtiments, jusqu'à qu'il en soit autrement ordonné, est trop évident, pour croire qu'il puisse jamais être nécessaire de rappeler les Autorités locales à l'exécution de ces dispositions prévoyantes.

J'ajouterai à ces réflexions que quoique le Décret ne parle que des Villes et des Bourgs, pour la prohibition des inhumations dans leur enceinte, les autres dispositions que je viens de rappeler, tant pour l'étendue des Cimetières, que pour les règles à suivre, quant à la distance, à la profondeur et au renouvellement des fosses, n'en sont pas moins applicables à tous les lieux consacrés à l'usage des Sépultures.

Si dans quelques Villages même, le Cimetière était tellement environné et abrité par les maisons, que l'air ne put y circuler librement, les Maires doivent mettre au rang de leurs devoirs, de faire connaître aux Sous-Préfet les dangers résultant des inhumations faites dans l'intérieur de la Commune, alors le Sous-Préfet s'empressera d'ordonner l'application des règles prescrites pour les Bourgs et les Villes. Les art. 11 et 12 renferment des dispositions dont les Maires ne pourraient négliger l'observation sans compromettre les intérêts des Pauvres : il importe néanmoins de ne pas étendre les concessions de terrains, de manière à rendre ensuite insuffisants, pour leur destination, les lieux de Sépulture : il importe sur-tout de veiller à ce que les tombeaux qui pourraient être élevés sur les portions de terrains concédés, ne puissent en rien nuire à la circulation de l'air...

Un Propriétaire peut user du droit de sa propriété, de la manière qu'il juge à propos ; mais il ne faut pas que ce droit puisse être nuisible à personne, et encore moins compromettre la salubrité : aussi le Gouvernement, en laissant à chacun, la faculté de se faire inhumer dans sa propriété, a dû, dans sa sollicitude pour le bien général, en restreindre et limiter l'exercice. Tel est, à cet égard le double but qu'il s'est proposé, par les dispositions de l'art. 14...

Quant aux art. 16 et 17, ils ont pour but de soumettre les lieux de Sépulture, quelques soient les Propriétaires, à l'autorité, police et surveillance des Municipalités. C'est donc à vos soins et à votre zèle, Messieurs, qu'il appartient de veiller à ce qu'il ne se commette aucun désordre dans les lieux de Sépulture, et de renouveler en conséquence les défenses d'y faire paître ou divaguer les animaux, d'y faire aucune œuvre servile, d'y commettre aucune indécence, d'y jeter ou conduire des immondices, et d'y rien faire qui soit contraire au respect dû à la mémoire des morts.

Vous aurez également à renouveler aux Fossoyeurs, et à tous autres, les défenses d'enlever les draps ou linceuls dans lesquels les morts auront été ensevelis. Les exhumations non autorisées, et les enlèvements des corps des Cimetières, devront en outre fixer spécialement votre surveillance.

Le Gouvernement instruit que dans plusieurs lieux, les pompes funèbres se font encore avec une indifférence coupable, ou forment l'objet d'une spéculation trop onéreuse aux familles, a voulu obvier à cet état de choses, par les dispositions et les règles prescrites dans les articles qui composent le titre 5 du Décret.

Je m'occuperai incessamment, de concert avec M. l'Évêque, de fixer les frais et rétributions à payer aux Ministères du Culte, et autres Individus attachés aux Églises, tant pour leur assistance aux convois, que pour les services requis par les familles. Je vous en ferai parvenir le tarif...

L'art. 25 veut, en outre que les frais à payer par les successions des personnes décédées, pour les billets d'enterrement, le prix des tentures, les bières et le transport des corps, soient fixés par un tarif proposé par les Administrations municipales, et arrêtés par les Préfets. Vous aurez donc à vous occuper de suite, de concert entre les Maires des Communes réunies pour ne, former qu'une seule succursale, de proposer le mode que vous jugerez le plus convenable pour le transport, des morts ainsi que la quotité des droits qui devront être payés à la, Fabrique pour les billets d'enterrement, les prix des tentures, les bières, le transport des corps et l'ouverture des fosses ; vous me ferez parvenir vos propositions à cet égard, par l'intermédiaire du Sous-Préfet, qui me le transmettra avec ses observations et avis...

Je termine ces instructions en vous recommandant, Messieurs, de me faire connaître, suivant le modèle de tableau ci-joint l'état actuel des lieux consacrés aux inhumations dans vos Communes respectives. Vous me ferez parvenir les renseignements que ce tableau réclame, par la voie du Sous-Préfet avant, le 20 Thermidor prochain. Les Sous-Préfets sont chargés d'envoyer des Commissaires aux frais des Maires qui négligeraient de les adresser dans le délai prescrit. Vous aurez soin de n'omettre aucun des renseignements demandés : ils sont tous de la plus haute importance. Je vous observe que l'étendue des terrains devra être exprimée en ares et centiares ; que par la situation des Cimetières, on doit entendre leur placement dans l'intérieur ou à l'extérieur de la Commune ; et par l'exposition, leur situation au midi, au nord, à l'orient, ou à l'occident des Communes. Vous ne perdrez point de vue que l'élévation des murs devra être indiquée en mètres et centimètres.

A l'égard des règles observées pour les distances des fosses, leur profondeur et largeur et leur renouvellement, je crois inutile d'entrer en aucune explication ; j'observerai seulement qu'à la colonne RENOUVELLEMENT, il faudra faire connaître si c'est tous les trois, quatre, cinq ou six années, qu'à raison du plus ou moins d'étendue du terrain, ou du plus ou moins de mortalité, on est obligé de réouvrir les fosses.

Je vous salue, QUINETTE, Le Secrétaire Général de Préfecture, DEMAUX.

4) RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE :

L'enquête est datée pour les communes du canton d'Hallencourt du 26 fructidor an XII et du 28 thermidor de l'an XII pour la commune de Condé-Folie

Allery : la commune comporte 873 habitants et compte une moyenne de 20 décès annuellement. Le cimetière s'étend sur 16,61 ares, il est en bon état, à 30m des habitations, le village est situé au nord du cimetière qui est entouré de murs élevés de 2m, chaque famille a sa place, les fosses sont creusées à une profondeur de 2m et sont renouvelées tous les 15 ans.

Bailleul : la commune comporte 750 habitants et compte une moyenne de 10 décès annuellement. Le cimetière s'étend sur 20,25 ares, il est contigu à l'église et entouré de murs de 2m, les fosses sont creusées à une profondeur de 2m et larges de 1 m, distants de 1 m les unes des autres, elles sont renouvelées tous les 20 ans.

Citernes : la commune comporte 580 habitants et compte une moyenne de 14 décès annuellement. Le cimetière s'étend sur 32 ares, il est hors de la commune, en plein air, à un kilomètre, il est entouré de haies. Les fosses distantes de 1m, ont 1,30m de profondeur et 700mm de largeur, sont renouvelées tous les 15 à 20 ans. Il n'y a pas de changement à faire.

Condé-Folie: la commune comporte 1023 habitants et compte une moyenne de 28 à 30 décès annuellement. Le cimetière s'étend sur 11 ares, il est situé autour de l'église placée entre Condé et Folie, hors des deux hameaux. Le cimetière est exposé au levant de Condé et au couchant de Folie, à 200m de l'agglomération, à l'exception de 4 maisons qui seules s'en rapprochent. Il n'est entouré ni de murs, ni de haies. Les fosses sont distantes de 0,3m, profondes de 1,3m et larges de 0,8m. Le cimetière est bien placé tant par la nature du terrain que pour la salubrité de l'air ; à l'exception de 3 ou 4 maisons qui l'approchent d'un côté, il peut être regardé comme au milieu des champs. Il pêche seulement par son trop peu d'étendue, mais en s'arrangeant avec deux propriétaires voisins dont les propriétés viennent aboutir au cimetière, il est très facile de lui donner quelques ares de plus en étendue. On estime que dix ares suffiraient pour l'augmenter. Cet objet sera soumis au conseil municipal lors des sessions du mois de pluviôse prochain. Il lui sera également proposé de faire entourer ce cimetière de murs, ce sera une dépense considérable mais on proposera de le faire en plusieurs années. La position de ce cimetière ne laisse rien à craindre pour les épidémies. (M. du Liège, maire)

Doudelainville : la commune comporte 920 habitants et compte une moyenne de 25 décès annuellement. Le cimetière s'étend sur 32 ares, il est situé hors de la commune, sur un terrain élevé, à l'occident du village, à 200m des habitations et fermé de haies. Les fosses, distantes de 1m, sont profondes de 2m et larges de 1m ; elles sont renouvelées tous les 15 ans. Ce cimetière est bien aéré, le terrain en est caillouteux, son éloignement de la commune ne peut faire craindre d'épidémies. Dans la population les hameaux de Fresnes-Tilloloy et Marquenneville y sont compris pour 470 individus et les morts pour 13.

Fontaine-sur-Somme : la commune comporte 1030 habitants et compte une moyenne de 30 décès annuellement. Le cimetière s'étend sur 20,31 ares, il est situé contre l'église et exposé au nord-ouest. Il est entouré de haies et pâtis. Les fosses sont profondes de 1,788m et larges de 0,812m ; elles sont renouvelées tous les 6 ans. Le cimetière tient aux champs et il est plus élevé que la commune. Il est situé dans un terrain compact de terre jaune remplie de gravier ; on pourrait donner plus de profondeur aux fosses, cela éviterait tout danger. Il en existe aussi un à Vieulaines, tenant aux champs, très élevé, côté du levant, plus que suffisant pour la population du village qui est de 100 individus.

Frucourt : la commune comporte 399 habitants et compte une moyenne de 10 décès annuellement. Le cimetière est situé en côte, à 94m du village et entouré de haies vives. Les fosses, distantes de 300mm, sont profondes de 1,950m; elles sont renouvelées tous les 15 ans. Le terrain est blanc et crayeux, exposé au nord et au bon air.

Hallencourt : la commune comporte 1236 habitants et compte une moyenne de 40 décès annuellement. Le cimetière s'étend sur 40,69 ares, il est situé hors de la commune, exposé au midi et au nord, à 1km de l'enceinte. Il est entouré de haies vives. Les fosses, distantes de 1m, sont profondes de 1,760m et larges de 0,700m ; elles sont renouvelées tous les 20 ans.

Hocquincourt : la commune comporte 440 habitants et compte une moyenne de 24 décès annuellement. Le cimetière s'étend sur 30 ares, il est situé à l'intérieur du village et exposé au midi. Un mur de 1,625m de haut l'entoure. Les fosses, distantes de 1m, sont profondes de 1,625m et larges de 0,800m ; elles sont renouvelées tous les 25 ans.

Huppy : la commune comporte 920 habitants et compte une moyenne de 22 décès annuellement. Le cimetière s'étend sur 15 ares, il est situé à l'intérieur de la commune, et exposé au nord. Il est ceint de murs haut de 1,66m. Les fosses sont profondes de 1, elles sont renouvelées tous les 15 ans. Chaque famille a une place particulière et la distance entre les fosses est plus ou moins grande, cela dépend de la population de chaque famille.

Liercourt : la commune comporte 330 habitants et compte une moyenne de 14 décès annuellement. Le cimetière s'étend sur 20 ares, il est situé à l'extérieur du village et exposé à l'orient, il est entouré de haies vives. Les fosses sont renouvelées tous les 10 ans.

Limeux : la commune comporte 450 habitants et compte une moyenne de 8 décès annuellement. Le cimetière s'étend sur 5 ares, il est contigu à l'église et entouré de murs hauts de 1,95m. Les fosses, distantes de 0,700m, sont profondes de 1,625m et larges de 0,600m ; elles sont renouvelées tous les 25 ans. On n'a jamais remarqué qu'il ait produit d'épidémies.

Longpré : la commune comporte 1300 habitants et compte une moyenne de 30 décès annuellement. Le cimetière s'étend sur 33 ares au milieu du village, il est exposé au nord et n'est entouré d'aucun mur. Les fosses sont profondes de 1,400m, elles sont renouvelées tous les 10 à 12 ans. Ce cimetière est d'une bonne nature de terrain, l'église est située au milieu, les maisons les plus près tiennent audit cimetière, celles qui l'entourent sont à la distance de 10m à peu près et séparées par la rue. Les lieux sont assez sains quoique dans une vallée à tourbe, les maladies les plus fréquentes sont la fièvre en hiver ; il y a des épidémies dans certaines années, sans qu'étant attribuées à la situation trop rapprochée du cimetière avec les maisons. Les terrains les plus élevés dans la commune sont ceux au sud de la commune. On va traiter avec les propriétaires pour plus de sûreté.

Mérélessart : la commune comporte 430 habitants et compte une moyenne de 14 décès annuellement. Le cimetière s'étend sur 11,88 ares, il est sur la place au centre du village, séparé des maisons par des rues de 9 à 10m, exposé à tous les vents et entouré de murs de 2m. Le renouvellement des fosses varie selon les circonstances. Chaque famille a sa sépulture de 2m sur 500mm. Le terrain est argileux, il est dans une situation très élevée et salubre. Il serait facile de se procurer un cimetière hors du village sur le côté qui fait face au terroir de Wiry et à une distance de plusieurs ares (sic) des deux villages.

Sorel : la commune comporte 293 habitants et compte une moyenne de 10 décès annuellement. Le cimetière s'étend sur 8 ares, il est exposé à l'occident sur une petite élévation, à 500m de la commune et clos de haies. Les fosses, distantes de 1m, sont profondes de 1,900m et larges de 0,800m ; elles ne sont jamais renouvelées. La terre rouge et blanche est exposée à tous les vents.

Vaux : le cimetière est dans un fond mais éloigné des habitations.

Wanel : Enquête du 26 fructidor an XII : la commune comporte 297 habitants et compte une moyenne de 3 décès annuellement. Le cimetière s'étend sur 20 ares, il est situé hors du village, à l'orient de celui-ci, à 500m de l'enceinte ; il est entouré de haies vives. Les fosses, distantes de 1m, sont profondes de 1,625m; elles sont renouvelées tous les 50 ans.

Wiry au Mont : la commune comporte 417 habitants et compte une moyenne de 13 décès annuellement. Le cimetière s'étend sur 15 ares, il est très élevé, orienté au nord, dans l'enceinte du village et entouré de haies vives. Les fosses, distantes de 1m, sont profondes de 1,625m; elles sont renouvelées tous les 20 ans. Le terrain est très sec, l'air pur, point de changement à y faire.

5) ÉTUDE VILLAGE PAR VILLAGE :

a) ALLERY :

Le cimetière jouxtait l'église en ses côtés nord, est et sud. Planté d'arbres, il fut ceint d'un mur dont les dépenses budgétaires furent l'objet des délibérations des 25-11-1875, 11-06-1877 et 25-05-1879, mur qui fut détruit en 1903 lors de la désaffectation officielle du cimetière, désaffectation qui fut d'ailleurs l'objet d'un litige à la clochermerle entre la fabrique et le conseil municipal. La fabrique ne prétendait-elle pas « être possesseur des arbres croissant sur le dit emplacement pour les avoir fait tailler par un ouvrier de son choix, qu'elle récoltait les fruits de ces arbres et les faisait vendre à son profit après en avoir annoncé publiquement la vente au prône de la messe paroissiale, que lorsqu'un de ces arbres venait à mourir elle le faisait abattre et vendre à son profit. »

L'affaire est d'importance puisqu'elle va mobiliser le conseil le 11 mai 1902, le 27 mai 1903, le 14 juin 1903 puis le 8 octobre 1903 où il considère « que la fabrique persiste à tort à se dire propriétaire de quelques arbres croissant sur la place de l'ancien cimetière, que tous les arguments invoqués par elle pour établir son droit de propriété sont inexacts, que si le décret du 3 décembre 1809 concédait aux fabriques les produits spontanés du sol dans les cimetières communaux, la loi de 1884 leur a enlevé ces privilèges au profit des communes, qu'il s'agit en l'espèce d'un ancien cimetière depuis longtemps désaffecté, que cette question est en fait une question possessoire, est d'avis qu'il y a lieu de solliciter le conseil de préfecture, l'autorisation pour la commune d'Allery de faire résoudre le litige pendant entre elle et la fabrique de l'église par le tribunal de première instance d'Abbeville. »

Non mais ! on va voir ce qu'on va voir ... c'est à dire une nouvelle délibération en date du 14 novembre 1903 aux termes identiques à la différence près que la question de possessoire est devenu pétitoire (relatif à la protection judiciaire de la possession immobilière). Il faut dire que le jeu en valait la chandelle, s'agissant « d'un sapin et de 14 pommiers morts ou ne rapportant plus ... d'une valeur estimée à 30F et dont la revendication n'est qu'une mesure vexatoire suscitée à la municipalité par le desservant actuel pour des raisons personnelles. »

La localisation du cimetière au pied de l'église fait l'objet d'une lettre du sous-préfet en date du 15-10-1875 « appelant toute l'attention du conseil municipal sur les inconvénients que représente le cimetière communal. »

Comme toujours en pareil cas, on est réticent et le 25 novembre, on décide que « les habitants de la commune seront consultés sur cette importante affaire » et on délibère pour « faire choix, s'il y a lieu, d'un terrain réunissant les conditions voulues pour l'établissement d'un nouveau cimetière ».

Le 9 avril 1876, l'incitation à un transfert est habilement transformée en une décision d'agrandissement sur un terrain à proximité sud de l'église, donnant ainsi satisfaction à la « pétition d'un grand nombre d'habitants ».

Le 15 août 1876, on fixe même le prix des concessions perpétuelles afin qu'elles fussent accessibles à tous même si « la population est en grande partie composée d'ouvriers ». 1^{ère} classe : 15F ; 2^{ème} classe : 6F ; 3^{ème} classe : 3F.

L'affaire a été rondement menée ... et nous voilà arrivés 8 ans après, le 3 mai 1883 où sur une nouvelle incitation préfectorale le conseil municipal reconnaît « la nécessité du changement demandé et ... décide que la translation du cimetière actuel aura lieu aussitôt que le choix sera fait de l'emplacement nécessaire à l'établissement du nouveau »

La réunion du 17 mai se solde par un blocage mais le 18 on décide « qu'il serait préférable d'agrandir le cimetière actuel d'autant plus que cet agrandissement paraît possible à cause d'une propriété contiguë qui n'a qu'une valeur moyenne »

Le 9 août 1883, l'affaire progresse d'un grand pas. Par 9 voix contre une, on décide « qu'il y a lieu de nommer une commission qui sera chargée de faire les études nécessaires et de soumettre ensuite son travail au conseil municipal. ».

Le sous-préfet était-il allergique à l'humour ? Toujours est-il que sa lettre du 13 octobre entraîne un conseil d'urgence le 18 qu'on pourrait titrer : de l'utilité des commissions ou comment capituler sans perdre la face : « le conseil ... maintient sa délibération du 18 mai en expliquant que le cimetière nouveau serait placé dans le haut des terrains de Gédéon Poirer et Thomas Poirer, contigus au cimetière actuel et que l'ancien cimetière serait supprimé. ».

Ces dernières cartouches tirées, ne restait plus que la reddition sans condition. Le conseil du 12 novembre est intitulé non sans un certain panache « avis du conseil municipal sur le terrain dont il fait choix pour l'emplacement du nouveau cimetière ». En voici des extraits : « Considérant que le terrain situé rue de la cavée, près de la route d'Amiens à Eu, appartenant à M. Pichard est des plus convenable pour l'emplacement du nouveau cimetière, considérant aussi que le prix de cette propriété, tel qu'il est fixé en la promesse de vente ci-jointe, n'est nullement exagéré ... accepte la proposition qui lui est faite par M. Pichard et (il faut le faire) demande qu'il plaise à l'administration supérieure d'ordonner l'enquête et les formalités nécessaires avant que la commune en fasse l'acquisition »

La ficelle est-elle trop grosse ? Toujours est-il que nous allions même perdre le plaisir de nous gausser des lenteurs renommées de l'administration : l'autorisation préfectorale est datée du 19 novembre et entraîne l'inscription budgétaire de 3750F pour frais de translation au conseil du 31 décembre 1883.

C'est ainsi qu'en juin 1884, après une plantation de 150 mètres de haie vive, les premières tombes sont creusées ... les opérations de transfert seront considérées comme terminées en 1903.

Il reste néanmoins du vieux cimetière un crucifix de fer adossé au mur est de la nef et scellées sur un contrefort nord du porche deux pierres tombales :

La première « à la meilleure des mères, Barbe Gaillard, née le 21.12.1754 à Montbason Franche Comté, décédée à Allery le 7 mai 1828. Passans priez Dieu pour elle »

La deuxième « Au souvenir d'un enfant chéri, Léon Sueur Né le 24 janvier 1824, mort le 25 juin 1827 »

Est-ce une dernière marque de déférence pour l'ancien maire Jean-Baptiste Sueur, mort en 1849, dont la belle-mère était Barbe Gaillard, le fils Léon ... et le gendre un certain Charles Pichard ?

En 1913, la famille Poiret-Vacossaint fournissait des monuments funèbres dans les villages avoisinant Allery. Elle sous traitait les produits de M. Gaudier Rembaux, granitier habitant Aulnoye dans le Nord. Après envoi des cotations à respecter, des inscriptions à graver, elle recevait le monument qu'elle installait au cimetière.



Le transport des corps : la proximité de l'église ne nécessitait que le recours aux porteurs. La loi du 28.12.1904 sur les inhumations, on s'en doute, sur aucun règlement relatif au service public d'inhumation, mais au maintien des « usages locaux existants, c'est à dire que les morts continueront à être transportés gratuitement au cimetière par les amis du défunt, et les fosses creusées comme habituellement par le fossoyeur nommé par le maire et dans les mêmes conditions. »

Le transport devait quand même poser problème puisque Abel Lefebvre jugea utile d'offrir à la commune un corbillard dont les conditions d'utilisation furent fixées par le conseil du 17.11.1909 : 3F pour un enterrement avant 9 heures ; 4F entre 9H et 10H et 5F au-delà ; gratuité pour les indigents ; charge aux familles de rémunérer la fourniture du cheval et du cocher. Le dernier cocher, Lucien Favresse, fut nommé le 1^{er} juillet 1965 et indemnisé à hauteur de 15F par enterrement.

Entre 1966 et 1968, on eut recours à un break automobile ; le dernier fut un temps étiqueté sur sa vitre arrière d'une curieuse vignette « au grand garage de l'avenir ». Pour ménager sa mécanique, il devait abandonner le cortège au bas de la côte pour l'attendre à l'entrée du cimetière. Les manipulations du cercueil, à l'église ou au cimetière, étaient assurées par quatre porteurs fournis par la famille.

Depuis 1998, Allery bénéficie d'un service tout compris, avec un vrai fourgon mortuaire aux normes officielles françaises sinon européennes.

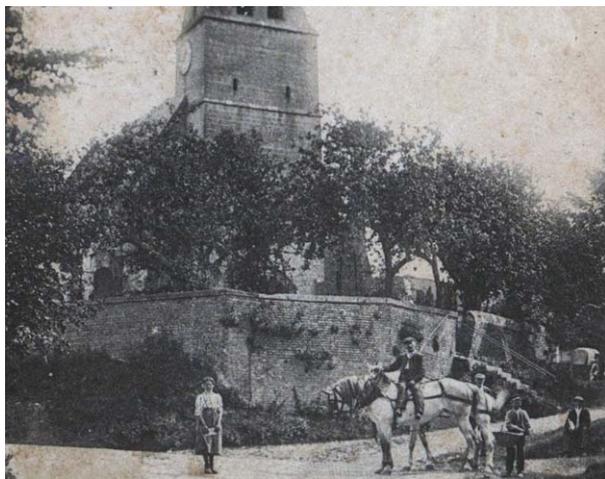
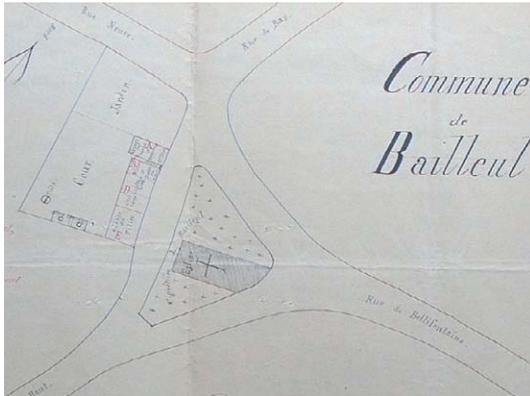
b) BAILLEUL – BELLIFONTAINE :

20 juin 1853, on reconstruit les murs du cimetière et les pas en assurant l'entrée. Juillet 1872, la réparation des murs doit s'élever à 294,47F. Le 28 mars 1883, suite aux pluies incessantes depuis plusieurs mois, une partie du mur du cimetière s'est écroulée. Un secours de 150F permettra l'élévation du mur en briques et son couronnement en pierres de taille de Pont-Rémy. Le 4 avril 1901, Cayeux maçon à Bailleul reconstruit 8m des murs du cimetière, d'une épaisseur de 0.35m et d'une hauteur de 3m.

21 octobre 1861 : Comme il est nécessaire de ne négliger aucun moyen d'accroître les revenus du budget, le conseil sur proposition du préfet décide d'établir un système de concessions dans le cimetière. Ainsi on assurera le bon ordre et la décence qui doivent régner dans ce lieu. Le tarif proposé -30F pour une concession perpétuelle, 6F pour une concession trentenaire et 3F pour une concession de 15 ans -, permettra à chaque famille, si elle le désire, de se procurer, selon sa position de fortune, une concession régulière de terrain pour y fonder une sépulture particulière. Chaque concession sera au moins de 2m², le produit des taxes de concession appartiendra pour les deux tiers à la commune et pour le surplus aux pauvres ou au bureau de bienfaisance.

12 septembre 1886 : vente des pommes du cimetière par adjudication publique sur enchères. 2 lots sont mis en vente, le premier pour 5F pour les treize pommiers au nord et le second 3F pour les douze pommiers au sud. Les adjudicataires devront se conformer pour l'abattage des pommes aux usages des lieux en ayant soin de ne pas nuire aux pommiers par bris de branches. La même vente aura lieu l'année suivante mais à des prix nettement supérieurs 20F et 15F.

Plan de 1887 et cartes postales représentant le cimetière de Bailleul intérieurement et extérieurement



Croix en tuf de l'ancien cimetière faisant partie de la collection Maqueron en 1864

25 avril 1926 : le conseil municipal considérant que le cimetière actuel de Bailleul est plus que suffisant pour une population qui diminue d'années en années, qu'il ne s'en dégage aucune mauvaise odeur et qu'aucune épidémie ne se déclare dans la commune, décide qu'il n'y a pas lieu de changer ce cimetière. Tous les conseillers ont signé.

28 avril 1926 : le maire Mellier exprime au préfet que la délibération du conseil municipal n'exprime peut-être pas fidèlement l'opinion du conseil. Les conseillers tout en étant partisans du changement du cimetière ne veulent pas prendre de responsabilité à ce sujet. Ils préféreraient être mis en demeure de le faire.

1^{er} semestre 1926 : différentes plaintes anonymes parviennent au sous-préfet :

« les conseillers et maires ne veulent accepter la translation du cimetière et acceptent plutôt le téléphone »

Plainte d'un habitant d'Érondelle : « À la source même de la Bellifontaine, il y a un cimetière, les cercueils sont descendus dans l'eau. Il y a des morts à moins de 7 à 8m de la rivière. Une cressonnière située à 1km de ce cimetière est arrosée par l'eau de la Bellifontaine, est-ce sans danger pour la population de Pont-Rémy et d'ailleurs qui consomme ce cresson ? »

Autre plainte d'un habitant de Bailleul : « le cimetière de Bailleul au milieu du village est affreux. Les morts sont tout partou, il n'y a pas d'aller pour aller sur leur tombe et qu'an il pleu l'eau du cimetière dessent sur la route parce que le cimetière, il est plus haut ; si on gratte le talus on trouvera des cercueils. Enfin ça ne peut pas durer, on ne peut pas toujours respirer des mauvaises odeurs »

26 mai 1926 : par suite de plaintes émanant de divers anonymes concernant les mauvaises conditions hygiéniques qui peuvent découler de la présence de cimetières surpeuplés, au milieu de l'agglomération pour Bailleul, où à proximité de sources pour Bellifontaine, la deuxième commission sanitaire décide une sous-commission composée de M. le docteur Sarazin et M. Treunet pour enquêter sur les lieux.

12 juin 1926 : Compte-rendu de visite de la commission sanitaire : « À la date du 12 juin 1926, les soussignés se sont rendus à Bailleul et ensuite à Bellifontaine. Monsieur le Maire assistait à cette enquête.

Le cimetière de Bailleul qui entoure l'église est situé sur un mamelon dominant la plus grande partie des habitations de Bailleul. L'altitude de ce terrain, de 4 à 5m plus élevée que le chemin de grande communication n°93 qui forme la rue principale et passe au pied du cimetière, fait que les corps sont déposés à un niveau encore supérieur à ce chemin. Il arrive même que les fosses longeant la clôture, contre le chemin n°93, se trouvent à moins de deux mètres de la surface extérieure du talus du dit chemin. Dans ces conditions, si l'on tient compte que le cimetière de Bailleul, très ancien et

des plus restreints, a été fouillé de fond en comble et à plusieurs reprises pour assurer l'inhumation des habitants décédés ; que ce terrain à force d'être remué est devenu des plus perméables ; que les périodes pluvieuses comme celles que nous venons de traverser, occasionnent des infiltrations qui se traduisent par des suintements insalubres à travers le talus longeant le chemin n°93 ; que ces eaux sont ensuite entraînées dans les ruisseaux de la localité ; que d'autre part le cimetière domine directement et à très petite distance tous les puits locaux dont la nappe d'eau se trouve à peine à 3 ou 4 mètres de profondeur ; et enfin, chose plus grave, que les écoles communales sont dans le rayon immédiat de ce cimetière, que les enfants se roulent journellement sur le talus incriminé. Nous estimons, sans contestation possible, que les conditions hygiéniques qui découlent de la situation du cimetière sont les plus déplorable que nous puissions rencontrer, et que son déplacement doit être envisagé dans le plus bref délai.

Nous nous sommes ensuite rendus au cimetière de Bellifontaine accompagnés par le maire. Nous avons constaté que ce cimetière qui entoure également l'église présenterait les conditions satisfaisantes de salubrité s'il ne se trouvait tout à proximité de la source de la Bellifontaine qui prend naissance, il est vrai, à 150 mètres en amont. Mais il y a lieu de remarquer que la source de la Bellifontaine n'est que la résultante du suintement des eaux qui imprègnent les terrains bas du vallon, que dans ces conditions, les sources ne sont pas apparentes mais sont échelonnées sur une assez grande distance en aval de l'origine de la rivière ; que le cimetière se trouvant en rive et en surplomb d'environ 1.80m à 2m de la rivière, et dans le rayon de la nappe d'eau alimentant les sources, il peut présenter de graves dangers pour la salubrité des eaux, surtout si l'on tient compte que cette eau, très pure par elle-même, sert aux besoins des habitants d'Érondelle et traverse même des cressonnières. Dans les cas de forte sécheresse, elle est utilisée par les populations des villages environnants. Le déplacement du cimetière de Bellifontaine, en raison de son étendue et du nombre infime de décès, pourrait être, à la rigueur maintenu. Mais si le déplacement du cimetière de Bailleul s'effectuait, il serait préférable d'adopter la solution préconisée par M. le maire, c'est à dire de créer un cimetière unique, situé à mi-distance de Bailleul et de Bellifontaine, éloigné de 500m de chaque localité.

L'emplacement de ce nouveau cimetière donnerait satisfaction à la population. Il se trouverait en dehors du champ de la vallée, dans une couche d'argile forte, suffisamment imperméable pour ne pas craindre la pollution des eaux de source et dans une situation très favorable par rapport aux vents dominants... »

8 août 1926 : le conseil municipal décide d'établir un nouveau cimetière après la lecture de la lettre du préfet. Tous les conseillers, sauf Aymar Duval, ont signé pour sa translation.

12 décembre 1926 : le conseil approuve le choix de la parcelle appartenant à M. Facques Anselme, située au lieudit la Chaîne, d'une superficie de 20,3040 ares, au prix de 4000F pour établir le nouveau cimetière qui sera ainsi situé à 350m de Bailleul, 650m de Bellifontaine et 2000m de Grandsart.



12 février 1927 : La clôture du nouveau cimetière et son aménagement reviendront à 3150F. (180m de clôture, paire de grilles, plantation d'une haie vive, nivellement, allées, aménagement d'une montée).

29 juillet 1927 : accord définitif du préfet pour la translation des cimetières à l'endroit précité. Le préfet demande le classement des cimetières actuels, ils devaient donc présenter un certain intérêt mais le 15 août 1927 en réponse à une lettre du sous-préfet datée du 4 août, le maire M. Mellier dit qu' « il n'y a pas lieu de demander le classement, soit comme sites, soit comme monuments historiques des cimetières actuels de Bailleul et de Bellifontaine. Ces cimetières ne présentent aucun intérêt ni au point de vue archéologique, ni au point de vue touristique : ce ne sont que deux champs d'herbe » Le maire n'aurait-il pas choisi la solution de facilité par cette réponse ?

15 août 1927 : Le montant des concessions est fixé à 60F le m² pour une concession à perpétuité, 45F pour une concession trentenaire et 30F pour une concession temporaire.

16 janvier 1928 : Règlement du nouveau cimetière :

« Article 1^{er} : toute inhumation pratiquée dans le cimetière public de la commune se fera dans une fosse séparée, ouverte par les soins du fossoyeur communal.

Art 2 : chaque fosse aura 1.50m à 2m de profondeur sur 0.80m de largeur. Les fosses seront distantes les unes des autres de 30 à 40cm en tous sens.

Art 3 : il sera délivré des concessions temporaires, trentenaires, perpétuelles, conformément au tarif adopté par le conseil municipal et aux dispositions législatives concernant les inhumations et l'aménagement des cimetières.

Art 4 : Dans les terrains concernés, s'il n'existe pas de caveau, les inhumations ne pourront se faire en pleine terre, en superposant les corps, que si la fosse est creusée de telle façon que le dernier corps inhumé soit à une profondeur de 1.50m. Dans les caveaux, il pourra être mis autant de cercueils qu'ils pourront en contenir.

Art 5 : Il est interdit de placer des corps dans des édifices s'élevant au-dessus du sol. Tout corps dans un monument devra se trouver sous terre et le caveau devra être hermétiquement clos.

Art 6 : Pour éviter le danger qu'entraîne le renouvellement trop rapproché des fosses, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'aura lieu que de cinq années en cinq années.

Art 7 : Chaque particulier ne pourra faire graver sur les pierres ou monument aucune inscription autre que les noms, professions, titre ou qualité, date et lieu de naissance, âge, date et lieu de décès des défunts, sans avoir obtenu l'autorisation du maire.

Art 8 : Pour toute exhumation et pour tout déplacement de corps, une autorisation du maire sera nécessaire ; elle devra être sollicitée et obtenue quatre jours à l'avance.

Art 9 : Il est interdit de se tenir dans le cimetière de façon à y causer du désordre ou du scandale et d'y faire aucune manifestation tumultueuse ;

Art 10 : Il est interdit d'escalader les clôtures, les entourages de tombeaux, les monuments, de dégrader les tombes, de couper ou d'arracher les fleurs, plantes, ou de déranger les objets placés sur les tombes, de pénétrer dans le cimetière avec des chiens non tenus en laisse.

Art 11 : Les cafés, cabarets, débits de boissons, ne pourront être établis qu'à une distance de 100 mètres du cimetière (arrêté du 20 mai 1907).

Art 12 : Le garde-champêtre est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

19 février 1928 : tarif du fossoyeur :

fosse de 2x0,80x1.80 entourée de grille pour adulte	30F
même fosse en terrain découvert	25F
fosse de 1x0.70x1.50 (enfant 1 à 13 ans)	15F
fosse de 1x0.50x1.50 (moins d'un an)	10F
pour éboulement	5F
remise en place d'une croix	8F
descente d'une bière dans un caveau	5F
exhumation d'un adulte	50F
exhumation et enlèvement d'un deuxième corps	10F
exhumation d'un enfant au dessous de 13 ans	25F

pour réinhumation voir les 4 premiers tarifs.

Pour les indigents, le creusement d'une fosse d'adulte s'élève à 15F et à 8,50F pour un enfant de moins de 13 ans.

23 février 1949 : Tarif du service du fossoyage. Le maire, Roger Duval, propose de réviser le salaire du fossoyeur. Il propose au conseil un barème qui a l'accord de M. Dorémus Alexandre, fossoyeur, savoir :

fosse de 2x0,80x1.80	600F
fosse de 1x0.70x1.50 (enfant 1 à 13 ans)	350F
fosse de 1x0.50x1.50 (moins d'un an)	300F
enlèvement croix en fer et remise en place	100F
descente d'une bière dans un caveau	150F
exhumation d'un corps	800F
exhumation d'un 2ème corps même fosse	300F
exhumation d'un enfant de moins de 13 ans	400F

25 janvier 1950 : le conseil décide de faire enlever les objets funéraires restant dans l'ancien cimetière, autour de l'église. À cet effet, avis en sera donné dans la presse et les dits objets seront acquis à la commune un an après l'arrêté pris par le maire.

À noter le nom de 'voie des Morts' pour le chemin qui traversait le bois de Bailleul et acheminait au cimetière de Bailleul, les morts du hameau de Grandsart. Cette voie est prolongée dans Bailleul par la rue des Morts.

c) CITERNES :

2 curés seraient inhumés dans l'église de Citernes : François Fréchon mort en 1716, âgé de 79 ans et Pierre Boucher mort en 1785, à l'âge de 68 ans.

Nous utilisons les notes d'Arthur Lecointe pour parler du cimetière du village : « *Le cimetière de la paroisse est depuis un temps immémorial situé, non autour de l'église, mais à 1500m, au hameau de Yonville.*

En 1846, on y découvre plusieurs pièces de monnaies dont l'une d'elles remonte au règne de Charles VI ou VII. ... Le cimetière existait donc au 15^{ème} siècle et il est vraisemblable qu'il fut donné à la paroisse par la famille Crignon qui possédait les pièces de terre entourant le cimetière »

D'après les mêmes sources : « *La chapelle en galandage sans style a été construite en 1838 ; elle est précédée d'un porche sous lequel on relève l'inscription suivante : cette chapelle est dédiée à la Sainte Vierge, a été rétablie sur la fin de 1838 et bénite par Mgr Mioland, évêque d'Amiens le 11 janvier 1839 ; Naillon curé. ... On trouve à l'entrée de la chapelle une dalle à la mémoire de l'abbé Leleu comportant ces inscriptions :*

« Ici repose, dans l'attente de la résurrection, le corps de l'abbé Zéphir Leleu, curé de la paroisse de Citernes, de 1892 à 1943, paroissiens qu'il a tant aimés priez pour le repos de son âme, requiescat in pace »

Arthur Lecointe signale qu'à l'intérieur de la chapelle, une autre inscription fait apparaître une partie du testament de M. Baillet, décédé le 18 juin 1846, léguant à la fabrique une rente de 25F moyennant conditions

Selon un écrit de Pâques 1983 : « *Cette chapelle, par suite d'une bombe tombée dans son enceinte lors de la seconde guerre mondiale, avait subi quelques dégâts, mais les dommages qui lui ont été attribués ont été affectés à d'autres travaux. La toiture, heureusement, a été réparée vers 1970 et en 1982, de même que le soubassement en briques, mais les murs en torchis ne le sont pas encore, en 1983 et la charpente avec ses belles petites fenêtres ogivales va se détériorer rapidement »*

Dans une partie annexe du cimetière sont enterrés les corps de la famille de Paul Romanet



la chapelle, juillet 2002

d) CONDÉ-FOLIE :

En 1848, la commune acquiert du terrain pour l'agrandissement du cimetière.

Le cimetière entoure l'église sur trois côtés. La partie située au nord a été désaffectée. En 1927, on érige le monument aux morts dans le cimetière qui sera déplacé dans les années 50.

En 1920, le conseil décide trois sortes de concession : perpétuelle, trentenaire et temporaire.

En 1923, la commune achète un corbillard. En effet « *vu la distance quelquefois considérable du transport des corps décédés au cimetière communal ; considérant que vu le poids et la longueur du trajet, il y a pour les porteurs une grande fatigue et un risque d'accident qu'il faut à tous prix éviter ; pour ces motifs, l'acquisition d'un corbillard paraît nécessaire* ».

e) DOUDELAINVILLE :

En 1845, alors qu'on cherche un emplacement pour installer le bâtiment à pompes, le conseil décide de le « *placer dans le cimetière auprès de l'église ... attendu que depuis plus de quarante ans le cimetière était remplacé par une (sic) autre au bout du village et qu'il ne s'était fait aucune inhumation depuis cette époque dans ledit cimetière* » Il est intéressant de noter qu'après quarante ans de désaffectation on donne toujours le nom de cimetière au lieu. (et qu'en langage picard le mot cimetière est féminin)

L'affaire Madame de Cerisy : le 30 mai 1858, « *le conseil municipal refuse la proposition faite par Madame Veuve de Cerisy, ne voulant pas faire la concession de place dans le cimetière de la commune.* ». Le 15 juillet le sous-préfet « *demande de motiver le refus du conseil municipal sur la demande d'une sépulture privée* ». Le 29 août, on sent le conseil embarrassé pour répondre : « *Le conseil, considérant que s'il avait refusé ladite sépulture ce n'était que faute*

par Madame de Cerisy de faire l'offre qu'on lui avait proposé de faire ; vu que l'emplacement est situé au centre du cimetière ». Et fait la proposition suivante : accord « pour la sépulture privée qu'elle sollicite pour cinq places moyennant un revenu annuel de cent-cinquante francs au profit de la commune, ou un capital de trois mille francs ». Madame de Cerisy trouvant la somme trop rondelette refuse la proposition et offre une somme de cinq-cents francs pour neuf mètres carrés. Le 28 novembre, le conseil « refuse l'offre ... attendu qu'elle est trop faible, et parce que ce n'est qu'en vue de créer quelques ressources à la commune et aux pauvres que la concession » fut accordée. Quel fut l'épilogue ? Nous n'en savons pas plus.

Le système des concessions s'imposera peu à peu. Celles-ci fourniront aux communes un revenu supplémentaire non négligeable (les 2/3 du montant de la concession) ; elles permettront aussi d'aider les pauvres par le versement d'un tiers du montant de la concession au bureau de bienfaisance. En 1847, seuls 10,3% des cimetières entre Amiens et Abbeville possèdent une parcelle de terrain destinée aux concessions, en 1895 l'ensemble de la région est concerné par ce mode d'inhumation (d'après une étude de Marc Nadaux).

f) ÉRONDELLE :

1863 : M. Carton Godin, marchand épicier à Amiens, dont la propriété à Éronnelle jouxte le cimetière, écrit au préfet au sujet d'une haie vive qui vient d'être plantée le long du cimetière, craignant ainsi un agrandissement du cimetière actuel : « le cimetière serait même avec son annexe à une époque fort peu éloignée, insuffisant si l'on continue de laisser à certaines personnes influentes la faculté de se réserver tel ou tel espace pour leur sépulture particulière ou celle de leur famille. Je dois vous dénoncer un fait qui, non seulement est contraire aux dispositions qui régissent la police des cimetières, mais peut s'il se renouvelait, préjudicier à la santé publique. La section d'Éronnelle est située dans un marais. Le sol du cimetière ne permet pas de donner aux fosses une plus grande profondeur que de 4 à 5 pieds selon certaines époques de l'année, sans voir sourder l'eau immédiatement. Si j'en dois croire la rumeur publique, on aurait récemment superposé un corps sur un autre corps, et cela à une profondeur dont je laisse l'appréciation à l'administration en présence de celle où il a été possible de placer le premier corps. La section d'Éronnelle est riche en propriétés à usage de marais et si la translation du cimetière dans un endroit plus convenable ne doit pas être ordonnée, on pourrait du moins échapper à toute réclamation, en faisant l'acquisition d'un terrain à usage de culture qui se trouve d'un côté et qui ne soit pas préjudiciable à personne.

21 mars 1866 : l'achat d'un terrain pour un nouveau cimetière n'est pas nécessaire, « l'agrandissement du cimetière actuel se trouve plus commode. Si l'administration supérieure n'accorde pas l'agrandissement comme étant trop près des habitations, la commune possède des terrains distraits du marais d'Éronnelle qui se trouvent dans une position convenable sous le rapport de la salubrité publique. »

24 août 1866 : le maire est autorisé à faire au nom de la commune des concessions de terrain dans le cimetière communal aux tarifs : 1^{ère} classe : concessions perpétuelles : 30F ; 2^{ème} classe : concessions trentenaires : 6F ; 3^{ème} classe : concessions temporaires : 3F.

1^{er} septembre 1866 : « Les soussignés, adjoints, conseillers municipaux et principaux habitants d'Éronnelle, informés qu'une enquête de commodo et d'incommodo relative au transfert du cimetière dudit hameau est ouverte à la mairie de Bailleul ont l'honneur de vous soumettre les considérations suivantes :

1° Le cimetière d'Éronnelle se trouve placé dans un lieu élevé, bien salubre et contigu à l'église,

2° Il n'est nullement au centre du village puisque trois habitations seulement l'avoisinent.

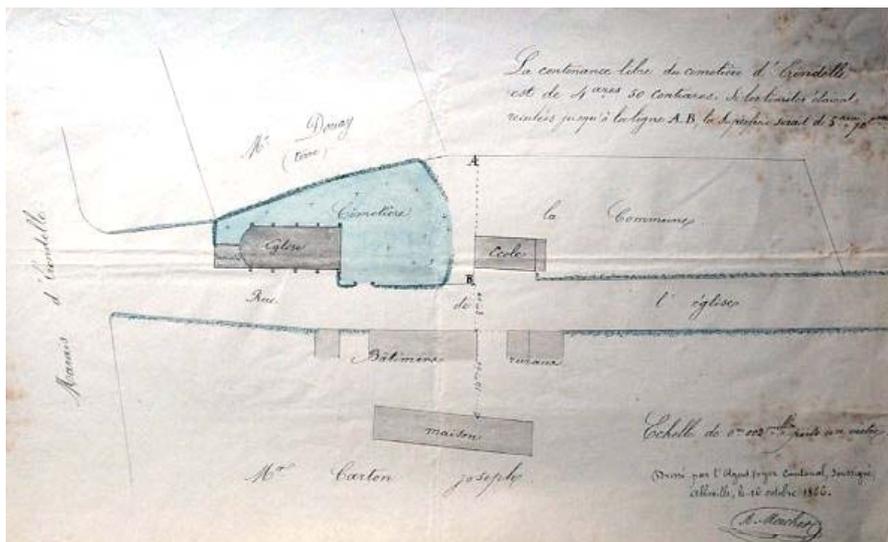
3° Malgré son exigüité, il a suffi jusqu'à ce jour et peut encore suffire pendant un certain nombre d'années.

4° La translation, outre qu'elle nécessiterait d'énormes dépenses, telles que celles de clôture, de construction d'une petite chapelle, et d'autres frais pour les travaux d'un chemin convenable pour y conduire les morts, cette translation mécontenterait infiniment tous les habitants.

Pour toutes ces raisons et attendu qu'aucun motif ne peut obliger l'autorité à lancer un interdit qui a toujours pour résultat le mécontentement des habitants, nous venons, Monsieur le maire, vous exprimer au nom de tous le désir que le cimetière d'Éronnelle soit maintenu où il se trouve jusqu'à ce que l'insuffisance et l'insalubrité en soient constatées. »

Une quarantaine de signatures suivent ce texte.

16 octobre 1866 : on étudie les moyens d'agrandir le cimetière. L'agent-voyer, M. Mercher signale que le cimetière initial avait une étendue de 4.50 ares pour 357 habitants. Les limites dudit cimetière, n'étant pas bien déterminées du côté de l'école, pourraient être reculées, la superficie serait alors 5.70 ares et suffiraient au besoin du service.



26 janvier 1867 : le sous-préfet dit que le transfèrement du cimetière avait été évoqué mais cette proposition soumise à enquête, du 26 août au 9 septembre 1866, a été repoussée par un grand nombre d'habitants. Le conseil préconisait l'agrandissement du cimetière sur un terrain sur lequel la première chapelle d'Érondelle avait été construite.

8 février 1867 : le préfet regrette que la translation n'a pas été adoptée alors que le cimetière se trouve voisin de l'église et de l'école.

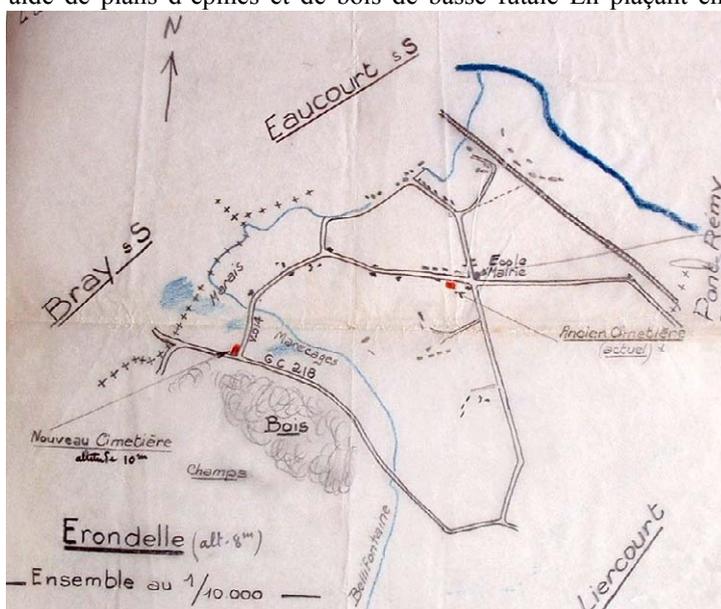
23 mars 1867 : le conseil municipal de Bailleul vote le transfèrement du cimetière de l'annexe d'Érondelle sur un terrain communal dépendant du marais et situé le long du chemin de Labiette à 210m de l'église, en l'endroit le plus élevé du marais, à l'est du hameau entre le jeu de paume et le chemin vicinal d'Érondelle à Pont-Rémy. Une enquête eut lieu à l'école du 2 au 12 mai n'amenant aucune observation.

Pour des raisons qui ne nous sont pas connues, le projet ne se réalisa pas. On peut penser que la nature du terrain situé dans les marécages empêcha la translation à l'endroit préconisé.

29 mai 1888 : on avait pensé agrandir le cimetière près de l'église en prenant les bâtiments de l'ancienne école maintenant aliénée. Mais, comme le cimetière ne se trouvait pas à 35m des habitations les plus proches le préfet n'accorda pas l'autorisation.

20 mars 1890 : on clôture le cimetière à l'aide de plans d'épines et de bois de basse futaie. En plaçant en rectitude la haie qui sépare le jardin du presbytère du cimetière et en éliminant un petit fossé devenu inutile à l'écoulement des eaux, on agrandit légèrement le cimetière.

24 avril 1950 : le préfet autorise la translation du cimetière sur une parcelle de terrain de 20 ares, au lieudit la Gâtelette achetée 10.000F à M. Moignet Paul, résidant à Haudricourt (76). Conformément à la décision du conseil municipal, une concession perpétuelle de 12m² sera réservée à M. Moignet dans le nouveau cimetière. Lors de l'enquête, du 4 au 18 juillet 1949, aucune réclamation n'avait été présentée contre le projet. Pour motiver la translation du cimetière, on invoque son exigüité et son agrandissement impossible sur l'emplacement premier et dit-on : « les charrois de terre d'apport coûteraient beaucoup plus cher que l'acquisition d'un nouvel emplacement »



g) FONTAINE SUR SOMME :

1818 : Louise Gabrielle Gallard de Boencourt était dame de Fontaine à la Révolution. Elle mourut en 1818 et demanda à être enterrée devant le grand portail de l'église. Une pierre tombale était adossée au portail du côté ouest avant la réfection de l'église après la seconde guerre mondiale. Sur cette pierre étaient gravées les armoiries de la

famille. Au-dessous, on lisait cette inscription : « *Ci-gît Mademoiselle Gabrielle Gaillard de Boencourt décédée le 27 mai 1818, âgée de 81 ans, qui vécut pour le bonheur de sa famille et des indigents* »

Le cimetière possède une tombe avec cette énigmatique épitaphe, interprétée par Claude Piette lorsqu'il la dessina en décembre 1998 : (photo au verso)

« ICI REPOSENT LES RESTES DE MARIE-...- ROSINE POLLEUX JEUNE (ou SÉRIEUSE) ET VERTUEUSE ELLE NE VIVAIT QUE POUR L'AMOUR FILIAL. ELLE MOURUT LE 8 JUILLET ÂGÉE DE 28 ANS »

Ensuite la lecture devient difficile Claude Piette déchiffre : « VICTIME ET MARTYRE DU FAIT DES HABITANTS »

Après une ligne est rayée

Et sur la dernière ligne est inscrit : « LA POSTÉRITÉ JUGERA »

La postérité a peut-être jugée mais ne jugera plus très longtemps : quand on voit sur la photo (voir au verso) l'état de la sépulture en octobre 2002, seulement quatre ans après le dessin de Claude Piette, la lecture en est devenue impossible.

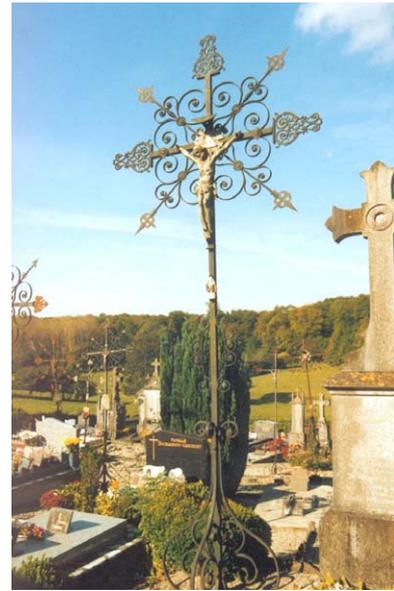


h) FRUCOURT :

Le cimetière actuel de Frucourt se trouve à l'écart et tout en bas du village. Il est appelé 'cimetière Saint Éloi et est plusieurs fois centenaire. Un écrit de 1667 indique qu'il existait déjà à cette époque une chapelle servant de lieu de sépultures et entouré d'un village.

Les dates les plus anciennes qui nous restent aujourd'hui sont gravées sur les plaques en cuivre que portent les croix en fer. On y trouve des noms de gens dont la naissance remonte à la 2^{ème} partie du 18^{ème} siècle. Ces gravures sur cuivre ont été pour la plupart réalisées par la maison Boinet à Oisemont.

Le cimetière de Frucourt possédait une très grande quantité de croix en fer. Une partie d'entre elles parmi les plus détériorées ont été enlevées ces dernières années. Le cimetière porte le nom de Saint Éloi qui est justement le patron des forgerons, mais y a-t-il un lien entre cette consécration et ce grand nombre de croix en fer forgé ? Parmi ces croix on peut en distinguer trois sortes pour les plus remarquables : celles ornées de feuilles de trèfle, d'autres présentent des cœurs ou des flammes et encore celles décorées de moulures en fonte.



Le porche servait à abriter les visiteurs du cimetière situé à l'écart du village. C'était là aussi que les condoléances étaient reçues. Il est couvert d'un dièdre en ardoises. Depuis des décennies, il penchait dangereusement. Vers 1985, grâce à la détermination du maire de l'époque, il a été soigneusement restauré avec le concours de bonnes volontés.

Le 24 avril 1853, M. le comte de Morgan «écrit au préfet : « *J'ai adressé à la sous-préfecture, pour vous être transmise, une délibération du conseil municipal tendant à être autorisé à accepter la somme de 1500F offerte par ma famille aux conditions de réintégrer dans le caveau de l'église, les cendres de mes ancêtres dont les sépultures furent violées par la tourbe révolutionnaire en 93. En attendant réponse, veuillez...* » Cette délibération précise que M. de Morgan voulait aussi placer les cendres de ses parents décédés il y a environ 12 ans et que la somme offerte permettrait d'exécuter les travaux à l'église. Le 24 mai 1853, le préfet répond « *... j'ai le regret de vous annoncer qu'il ne m'a point été possible de donner mon approbation à ce projet* ». Il avait écrit auparavant au sous-préfet que cette mesure aurait été contraire à l'esprit du décret du 23 prairial an 12 qui interdit les inhumations dans les églises. Aussi, les derniers représentants de la famille Morgan décidèrent de construire une chapelle comme sépulture à côté du cimetière. Érigée en 1867 par John de Morgan, elle contient les corps de François de Morgan, mort en 1868, de John mort en 1870, d'Henriette Fitzwilliam morte en 1881 et de Mademoiselle Julia Fitzwilliam morte en 1912 au château, tertiaire dominicaine et donatrice des beaux vitraux de l'église.



Le 25 novembre 1861, le conseil municipal refuse de voter le tarif pour les concessions de sépulture des familles, car il craint de voir se reproduire pour les portions concédées dans le cimetière les scènes parfois regrettables que signale la concession des places de l'église, chaque habitant voulant satisfaire sa vanité en occupant la première ; de plus ce système peu productif pour la commune, deviendrait très onéreux aux familles de la campagne généralement nombreuses.

Après 1945, le comte Philippe de Forceville fit bâtir un caveau familial tout contre la chapelle des Morgan. Y sont maintenant inhumés Philippe de Forceville mort en 1984, Clarita Seminario son épouse morte en 1979, Clara Seminario née Hahn, mère de Clarita, sœur du compositeur Ronaldo Hahn morte en 1942, mais aussi l'abbé Roger, dernier curé de Frucourt pendant 62 ans de 1910 à 1972 et grande figure du village au 20^{ème} siècle.

Dans le cimetière sont enterrées des personnalités du monde artistique :

- la tombe de Jean Colin (mort en 1959), ce jeune peintre amiénois était issu d'une famille de Frucourt. Il est mort d'une longue maladie (la sclérose en plaque). Dès sa paralysie, il s'est consacré à son journal intime qui a été publié après sa mort. Il fit plusieurs expositions en France et à l'étranger. Il était connu d'André Malraux. Conformément à la volonté de l'artiste la pierre tombale a été recouvert de terre afin de permettre à la végétation de pousser naturellement.

- la tombe d'Elsa Schiaparelli (1890-1973), la pierre tombale porte sa signature. Cette grande couturière dont le nom figure dans certains dictionnaires s'était installée place Vendôme à Paris et sa maison de couture existe encore à côté de l'hôtel Ritz, tristement célèbre depuis la fin tragique de la princesse Diana. Elle était l'amie des de Forceville.

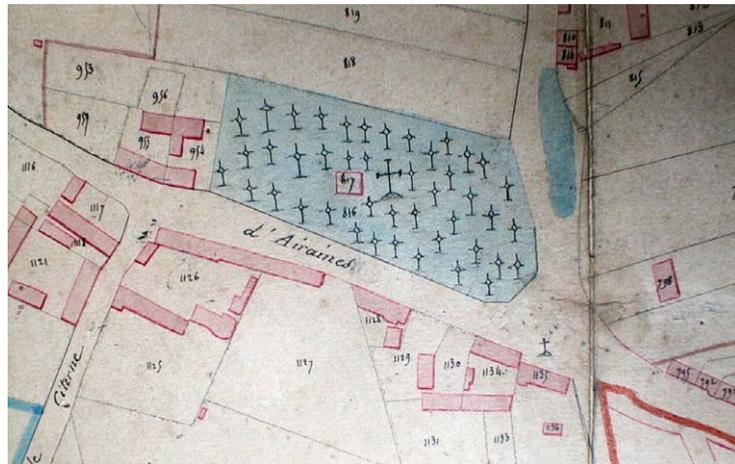


Il faut ajouter que le cimetière a été agrandi vers 1985 sur la gauche de l'entrée.

i) HALLENCOURT :

(d'après des documents provenant essentiellement des registres paroissiaux d'état civil, des archives municipales et de la série O des archives départementales)

1820 : Les comptes de la fabrique montrent que la vente de l'herbe du cimetière a rapporté 14.75F, la vente des pommes 113F sur un total de revenus annuels de 847.30F. D'autre part 1.65F a été payé à Jean-Baptiste Maillard, le 8 octobre, pour avoir ramassé ces mêmes pommes. La commune doit veiller à l'entretien du cimetière mais les productions, qui en proviennent, appartiennent à la fabrique. C'est une source importante de revenus. Cette cohabitation prendra fin en 1905 ; à partir de cette date et ce jusqu'à nos jours le cimetière appartient entièrement à la commune.



8 mars 1841 : constat d'un membre du conseil :

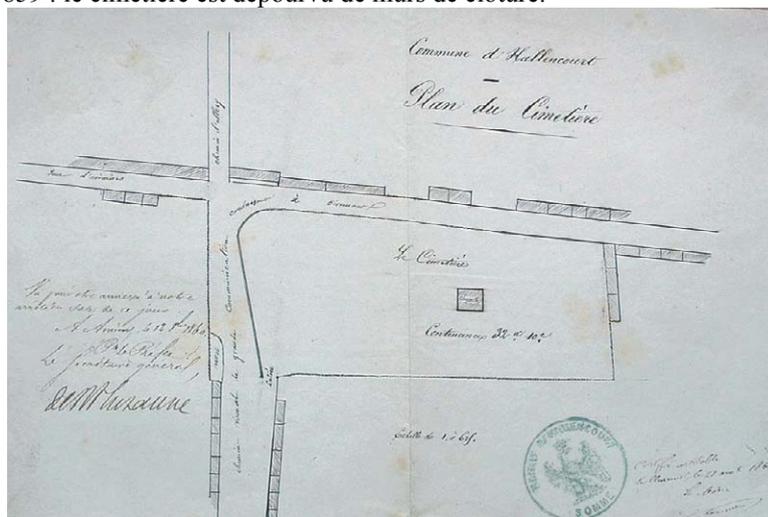
« Le cimetière de la commune se trouve dans un état de déclôture (sic) tel que les bestiaux de toutes espèces y pénètrent et y commettent des dégâts. Il est urgent d'aviser aux moyens de faire cesser cet état de choses. Dans le cimetière, il se trouve, épars çà et là, quantité d'arbres, essence de blancs, carolines et ormes ; lesquels pourraient être vendus et le prix employé à la confection d'un mur en brique pour faire la clôture du cimetière. Considérant que la longueur du mur à établir est de 78,66m, qu'il convient de lui donner 1,833m de hauteur et 0,333m d'épaisseur, que la dépense suivant le devis estimatif qui en a été rédigé par gens de l'art s'élèvera à la somme de 600F, a été arrêté que M. le préfet sera prié de donner l'autorisation de vendre à la criée les arbres existant au cimetière » La construction ne se fit certainement pas (voir plus loin)

16 novembre 1859 : le maire Nobécourt écrit au préfet :

« J'ai vu avec plaisir la circulaire que vous m'avez fait l'honneur de nous adresser relativement à la concession de terrains dans le cimetière. Déjà, il y a plusieurs années, j'avais proposé au conseil municipal de régler ces concessions et le conseil municipal avait accueilli cette proposition avec plaisir. Toutefois je n'y ai pas donné suite parce qu'il m'a été certifié que l'administration ne nous autoriserait pas parce que le village touche au cimetière et qu'il est même enclavé par une maison qui est construite en face et aussi parce qu'il un peu resserré vu l'importance de la population. J'ose espérer que vous approuverez la délibération que nous prendrons au sujet de ces concessions. Du reste je ne

pense pas que personne prenne des concessions à perpétuité et quant aux concessions temporaires, au cas où le cimetière serait changé ce ne serait pas de si tôt, par suite les concessions temporaires auraient le temps d'expirer. J'ajouterai à cela que le cimetière sera agrandi d'ici à quelques années par l'accession d'un terrain y adjoignant qui appartient à la commune et qui sera libéré par suite de l'expiration d'un bail qui grevait cet immeuble, que le cimetière ne produit aucune exhalaison fétide parce que le fossoyeur creuse toujours à la profondeur voulue et que la terre étant très compacte rien ne peut transpirer, que les maladies ne sont pas plus fréquentes autour du cimetière que dans les autres quartiers d'Hallencourt, enfin que ce ne serait que justice que de faire payer les concessions car en ce moment à Hallencourt, toute famille a en réalité une concession sans rien payer ; un tombeau de famille et tout le monde en a un, c'est une espèce de propriété qui est respectée par tout le monde et personne ne voudrait prendre la place de son voisin.

29 novembre 1859 : le cimetière est dépourvu de murs de clôture.



17 mars 1860 : on évoque l'exigüité du cimetière

« Le conseil s'est occupé de la disposition des lieux pour arriver à faire des concessions soit perpétuelles ou temporaires, et ayant reconnu que celui actuel qui n'est que d'une contenance de trente ares environ, est trop exigü, pour en tirer un parti avantageux au moyen des concessions. Et vu les inconvénients des sépultures au centre d'un lieu habité, ce qui, dans des moments d'épidémie, comme celui que nous venons de traverser, en fait attribuer la cause au cimetière, dans l'esprit de beaucoup d'habitants, surtout que le quartier qui l'environne en a été principalement atteint, décide à l'unanimité, qu'il y a lieu, de faire l'acquisition d'un terrain en dehors de la commune, pour en faire un nouveau cimetière »

12 octobre 1860 : concessions dans le cimetière (arrêt du préfet)

« Considérant que l'étendue du cimetière d'Hallencourt est plus que suffisante pour les besoins de la population de la commune et que des concessions de terrain pour sépultures particulières peuvent y être faites avec avantage pour les familles, les pauvres et la commune, M. le maire d'Hallencourt est autorisé à faire au nom de la commune, sur les demandes qui lui seront adressées, des concessions de terrain dans le cimetière communal pour l'établissement de sépultures de famille ; ces concessions seront, conformément à l'ordonnance de 1849, divisées en trois classes : concessions perpétuelles, trentenaires et temporaires de quinze ans... »

Les taxes à payer demeurent fixées ainsi qu'il suit par mètre-carré de terrain :

1 ^{ère} classe	concessions perpétuelles	30F
2 ^{nde} classe	concessions trentenaires	12F
3 ^{ème} classe	concessions temporaires	3F

... Les concessions trentenaires sont seules renouvelables. Les concessions à perpétuité et trentenaire donneront le droit de fonder et d'entretenir toute espèce de monumens tant au-dessus qu'au-dessous du sol. La fondation et l'entretien des monumens funèbres ne sont permis pour les concessions temporaires, qu'au-dessus du sol ...

La part attribuée au bureau de bienfaisance dans le prix des concessions de terrain sera placée en rentes sur l'état et les arrérages de ces rentes employés au soulagement des pauvres, conformément aux lois et réglemens sur la comptabilité de ces établissements charitables. »

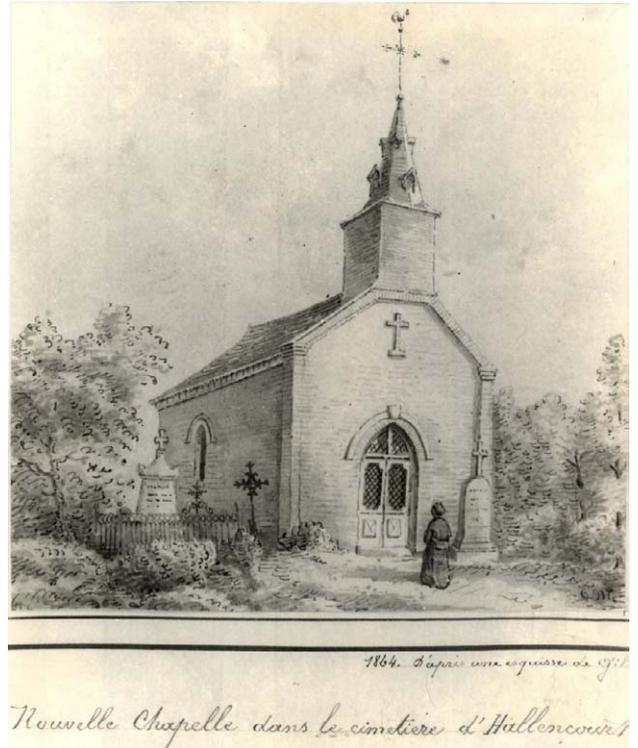
30 mai 1861 arrêté relatif aux fosses à ouvrir dans le cimetière

« ...à l'avenir les fosses auront deux mètres de profondeur au moins quand elles devront recevoir le corps d'une personne ayant plus de dix ans et un mètre soixante six centimètres quand elles devront recevoir le corps d'un enfant ayant moins de dix ans » Cet arrêté fixe les sommes à payer au fossoyeur

	Tarif de 1 ^{ère} classe	Tarif de 2 ^{nde} classe	Tarif de 3 ^{ème} classe
Fosses de 2m de profondeur	3F	2,50F	2F
Fosses de moins de 2m	2F	1,50F	1F

Arrêté signé par le maire M. Nobecourt

1864 voit la reconstruction de la chapelle du cimetière, les deux dessins ci-dessous datés de septembre 1863 et 1864 le prouvent : à une petite chapelle massive, couverte en chaume, succède une chapelle élancée, surmontée d'un coq.



2 novembre 1875 : Deneux Florentin, garçon meunier en résidence à Abbeville, vient de prendre la liberté sans s'occuper des droits de l'autorité d'entourer d'une grille spacieuse et hors de proportion avec la sépulture qu'elle renferme la tombe de l'un de ses enfants. La tolérance d'élever des grilles étant accompagnée de la permission de l'autorité locale, cette grille devra être enlevée dans les trois jours.

20 mai 1876 : projet d'acquisition d'un nouveau cimetière situé sur un terrain au nord-est du village, à 200m de l'église et à plus de 40m des habitations. Cause invoquée : l'exiguïté de l'ancien.

18 février 1877 : le maire d'Hallencourt, M. Courtyllier, prononce cet avis :

« Le maire de la commune d'Hallencourt a l'honneur de porter à la connaissance de ses administrés que vu l'insuffisance du cimetière actuel, le conseil municipal sollicite l'acquisition de 80 ares de terrain situés au lieu dit la Motte, appartenant à M. Dufour propriétaire à Abbeville, et devant servir à l'établissement d'un nouveau cimetière.

En conséquence et conformément à la loi il est ouvert à partir d'aujourd'hui dimanche 18 février jusqu'au dimanche 25 février et une enquête de commodo et incommodo sur le projet de translation du cimetière ; et dans ce délai de 8 jours toutes les pièces du dossier resteront déposées à la mairie pour être communiquées à tout requérant.

En outre les habitants sont prévenus qu'à l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le dimanche 25 février, M. le maire de Sorel commis à cet effet par arrêté de M. le sous-préfet, se rendra en la salle du maire de cette commune de 2 heures à 5 heures du soir pour y recevoir toutes les observations qui pourront être faites sur les avantages et les inconvénients dudit projet. »

25 février 1877 : Quint Zéphir, Maillard Florentin, Lefèvre Victor et Bacquet Gustave amènent au commissaire enquêteur les textes de quatre protestations contre le déplacement du cimetière, comportant 523 signatures ; voici les textes des deux les plus représentatives :

« Les soussignés habitants de la commune d'Hallencourt avertis qu'une enquête de commodo ou d'incommodo est ouverte à la mairie de cette commune sur l'opportunité du remplacement du cimetière actuel par un nouveau cimetière à établir près la motte dans une pièce de terre appartenant à Monsieur Dufour Claude François d'Abbeville, déclarent se présenter devant Monsieur le Commissaire Enquêteur pour protester comme du reste ils protestent de la manière la plus formelle contre le projet de déplacement de leur cimetière. Parce qu'il n'y a aucune utilité ni même opportunité à faire ce déplacement, parce que ce cimetière renferme les cendres vénérées de leurs pères mères parents et amis sur la tombe de qui ils vont prier Dieu d'adoucir leurs peines et les rappeler à lui dans le dans le séjour des bienheureux où ils espèrent les rejoindre et les retrouver. Parce que ce cimetière contient la chapelle des morts que la piété des justes orne et embellit en souvenir de leurs défunts. Parce qu'il est loin d'être comble et qu'aucune inhumation n'a été retardée pour quelque motif que ce soit. Parce que ce cimetière a été clos de murs l'année dernière avec les deniers provenant de la charité publique. Parce qu'il n'a jamais occasionné ni maladie ni épidémie. Parce qu'il a encore du terrain vierge et que s'il était utile de l'agrandir dans un temps qui ne peut même encore être présumé il pourrait l'être facilement et sans inconvénient par l'adjonction de partie d'un terrain qui l'avoisine. Parce que le cimetière actuel est pris de chemin et que les passants qui le voient se signent par respect et en souvenir de leurs morts. Parce que le déplacement du cimetière actuel blesserait leur foi leur culte et leurs convictions. Enfin parce que l'emplacement

proposé aurait pour effet d'isoler les morts des vivants et pourrait amener progressivement au grand détriment de la morale publique et religieuse l'oubli du culte des morts dont le souvenir est si nécessaire pour la moralisation du genre humain. En conséquence les soussignés ont la confiance qu'aucune suite ne sera donnée au projet émis et que l'administration supérieure lui refusera tout appui et toute sanction. Et pour confirmation de leur protestation ils requièrent Monsieur le Commissaire Enquêteur de consigner leur dire dans le procès-verbal soit par sa transcription textuelle soit par son annexe. »

« À Monsieur, Monsieur le Commissaire à l'enquête administrative ordonnée sur le projet de supprimer le cimetière actuel, et sur le choix d'un terrain propre à y établir un nouveau champ des morts, Monsieur le Commissaire, Les soussignés ont l'honneur de vous exposer ce qui suit : les habitants soussignés, de la commune d'Hallencourt, protestent de la manière la plus énergique contre le projet tendant à la suppression du cimetière actuel, et subsidiairement contre le choix du terrain que l'on destine à son remplacement. Cette protestation est basée sur les motifs ci-après :

Sur la question de suppression : le cimetière actuel placé à l'une des extrémités du village, d'une forme régulière, parfaitement aéré, entouré de bonnes et solides clôtures tout récemment établies à grands frais se trouve être à tous égards dans des conditions excellentes. D'une vaste étendue, il répond amplement à toutes les exigences de la mortalité. La surface est dans tous les cas, de plus de cinq fois supérieure à l'espace nécessaire pour les sépultures annuelles, et il se trouve ainsi dans les conditions par l'article 6 du décret du 23 prairial an XII. Son voisinage n'est point incommode ni dangereux pour la salubrité et la preuve c'est que les noms de ceux-là mêmes qui seraient intéressés à soutenir ces plaintes, figurent parmi les exposants. D'un autre côté, divisé comme l'est ce cimetière, par la communauté des habitants, chaque famille, provenant d'un usage qui lui assure les avantages d'une véritable concession, sans en subir les charges, y a sa place, ce qui lui permet de réunir ceux de ses membres que la mort lui enlève, et de trouver là un arrangement qu'il serait impossible d'appliquer dans le nouveau, même avec l'établissement d'un tarif de concessions, puisque tous ne pourraient s'accorder le bénéfice. En vain l'on prétendrait qu'au moyen de ses encadrements, le riche anticipe sur la parcelle du pauvre. Cet argument serait sans valeur, en présence des dispositions du décret précité, qui confère au maire les pouvoirs suffisants pour remédier à cet inconvénient, en supposant que la nécessité vienne à l'exiger. Enfin au point de vue religieux, que peut-on exiger de mieux ? Les morts reposent à l'ombre d'une magnifique chapelle, de construction récente, consacrée au culte divin, en grande vénération dans le pays, permettant aux fidèles d'y venir prier et en même temps d'y déposer (ce qu'ils font avec la plus grande piété), un objet, un souvenir, en mémoire de leurs chers défunts. De ce côté encore une affection des plus louables, un culte respectable lient les vivants aux morts. Or dans ce siècle où tant de tendances au matérialisme essaient de se produire, serait-il raisonnable, serait-il juste de condamner les croyants qui désirent être inhumés à côté des leurs, à une si cruelle séparation quand rien, absolument rien ne motive cette vigueur ?

En ce qui touche la seconde question : un mot suffit à y répondre. D'abord l'emplacement n'est pas à la distance légale de l'enceinte des habitations, c'est à dire des haies des propriétés avoisinantes. Ensuite il est mal choisi, situé dans un lieu obscur, voisin d'un bois, éloigné des voies de circulation et par conséquent difficile à surveiller, il ne peut convenir à personne du point de vue du respect dû au respect de la mémoire des morts.

25 février 1877 : rapport et avis du commissaire enquêteur :

« Nous, commissaire enquêteur soussigné, devons à la vérité de déclarer, en l'honneur de ceux des habitants d'Hallencourt qui se sont présentés devant nous, et à un moment donné, jusqu'au nombre de trois à quatre cents, qu'ils sont restés, comme ceux qui les avaient précédés, calmes et respectueux les uns envers les autres, et que l'ordre le plus parfait n'a cessé de régner jusqu'à la fin de l'enquête. Quant à la question d'établir un nouveau cimetière, nous estimons que, toutes circonstances bien étudiées, il n'est pas du tout opportun de continuer d'en poursuivre l'idée, et qu'il serait prudent de laisser au temps l'idée de mûrir cette question qui agite aujourd'hui les esprits à Hallencourt »
signé Courtillier.

2 mars 1877 : le sous-préfet écrit au préfet :

« M. le maire d'Hallencourt a soumis à l'enquête le projet d'acquisition d'un terrain devant servir de nouveau cimetière. Ainsi que vous le verrez par les pièces que je vous adresse ci-jointes, qui me sont remises à l'instant par M. le maire d'Hallencourt, toute la population s'est soulevée contre ce projet. En présence de cette manifestation, ce magistrat et les membres du conseil municipal ont renoncé à cette mesure. Le commissaire enquêteur lui-même trouve qu'il n'est pas opportun de s'occuper aujourd'hui de la création d'un nouveau cimetière. Dans ces conditions il n'y a aucune suite à donner à cette affaire qui a fait l'objet de mon rapport du 23 février que je vous prie de considérer comme non avenue. »

En août 1879, le conseil écrit : en 1877 au moyen de dons et cotisations recueillies auprès des habitants dont le produit s'est élevé à 810,67F, la commune a fait clore le côté sud du cimetière par un mur. Une dépense de 179,87F est consacrée à l'exhaussement du mur côté est. Les travaux ne sont point terminés. L'ancien mur vis-à-vis de la râperie surplombe, il y a urgence de le faire reconstruire (devis 425F). La construction des murs du cimetière sera achevée en 1881. Mais dès septembre 1897 on décide de refaire les murs du cimetière, le devis s'élève à 1480F. La somme sera payée en partie par une souscription volontaire ayant rapporté 1096,15F. Les travaux ont été exécutés par M. Fromentin maçon à Long. On en profite également pour réaliser le carrelage de la chapelle du cimetière avec des carreaux octogonaux blancs et carrés noirs pour une somme de 280,95F.



On voit sur ces extraits de cartes, l'entrée du cimetière donnant sur la rue Saint Denis et la petite entrée donnant sur la rue Saint Louis

6 juin 1892 : « M. le maire expose qu'en 1876, la municipalité d'alors, reconnaissant l'exiguïté de notre cimetière, avait pris délibération tendant à l'acquisition d'un nouvel emplacement pour la sépulture des morts. M. le maire fait remarquer que depuis 16 ans, la population a encore sensiblement augmenté (2080 hab) et qu'ainsi les raisons évoquées en 1876 sont devenues encore plus probantes aujourd'hui. C'est pourquoi il vient consulter le conseil sur cette question qui semble s'imposer de plus en plus de la suppression du cimetière. » S'ensuit un vote : 3 conseillers vote la suppression et 11 le maintien. Puisqu'on ne désire pas changer de place du cimetière, on vote ensuite sur son agrandissement par l'achat d'une parcelle de plant, cette fois ci seul 9 personnes prennent part au vote, 7 votent pour l'agrandissement.

2 octobre 1896 : « M. le maire demande s'il ne conviendrait pas de faire disparaître les pommiers du cimetière. Il faut remarquer qu'on ne saurait jamais trop assurer sous tous les rapports le respect dû au champ des morts, qui ne doit pas être assimilé à un verger » La décision d'abattre ces pommiers sera prise.

9 juillet 1903 : « Règlement pour cimetière

Le Conseiller Général, Maire d'Hallencourt,

Pour éviter toute réclamation, dans l'intérêt de la salubrité publique et pour assurer le respect et la décence qui doivent être apportés aux inhumations, ou religieuses ou civiles, a cru de son devoir de régler ainsi que suit le prix et le mode des inhumations, et ce conformément au décret du 23 prairial an XII, de l'ordonnance du 6 décembre 1843, et des articles 91 et suivants de la loi du 5 avril 1884 à la Cour de Cassation du 19 août 1882, qui reconnaît aux maires le droit de réglementer la police des cimetières.

Des renseignements recueillis,

Pour assurer au fossoyeur un juste prix rémunérateur et mettre les familles à l'abri de demandes exagérées, le Conseil Général, Maire, fixe ainsi les prix des fosses

1° Fosses d'enfants	de moins d'un an :	1,50F
	d'un à 13 ans :	2,50F

si l'enterrement a lieu après 11 heures, il sera allouée 0,50 en plus jusqu'à midi et après cette heure 1F en plus

2° Fosses de personnes adultes, au-dessus de 13 ans

Fosses d'indigents au monument commun	3F
Fosses au monument de la Société de Secours Mutuels	4,50F
Fosses d'enterrements faits entre 9 h et 10 h	4F
Fosses d'enterrements de 10 h à 11 h	5F
Fosses d'enterrements de 11 h à 11 h ½	6F
Après 11 h ½	8F

Exhumations : Le prix du travail pour exhumation est fixé à 12F, cette somme représentera, non seulement le travail d'exhumation mais aussi le creusement de la nouvelle fosse. Ce chiffre de 12F restera dû quand même le corps exhumé quitterait le cimetière ou serait déposé dans un caveau de famille. Les exhumations seront faites, avant ou après le coucher du soleil et toujours en présence d'un représentant de l'autorité. Les fosses pourront cependant être commencées dans la journée ; mais dans aucun cas les bières ne pourront être mises à découvert en dehors des heures fixées.

Profondeur des fosses : Les fosses auront 1,50m de profondeur pour les enfants de un an à 13 ans, et pour les personnes au-dessus de cet âge, elles seront percées à deux mètres de profondeur. Toutes fosses seront distantes entre elles d'au moins 0,30m. Il sera toujours loisible au Maire ou à l'autorité administrative de modifier ce dernier mode de procéder si les circonstances l'exigent ; dans ce cas le travail du fossoyeur étant plus pénible, sera rémunéré en conséquence et apprécié par l'autorité compétente.

Toilette des tombes : La toilette des tombes pourra être faite par tous les intéressés soit par eux-mêmes, soit par des préposés choisis par les intéressés. Si le concours du fossoyeur est demandé, il lui sera alloué un franc par deux mètres-carrés annuellement. Les personnes qui feront la toilette des tombes devront emporter, hors du cimetière toutes les terres, bois et autres objets, sans les y laisser séjourner, à moins d'une autorisation spéciale du maire. Les

débris d'ossements ou de cercueils devront être enterrés par les soins du fossoyeur. Les bières seront descendues dans les fosses en présence des prêtres pour les enterrements religieux ou d'un représentant de l'autorité pour les enterrements civils ou laïques. Elles devront être déposées à plat et horizontalement. À cet effet le fossoyeur devra prendre les mesures nécessaires afin que les bières soient descendues sans aucun obstacle. Il n'est rien annoté aux règlements ou usages antérieurs qui ne sont pas contraires aux présentes. Hallencourt, 9 juillet 1903 Le maire, signé Deneux Anschaire.

Février 1907 : versement d'une indemnité annuelle de 25F à la veuve Vacavant Retourné pour la garde du cimetière.

Novembre 1907 : deux cas de fièvre typhoïde ont été signalés. Selon le sous-préfet les mesures à prendre en pareil cas sont insuffisantes à Hallencourt. Et selon une opinion émise par le docteur Sarazin, le cimetière par suite de son exigüité pourrait bien jouer quelque rôle dans le développement de l'affection. Le conseil considérant que les divers cas de typhoïde signalés ont eu lieu dans un quartier ouvrier dont la densité de population et la situation topographique paraissent plutôt responsables de l'épidémie décide le maintien du cimetière en son état actuel mais décide que les sépultures ne devront être faites qu'à une profondeur d'au moins deux mètres et après que le fond des fosses aura été enduit d'un lit de chaux.

9 août 1909 : On vote au conseil municipal pour le maintien du cimetière à l'endroit actuel. Sur 12 votants, 11 votent pour le maintien et une personne vote blanc.

10 décembre 1909 : le sous-préfet d'Abbeville envoie au maire d'Hallencourt la lettre suivante :

« À la suite de la délibération du 9 octobre par laquelle le conseil municipal d'Hallencourt décide de maintenir le cimetière à l'endroit où il se trouve, j'ai demandé à M. le docteur Tripier, médecin en chef des épidémies, de se rendre sur les lieux et de m'adresser un rapport sur l'état actuel de ce lieu de sépulture.

Comme son collègue, M. le docteur Lacomme, M. le docteur Tripier conclu que le cimetière d'Hallencourt est trop exigü (les fosses sont trop rapprochées les unes des autres) ; qu'il est situé au milieu d'une agglomération de nombreuses habitations ouvrières qui s'alimente en eau potable au moyen d'un puits dont l'un est à proximité de ce lieu de sépulture ; que depuis 10 ans, de nombreux cas de fièvre typhoïde ont été observés à Hallencourt, notamment dans le quartier voisin du cimetière ; qu'il y a lieu d'en prononcer la fermeture, et d'en créer un autre hors du village, à la distance prévue par le décret du 23 prairial an XII.

Je vous prie en conséquence, M. le maire, de vouloir bien soumettre à nouveau cette importante question au conseil municipal, et de le mettre en demeure d'avoir, dans un délai de quinze jours, à décider la translation du cimetière, et à faire choix du terrain nécessaire à cet effet.

Vous ne laisserez pas ignorer à cette assemblée que dans le cas où elle persisterait dans son premier vote, l'administration se verrait obligée d'en prononcer la fermeture immédiate... »

Pétition des habitants et contribuables de la commune d'Hallencourt (non datée)

« Les soussignés protestent avec la plus grande énergie sur le projet de changement du cimetière actuel.

Ce changement projeté est basé sur ce que certaines maladies, la typhoïde et l'influenza infectieux, régnerait à l'état endémique dans la commune.

Attendu qu'aucune maladie n'a régné à l'état endémique dans la commune d'Hallencourt, que quelques cas isolés ont pu se produire comme partout ailleurs, tenant plus à l'hygiène des personnes et des habitations, comme aussi à l'emploi de l'eau que beaucoup d'habitants recueillent chez eux au moyen de réservoirs appelés citernes.

Que ces sortes de réservoirs tenus plus ou moins proprement, et le puisage de l'eau où il n'existe pas de pompe contamine nécessairement le contenu.

Que tous les soins de prophylaxie où des cas se sont produits peuvent n'avoir pas toujours été observés comme les médecins l'ont pu indiquer.

Qu'aucune infiltration du cimetière n'a jamais existé, et qu'actuellement ces infiltrations sont presque impossibles, depuis la réfection des murs du cimetière actuel.

Que l'on ne saurait objecter le défaut de place, en effet divers habitants ont acheté d'un particulier un terrain joignant immédiatement le cimetière dans le sens de la longueur et y ont fait édifier des caveaux où ils font inhumer les membres de leur famille décédés.

Que la population d'Hallencourt diminuant de jour en jour pour diverses causes, et l'exhumation des membres des familles qui ont acheté du terrain rend des surfaces inoccupées.

Que chaque famille possède suffisamment de place pour l'inhumation des siens et celle des étrangers de la commune.

Que ces places possédées gratuitement se transmettent de génération en génération et sont entretenues avec un soin jaloux.

Que la population d'Hallencourt, essentiellement ouvrière, ne pourrait se faire à la fosse commune et serait profondément atteinte dans ses sentiments, habituée qu'elle est à faire reposes ses défunts côte à côte et à les confondre en une seule et même place, leur gardant un pieux souvenir.

C'est pourquoi ils demandent au conseil municipal et à l'autorité supérieure d'ajourner cette question. »

Cette pétition a été réalisée en trois exemplaires contenant respectivement 51, 69 et 103 signatures

10 mai 1910 : le sous-préfet d'Abbeville envoie au maire d'Hallencourt la lettre suivante :

« J'ai soumis à la Commission sanitaire la délibération prise le 19 décembre par le conseil municipal d'Hallencourt concernant la question du cimetière. Cette assemblée après avoir entendu la lecture des rapports de MM. Les docteurs Legée, Lacomme et Tripier a décidé qu'il n'y avait pas lieu de procéder à une nouvelle enquête les rapports produits étant très concluants et a émis le vœu qu'il soit procédé au transfert obligatoire du cimetière dans le plus bref délai possible.

Dans ces conditions conformément aux instructions de M. le Préfet, j'ai l'honneur de vous prier de mettre en demeure le conseil municipal d'Hallencourt d'avoir à décider, dans un délai de 15 jours, la translation du cimetière.

Vous ne laisserez pas ignorer au conseil municipal que s'il s'obstina à maintenir le cimetière dans l'état actuel, M. le préfet se verrait dans l'obligation, en présence des avis formels de la commission sanitaire et du conseil départemental d'hygiène de procéder d'office à la création d'un cimetière et à la fermeture de celui existant, par application des dispositions de l'art. 2 de l'ordonnance de 1843 et de la circulaire ministérielle du 30 décembre à laquelle je vous prie de vous reporter. ... »

28 mai 1910 : en présence du maire M. Paillarés, sur 12 votants, 7 conseillers votent pour la translation du cimetière, 4 votent contre et 1 vote blanc.

19 juin 1910 : décision de translation du cimetière sur un terrain de un hectare situé sur la route d'Hallencourt à Sorel à l'angle du chemin qui conduit au bois des Derrières, appartenant à madame Rose Marie Joseph Édith du Maisnil de Saveuse, propriétaire demeurant à Cocquerel, veuve de M. le Comte de Pas. Un emprunt de 9300F remboursable en 20 annuités réglera les frais à savoir 4000F pour le terrain, 3850F pour une clôture, 700F pour les frais d'acte de vente et 750F pour l'empierrement des allées.

12 décembre 1910 : début de l'enquête publique qui durera jusqu'au 26 décembre sur le projet de création du nouveau cimetière. Aucun avis contre le projet n'est mentionné.

3 janvier 1911 : le maire, M. Paillarés considérant que le cimetière actuel n'offre pas de garanties suffisantes d'hygiène est d'avis que la création d'un nouveau cimetière plus vaste et placé en dehors de l'agglomération des habitants est de première nécessité.

12 avril 1911 : le préfet de la Somme autorise la translation du cimetière. Article 7 : « Le nouveau lieu de sépulture ne pourra être mis en usage qu'après avoir été approprié à cette destination et clôturé. Le cimetière actuel demeurera alors supprimé et devra rester clos pendant cinq années dans l'état où il se trouve. À partir de cette époque, il pourra être affermé par la commune, mais seulement pour être ensemencé ou planté sans qu'il puisse y être fait aucune fouille ou fondation, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, et au plus tôt, dans un délai de 10 ans à partir de la dernière inhumation. L'ouverture du nouveau lieu de sépulture et l'interdiction de l'ancien feront l'objet d'un arrêté municipal spécial à publier dans les formes réglementaires »

25 août 1911 : arrêté pour la fermeture du cimetière actuel et l'ouverture d'un nouveau route de Sorel : « Nous Maire de la commune d'Hallencourt. Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Somme en date du 12 avril 1911.

Considérant que le nouveau cimetière est en état de recevoir les nouvelles sépultures. Arrêtons :

Art 1^{er} - À partir du 14 septembre 1911, le cimetière actuel sera fermé, il n'y sera plus fait d'inhumation.

Art 2 - Pendant cinq ans à partir du 14 septembre 1911 les familles pourront entretenir les tombes.

Art 3 - Des exhumations seront autorisées, en se conformant aux lois et règlements de police existants.

Art 4 - Le nouveau cimetière, situé route de Sorel sera ouvert et mis en service à partir du 14 septembre 1911, toutes les inhumations y seront faites, ainsi que les réinhumations provenant des corps exhumés de l'ancien cimetière.

Art 5 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatés par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Hallencourt le 25 août 1911 Le maire, signé Paillarés

21 août 1911 : Clovis Cassoret d'Arras réalise la clôture du cimetière longeant la route de Sorel pour 1350F nets. L'entourage (381m) sera fait par Monchaux Henri d'Airaines pour 628.65F.

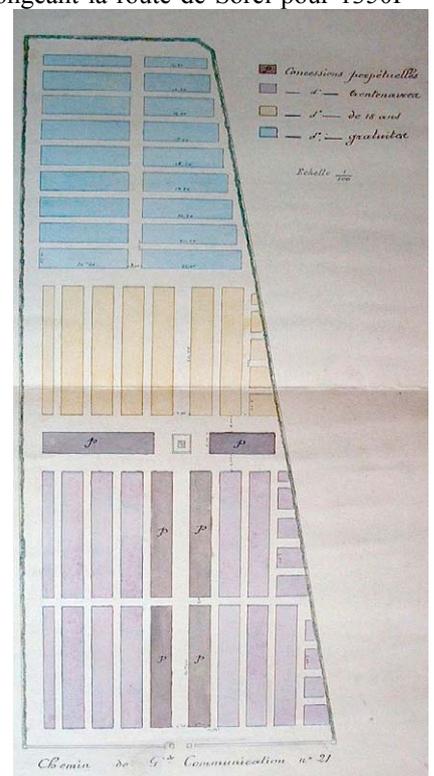
5 septembre 1911 : dernière inhumation dans l'ancien cimetière.

12 juin 1912 : M. Cavillon maire succédant à M. Paillarés dénonce : « Le régime des concessions dans un cimetière est un revenu qu'une commune cherche à se procurer en vendant très cher un terrain qu'elle a payé bon marché. C'est une sorte d'impôt sur le respect dû aux morts et pour cela même ; nous ne craignons pas de le dire c'est un impôt détestable. » Il constate que le cimetière aurait dû être clos de murs de 2m au moins d'élévation et que ces murs n'existent pas, le principe des concessions qui apporte des revenus empêche de demander des subventions pour leur construction. Il craint qu'ainsi « des animaux malfaisants viennent souiller les tombes de ceux qui nous sont chers ».

13 août 1912 : par délibération du conseil municipal sous l'autorité de M. Cavillon maire, un nouveau règlement du cimetière est arrêté :

Art 2 : Les cimetières d'Hallencourt sont placés sous la surveillance d'un conservateur, d'un fossoyeur et d'un agent chargé de l'entretien des allées et de l'ouverture des portes ...

Art 3 : Le conservateur est tenu de recevoir et de garder les clefs de grilles, caveaux et monuments que les familles voudraient lui confier ...



Art 4 : Il est expressément défendu d'escalader les barrières de clôture du cimetière, de traverser les pelouses, gazons ou massifs, de monter sur les arbres ou monuments, de s'asseoir ou de se coucher sur les gazons, d'écrire sur les monuments et pierres tumulaires, de couper ou d'arracher les fleurs plantées sur les tombes, enfin d'endommager d'une manière quelconque les sépultures. Il est aussi défendu de déposer des ordures dans quelque partie que ce soit et d'y pénétrer avec des chiens.

Art 5 : Toute personne sortant du cimetière munie de paniers, sacs, paquets ne pourra se soustraire à la visite de ces objets par l'agent préposé à la surveillance...

Art 6 : La circulation des voitures autres que le corbillard devra toujours être autorisée par l'autorité municipale.

Art 23 : Il sera tenu à la mairie un registre sur lequel seront inscrites, par ordre de dates et de numéros, les inhumations faites dans les champs communs, ainsi que dans les concessions temporaires, trentenaires ou perpétuelles. ...

Art 24 : ... Les concessions seront divisées en 3 classes :

- 1 – Les concessions temporaires ou de 15 ans au prix de 3F le m²
- 2 - Les concessions trentenaires au prix de 6F le m²
- 3 - Les concessions perpétuelles au prix de 30F le m²

Art 36 : Les terrains communs consistent en deux carrés à occuper successivement dans l'ordre susdit. Ainsi qu'il est indiqué au plan, chaque carré est divisé en huit zones parallèles. Aussitôt l'occupation faite de la dernière place d'une zone, il est passé à la zone voisine ; aussitôt l'occupation faite de la dernière place d'un carré, il est passé au carré suivant, si la durée de cinq ans n'est pas atteinte dans ces terrains, les familles sont autorisées à poser un entourage de deux mètres sur soixante centimètres.

La surface réservée aux inhumations est de 5732 m², soit environ 2800 tombes, distribuée ainsi :

310 m² soit 5,4% pour les concessions perpétuelles ; 1342 m² soit 23,45% pour les concessions trentenaires ; 2355 m² soit 41,15% pour les concessions de 15 ans et enfin 1725 m² soit 30% pour les inhumations gratuites.

Mai 1914 : la commission d'hygiène décide que les inhumations devront être faites dans un délai de 72h après la mort. Pendant les mois d'été de mai à septembre ce délai sera réduit de 24h.

18 février 1922 : les objets religieux renfermés dans la chapelle de l'ancien cimetière ont été donnés à la commune dévastée de Pozières (80).

29 janvier 1928 : la vente publique aux enchères des emblèmes funéraires comprenant 32 lots rapporte 763,88F. Il s'agit de croix et monuments funéraires de l'ancien cimetière non réclamés par les familles. Le produit de la vente sert à l'entretien et à l'amélioration du nouveau cimetière.

4 février 1928 : le conseil décide de surseoir à la démolition de la chapelle de l'ancien cimetière

16 août 1929 : le terrain de l'ancien cimetière est aliéné et mis en vente par adjudication aux enchères publiques sur la mise à prix de 4 000F (il sera vendu 4100F)

25 juillet 1935 : une plaque de marbre portant gravé 'aux enfants d'Hallencourt morts pour la France' a été offerte par madame veuve Loïselle Leroy. Le conseil décide de faire établir un support afin de déposer cette plaque au cimetière devant le monument aux morts de la guerre.

25 février 1937 : construction d'un dépositaire communal au cimetière où les corps pourraient être inhumés provisoirement moyennant une redevance de 1F par jour le premier mois, 2F par jour le deuxième mois, 4F par jour le troisième mois.

31 mai 1941 : Clément Malivoir continuera à assurer les fonctions de fossoyeur, d'entretien du cimetière, d'ouverture et fermeture des portes. Pour ces travaux son salaire sera de 15F.

18 août 1945 : inscription sur le monument du cimetière des noms des victimes de la guerre 1940-45

22 juillet 1965 : accord avec la société SOFITEC, rue Pasteur à Hallencourt pour la fourniture d'une grille type clôture tubulaire pour le cimetière comprenant deux parties de 33m chacune pour la somme de 3700F toutes taxes comprises.

Petite histoire du corbillard :

1904 : le bâtiment en planches servant à remiser le corbillard tombe de vétusté ; le 17 août, la décision de le remplacer est prise d'extrême urgence.

1905 : en cette année, une loi concède aux communes le monopole des pompes funèbres. Jusqu'alors ce service était assuré par madame veuve Dermigny, dont le mari était huissier de justice à Hallencourt. Le conseil municipal s'est abouché avec elle et le président du conseil de fabrique qui gérait les affaires de l'église. Il a obtenu, à titre gratuit, la concession du corbillard. Le conseil décide alors de rendre gratuit le service mais ajoute toutefois que les libéralités des personnes généreuses seront acceptées avec reconnaissance. Émile Berger reçoit 50F annuellement pour l'entretenir.

1908 : la formule de gratuité est revue : le service du corbillard coûtera 2F à l'intérieur de la commune, toutefois les indigents seront exonérés de ce droit ainsi que les membres des sociétés de secours mutuel. Cette redevance est portée à 10F pour les usagers des communes avoisinantes.

1912 : le corbillard redevient gratuit, il faut dire que son état doit être assez lamentable car on se demande s'il mérite réparation. Toujours est-il qu'on verse 44F à Omer Dubos pour la peinture et 123F à Paul Niquet, charron pour sa réfection.



1928 : c'est le grand luxe, le 26 mai le conseil décide l'achat d'un corbillard avec dôme pour le prix de 4400F. Laurent Berger et Eusèbe Warmel sont nommés pour l'examiner avant qu'il ne soit mis en peinture.

1944 : la location du corbillard coûtera 50F pour les étrangers à la commune.

1950 : l'agent chargé de l'entretien touche 300F annuellement. Le corbillard est logé dans l'ancien bâtiment Douard près de l'église.

1951 : Le corbillard sera loué 400F pour les personnes étrangères à la commune, soit 300F pour la commune et 100F pour la personne chargée de son entretien

1966 : dernière inhumation réalisée à l'aide du corbillard. Il était d'usage qu'une personne de la rue où habitait le défunt, s'occupe du service du corbillard lors d'un enterrement.

18 juin 2000 : avec l'aide de la municipalité et en particulier des employés communaux, le corbillard a été nettoyé et exposé pour les fêtes de la communauté de communes, sur proposition de la section patrimoine des amis du CIS. La photo date de ce jour.

j) HOCQUINCOURT :

D'après le mémoire de maîtrise de Myriam Dufrennes à l'université de Lille en 1996 :

Le cimetière devait prendre place sinon autour de l'église, du moins à proximité de cette dernière, puisque c'est tout autour de l'église que nous le retrouvons situé au 19^{ème} siècle. Entre le début du 15^{ème} siècle et le 19^{ème} siècle, nous n'en avons retrouvé aucune mention. Il n'est évoqué dans les archives qu'après la Révolution, où il ne relève plus alors des autorités religieuses mais de l'administration civile. Il figurait au plan n°332 ou 372 de la section A du plan cadastral. Ce dernier n'a malheureusement pas été conservé, comme tous les autres plans du 19^{ème} siècle concernant Hocquincourt.

Malgré cela, nous avons pu retrouver un petit plan de l'église avec son cimetière, plan réalisé à l'occasion de l'aménagement de ce lieu au 19^{ème} siècle. De forme irrégulière, il ne mesure pas tout à fait 50 mètres sur la longueur la plus étendue, autrement dit au sud de l'église, et 30 mètres sur la plus grande largeur, autrement dit à l'est de l'église. Le tracé le délimitant est donc irrégulier sur les côtés les moins visibles de l'église, sur les façades ne donnant pas directement sur le village de Hocquincourt. Nous pouvons alors observer sur ce plan que le cimetière est délimité de tous côtés : la 'rue du bout de la ville' aboutit directement devant l'église où elle bifurque légèrement pour longer la façade méridionale de l'église ; un chemin particulier, et par conséquent une propriété privée, le borde à l'est comme au nord. Il est donc parfaitement délimité, et un éventuel agrandissement semble alors impossible.

Compte tenu de la forte augmentation de la population paroissienne (616 âmes catholiques) qu'a connu l'église de Hocquincourt en ce 19^{ème} siècle, nous comprenons alors parfaitement la demande du préfet, datée du 30 décembre 1843, d'établir un prix de vente des concessions de sépultures à Hocquincourt :

« Les conseillers sont invités à délibérer sur la proposition de M. Le Préfet de l'établissement d'un tarif pour les concessions de sépultures de famille dans le cimetière communal. La position et le peu d'étendue du cimetière ne pouvant guère accorder de concessions, surtout si les terrains concédés doivent être entourés d'une grille ou balustrade, le tarif de 150F le mètre-carré sera établi afin de limiter les demandes et de rendre les concessions extrêmement rares. »

Cette délibération s'accompagne de toute une réglementation de l'organisation des sépultures autour de l'église, établie le 27 novembre 1859 : *« Il importe de conserver la libre circulation autour de l'église. Aucun terrain ne pourra être concédé à une distance des murailles ou piliers de plus rapprochée que de 2m37 ; l'allée d'en face de la plus grande porte devra également conserver la largeur de 2m56. Dans le cas où, par suite de réparations à faire à l'église, il viendrait nécessaire de placer des échelles sur les terrains concédés, la commune pourra exiger l'enlèvement momentané des balustrades. Enfin, dans la supposition, où un jour l'église viendrait à être agrandie soit pour la construction d'un clocher, soit pour tout autre motif, la commune entrerait sans avoir à payer aucune indemnité dans les terrains concédés, seulement elle s'engage, si les concessionnaires le demandent, à accorder dans une autre partie du cimetière qui serait délimitée par l'autorité municipale. »*



Il est intéressant de voir que les deux-tiers des sommes perçues servaient à l'entretien des murs de l'église ainsi qu'à celui du cimetière.

Celui-ci devait, dès le 15^{ème} siècle, être protégé à l'aide d'une clôture ; mais nous ne sommes informés que pour les 19^{ème} et 20^{ème} siècles. En 1859 (aquarelle Macqueron), il était défendu à l'aide d'une palissade en bois (?) ; l'entrée principale (ou occidentale), formée par deux piliers en briques, est fermée à l'aide d'une grille soutenue par deux piliers en pierre ou en brique ; la porte latérale est formée d'un petit porche au sommet triangulaire. Il est toujours défendu par la même clôture en 1864. Celle-ci ne sera retirée qu'en 1870, lorsqu'on décidera, le 29 mai, de la remplacer par une clôture solive, car, dit-on, le cimetière était constamment envahi par des bestiaux. C'est à cette date que

l'on dut construire un mur en brique, qui fut restauré une première fois en 1887, puis en 1923 par Ernest Cayeux. Enfin, à une date qui ne nous est pas connue, un maître-maçon d'Hocquincourt, A. Billoré, a dû détruire ce mur pour en construire un nouveau long de 41 mètres et haut de 1m25. Ce dernier est en partie supprimé en 1977 ; on enlève alors les murs fermant l'entrée et ceux avoisinant la route ; ils seront remplacés par une haie de troènes plantée en 1978. Quant aux autres, ceux qui longeaient la propriété privée, ils sont conservés et consolidés, car ils servent de soutènement (le terrain présente à ce niveau une dénivellation) ; surmontés d'un grillage, ils sont également doublés d'une haie de troènes afin que le tout soit unifié. Les pileurs et la grille fermant l'entrée occidentale, devenus dangereux, sont supprimés. Cette disposition, cet arrangement est resté le même aujourd'hui : les travaux de 1977 furent les derniers réalisés au mur de clôture ceinturant l'église et ce qui fut son cimetière.

Malgré l'argent conservé sur la vente de ces concessions pour l'entretien des lieux, un habitant de la commune, probablement mécontent, adresse une lettre anonyme au sous-préfet le 27 juin 1928, dans laquelle il se plaint de l'insalubrité du cimetière. Il devait en demander la fermeture et la translation pour que le maire réponde au sous-préfet que le cimetière n'est pas insalubre, que les allées et les tombes sont entretenues, qu'il répond toujours aux besoins de la population et que, par conséquent, sa translation ne s'impose pas. Il ne sera d'ailleurs définitivement fermé qu'en 1963 avec l'ouverture du nouveau lieu de sépultures. Situé à l'entrée du village, lorsque nous entrons dans Hocquincourt par la route qui mène à Limeux, cet endroit reçoit toujours les dépouilles des habitants de la commune. Les tombes placées autour de l'église ne seront enlevées que progressivement. Très nombreuses en 1960, les sépultures commencent à se faire rares en 1977.

De l'ancien cimetière d'Hocquincourt entourant l'église Saint Firmin, il ne reste plus aujourd'hui que le souvenir. Seules deux sépultures datant du 19^{ème} siècle y sont encore conservées au nord de l'église. La première, la plus petite des deux, est apposée au troisième contrefort nord de l'église. Sur cette plaque en cuivre figure l'inscription suivante :

Ici Repose
Le Corps de
Antoine Isidore
PIGNE
Né à Abbeville
Le 12 Juin 1771
Mort à Hocquincourt
Le 19 Xbre 1849

Antoine Pigné fut vicaire de la paroisse d'Hocquincourt. La croix qui, selon A. Lecoigne, l'accompagnait fut, à une date qu'il ne précise pas, déplacée : elle se trouve aujourd'hui devant la troisième travée droite sud. Cette croix en pierre est de conception fort simple et de taille modeste ; elle ne porte aucune inscription.

La seconde sépulture est une chapelle familiale qui appartient à la famille des Hecquet de Beaufort, famille noble qui résidait à Beauvoir. La première personne qui y fut enterrée porte d'ailleurs le nom de Hecquet de Beaufort et de Beauvoir. L'on connaît précisément les noms et prénoms de toutes les personnes qui furent inhumés dans cette chapelle, et ceci grâce à M. Claude Hecquet de Beaufort et au manuscrit du Grosriez (voir Pays du Vimeu de R. Rodière page 480/481). Douze personnes au total reposent dans ce caveau ; elles y furent enterrées de 1846 à 1917 ; elles ne sont pas toutes décédées à Hocquincourt ou Beauvoir, certaines sont mortes à Abbeville et une à Paris.

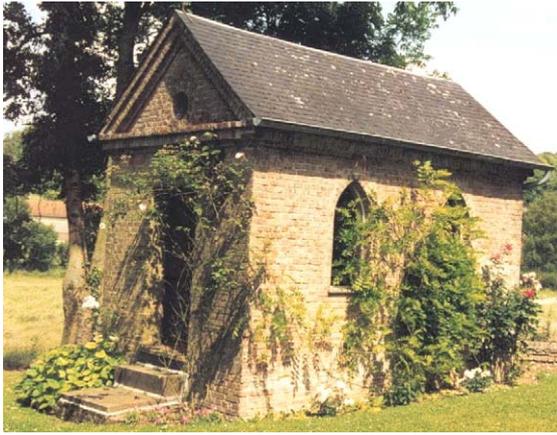
Cette chapelle, construite en briques rouges, est de conception fort simple et de taille raisonnable : elle mesure 4m de large sur 5m de long. Elle prend place au nord de l'église et, elle est orientée comme l'église (l'entrée est à l'ouest). Elle est éclairée au sud à l'aide de deux minces baies amorties par un arc en tiers-point. Le mur de façade ouest, percé de la porte surmontée d'un arc de décharge, est couronné d'un entablement que surmonte un tympan à la manière des temples antiques. Cette forme triangulaire est soulignée par trois légers décrochements placés dans le prolongement de l'entablement ; ceux-ci lui confèrent une impression de relief. Ce dernier est percé en son centre d'un oculus. La toiture qui surmonte le tout est couverte de tuiles.

Cette chapelle fut également reproduite par Gillard. Contrairement aux autres reproductions de ce monument réalisées par le même artiste, ce dessin n'est pas daté. La chapelle reproduite ressemble au petit monument que nous pouvons toujours observer.

Les fenêtres de la chapelle semblent avoir subi quelques modifications comme le montre la photo ci-dessous, la seconde photo représente l'autel de la chapelle.

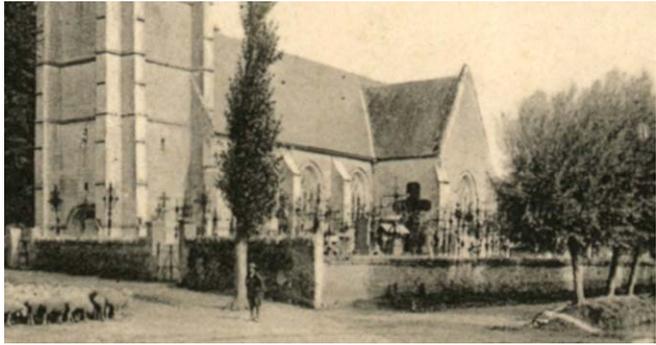


*Section patrimoine des Amis du CIS
vendredi 4 octobre 2002 – salle des fêtes de Limeux*



k) HUPPY :

Jadis, comme dans presque tous les villages du Vimeu le cimetière de Huppy cernait l'église. Le décrochement du mur du château laisse supposer que cette partie du terrain a été cédée autrefois par les bâtisseurs du château à la fin du XVème siècle. Le nouveau cimetière, à l'écart du village, sur la route de Liercourt fut créé vers 1885, mais l'on enterrait encore autour de l'église dans les concessions qui y existaient. En 1895, le tarif des concessions s'établit au m² à 95F pour une concession perpétuelle ; 57F pour une concession trentenaire et 39F pour une concession de 15 ans. Le 5 décembre 1908, M. Gustave Joly, maire de



la commune emprunte au nom de la commune la somme de 4850F à M. Rémissionnel pour solder la dépense relative à l'acquisition d'immeubles pour la translation du cimetière ainsi qu'à la clôture du nouveau cimetière.

L'interdiction d'enterrer dans l'ancien cimetière date du 15 mars 1909. À cette époque des exhumations eurent lieu et se faisaient obligatoirement la nuit : voici le compte-rendu du garde pour l'exhumation de Timbert Florentin dans la nuit du 20 au 21 août 1912 :

« Heure à laquelle l'exhumation commence : à 1 heure du matin

Personnes présentes à l'exhumation : Hazard : fossoyeur, Verdure : garde Timbert fils et Maronnier : menuisier.

Barrage établi : oui. Sépultures voisines respectées : oui

État de la bière : (mauvais) avec une enveloppe enduit de coaltar

Heure à laquelle les restes sont remontés recombement compris : 4 heures quarante cinq

Réinhumation

Heure d'arrivée au nouveau cimetière : 5 heures

Personnes présentes à la réinhumation : Hazard, Verdure, Timbert, Maronnier

A-t-elle été normale ? : oui

Itinéraire suivi : rue des Juifs. Moyens de transport : en voiture

Heure à laquelle le garde a quitté le lieu d'inhumation : à cinq heures dix minutes.

Le garde : Verdure »

Le 9 avril 1905, le maire fait savoir que dans la commune, les voisins du défunt portent le cercueil sur une civière. Le fossoyeur et les porteurs sont rétribués par la famille du défunt et souhaite voir cette coutume perdurer tout en précisant que tout ceci se réalise sous la surveillance de M. le maire. Avec l'éloignement du cimetière, on a du acheter un corbillard ; le 19 août 1911, on décide de construire un hangar au cimetière pour le remiser. Ce bâtiment sera transformé en mémorial (petit musée de la mort) en 1986.

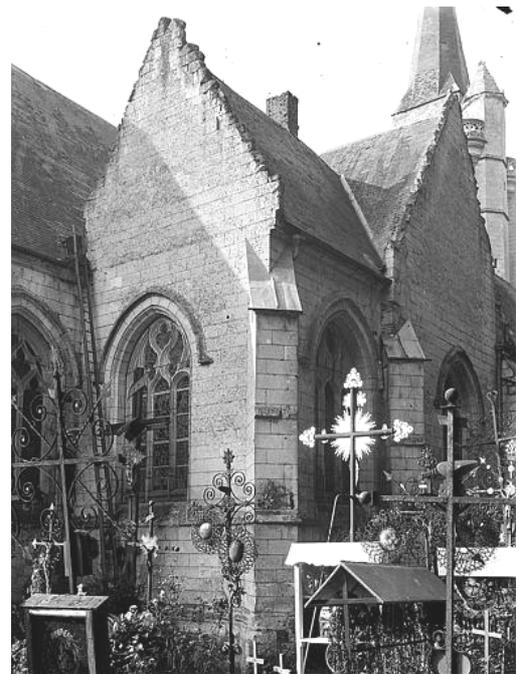
Un arrêté municipal du 27 septembre 1919 prononce la désaffectation de l'ancien cimetière : en conséquence à dater du 10 janvier 1920 aucune autorisation d'exhumation concernant de lieu ne sera accordée.

août 1922 : le fossoyeur communal ne reçoit pas de traitement fixe, il reçoit 20F pour une fosse ordinaire creusée en pleine terre et recomblée, 12F pour une fosse d'enfant de moins de 8 ans. La mise en caveau simple est tarifée 10F.

Il existait dans ce vieux cimetière deux chapelles, et un entourage composé d'un muret de briques surmonté d'une grille, ces vestiges sont restés longtemps sur place. Toujours pour des mesures de sécurité, avant la guerre 39-45, l'entourage a été démoli et dans les années 60, la chapelle de la famille De Grouches est abattue.

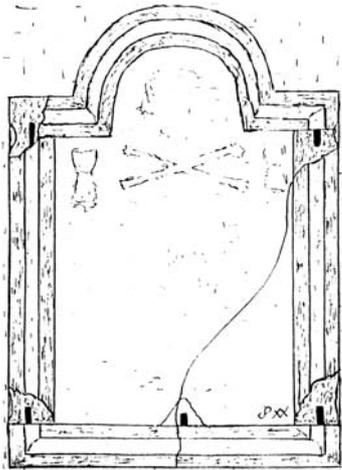
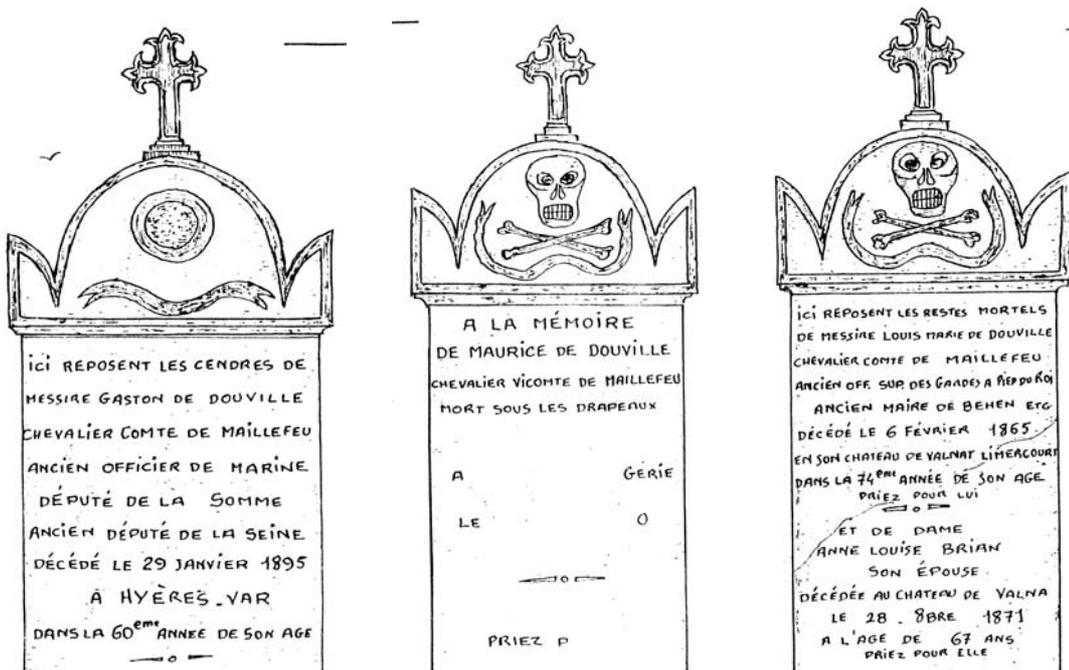
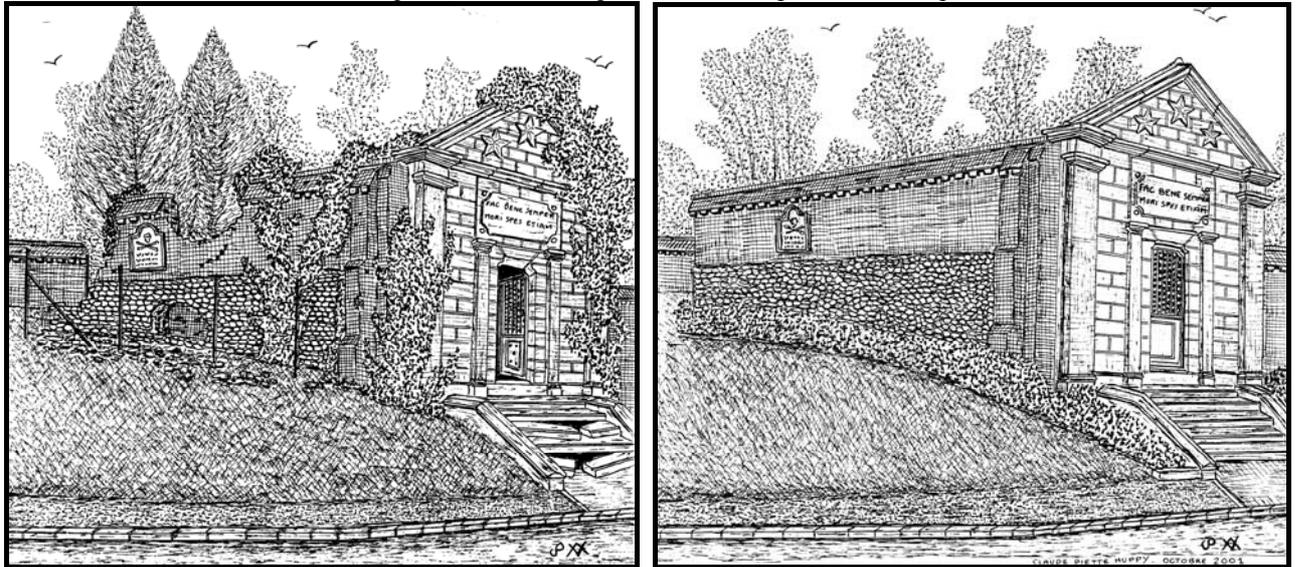
Il ne restait plus alors que la chapelle Douville Maillefeu dont la façade avait été terminée en juillet 1885. Cette chapelle qui n'était pas couverte était en fait un petit cimetière, les corps étaient enterrés en pleine terre sans caveau. Laisse à l'abandon, la nature avait repris ses droits : sureaux, ronces, lierre, buddleias, orties et deux cyprès géants y croissaient en toute anarchie ; de plus des brèches dans les murs s'agrandissaient d'années en années, les enfants y trouvaient un terrain de jeu, des passants un endroit où y déposer toute sorte de déchets. Cet état de choses interpelle Claude Piette qui vient de fonder l'Aspach

(Association pour la sauvegarde du patrimoine artistique et culturel de Huppy). Le jeune président demande, au maire de l'époque, l'autorisation de restaurer cette chapelle aux frais de l'Aspach avec l'aide d'employés communaux (TUC à



l'époque) pour en faire le siège de son association. La restauration débute à la fin de l'année 1991 avec le souci de conserver l'aspect extérieur des lieux. Elle est actuellement devenue bibliothèque municipale et abrite quelques 18000 ouvrages sous la responsabilité de Dominique Legrand.

Ci-dessous deux croquis de Cl. Piette représentant la chapelle avant et après la rénovation



Relevés effectués par Cl. Piette sur les stèles présentes initialement à l'intérieur de la chapelle Douville Maillefeu :

- ci-dessus à gauche, le long du mur nord
- ci-dessus au centre, sur le mur ouest
- ci-dessus à droite, sur le mur est

Ci-contre dessin de la plaque funéraire située à l'extérieur de la chapelle sur le mur ouest.

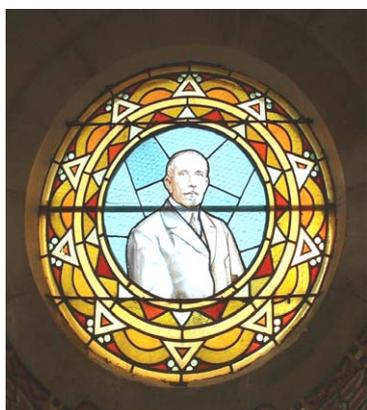
1) LIERCOURT :

En 1931, Hélène Lucas, épouse du docteur Paul Lamote, chevalier de la légion d'honneur, croix de guerre, édifie dans le cimetière une chapelle pour inhumer le corps de son mari, décédé en 1930. L. Douillet, qui participera à la reconstruction de la basilique d'Albert, résidant à Amiens en est l'architecte. Les membres de la famille : Édouard Lamote, licencié es-lettres mort en 1895, Henri Lamote, enseigne de vaisseau mort en 1896, Henri Lamote, inspecteur primaire mort en 1901 et son épouse décédée en 1912 sont réinhumés dans cette même chapelle, de même que Pierre Lucas, décédé maire de Liercourt le 14 octobre 1891 et son épouse Firminie Jumel décédée en 1871 ; Xavier Hecquet décédé à Francières en 1902 et son épouse Julie Boinet décédée en 1892 les y retrouvent.

Désiré Lucas, frère d'Hélène, et Eugénie Hecquet son épouse rejoignent le caveau en 1935 et 1936, ainsi que Blanche Tuncq et Raoul Lucas son époux, tous les deux en 1936.

Hélène Lucas, décédée à Liercourt, rejoint son mari le 1^{er} juillet 1972 à l'âge de 88 ans. Un an plutôt, Pauline Lamote, sa fille, intègre la chapelle à l'âge de 58 ans suivie en 1987 par son époux le docteur Émile Exande décédé à Arras. Finalement la deuxième fille d'Hélène Lucas et Paul Lamote : Madeleine Lamote, veuve du docteur Eugène Fernet, y retrouve les siens le 30 décembre 1988 à l'âge de 82 ans.

Cette chapelle, orientée est-ouest comme l'église, n'a pas de style bien défini. Elle est actuellement entretenue par les enfants de Madeleine Lamote, et en particulier, M. Paul Fernet qui nous a aimablement ouvert les portes de la chapelle et fournit ces renseignements. On y trouve le portrait de Paul Lamote peint sur un vitrail, quatre plaques en marbre indiquant les noms précités, un autel orné d'une mosaïque et quelques couronnes de perle (photo ci-dessous)



Deux anciens curés de Liercourt sont enterrés sous le porche de l'église. Leur souvenir est matérialisé par deux plaques de marbre fixées sur les murs de ce porche. Lors de notre passage, la plaque scellée au mur de gauche était manquante, elle venait de tomber quelques jours auparavant. Nous l'avons retrouvée, mise à l'abri par l'employé communal, en attente d'une nouvelle fixation mais brisée en trois morceaux. Voici les inscriptions de ces deux plaques :

Sur la plaque cassée :

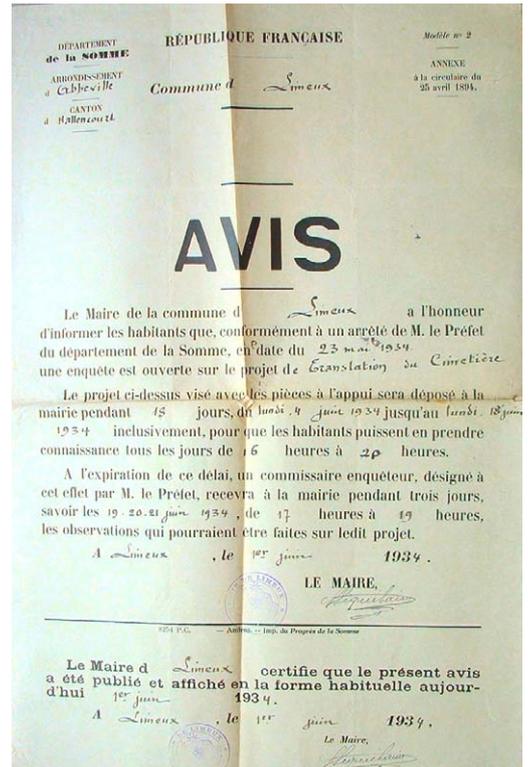
Sur la plaque fixée au mur de droite :

<p>ICI REPOSE LE CORPS DE DISCRÉTE ET RESPECTABLE PERSONNE FRANÇOIS VERLENT ANCIEN CURÉ DE FRANCIÈRES VICAIRE DE PONT RÉMY ET CURÉ DE LIERCOURT DÉCÉDÉ À LIERCOURT LE 20 NOVEMBRE 1840 ÂGÉ 84 ANS ET 4 MOIS REQUIES CAT IN PACE</p>	<p>ICI REPOSE AU MILIEU DE SES OUAILLES UN PASTEUR CHÉRI. JACQUES FLORENT PAUL GAFFÉ NÉ À CRÉCY LE 10 DÉCEMBRE 1809 DÉCÉDÉ CURÉ À LIERCOURT LE 16 DÉCEMBRE 1855 Priez Dieu ...</p>
---	--

m) LIMEUX :

Le 7 octobre 1889, une subvention de 120F est accordée pour la construction d'un mur de briques au cimetière qui coûtera 491.20F. La haie vive, qui existait jusqu'alors, tombait de vétusté.

Dès janvier 1933, le conseil municipal pense à translater le cimetière. Le 14 janvier 1934, on écrit : « *le cimetière est trop exigü, il est déjà impossible de délivrer de nouvelles concessions, ce qui est très regrettable pour les familles et pour les finances communales. Placé au cœur du village, on ne peut songer à un agrandissement. Seule sa translation peut donner satisfaction à la population.* » Il sera transféré au lieu dit le Moigny sur un terrain constitué de deux parcelles appartenant Me veuve Gelé et M. Boignet Léonce pour une somme de 2948.40F et des concessions gratuites aux anciens propriétaires. Mais il faut aussi clore le terrain afin de protéger ce lieu de repos de toute incursion des animaux qui pourront se trouver dans les champs avoisinants. M. Robert Vaquet, constructeur à Heucourt Croquoison effectuera les travaux pour 5538.05F qui seront reçus le 2 novembre 1934. Le tarif des concessions perpétuelles est fixé à 60F le m², trentennaires à 12F le m² et pour 15 ans à 9F le m².



n) LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS :

Le 15 mai 1863, un avis favorable du conseil est donné pour une concession de terrain dans le cimetière en la faveur de la famille de M. de Saint-Amand qui a donné à la fabrique de Longpré trois parcelles de terre sur les territoires de Briquemessnil et Fourdrinoy qui ont une valeur de 3.300 F et produisent actuellement un revenu de 65 F. « ... *considérant que M. Louis Antoine Fournier, aujourd'hui décédé et sa veuve Mme Marie Albine Desfontaine, ont toujours fait à l'égard des pauvres de Longpré, d'abondantes aumônes et que par suite de leurs dons faits à l'Église, ils peuvent en être considérés comme bienfaiteurs, considérant que M. Louis Antoine Fournier a fait par acte testamentaire à la Fabrique de Longpré un legs bien important, et que cette nouvelle donation augmentant encore les ressources de la dite Fabrique, celle-ci se verra plus rarement dans l'obligation de s'adresser à l'administration municipale pour en obtenir des secours ...* »

Le 15 novembre 1867, le conseil municipal décide que le cimetière sera conservé : « *M. le Président donne lecture à l'assemblée d'une pétition en date à Longpré du 26 juillet 1867, par laquelle 24 habitants de la commune demandent le transfert du cimetière communal (il est à remarquer que parmi les signataires plusieurs ont un intérêt personnel qui, assurément les a déterminé à agir).*

Avant que le Conseil n'entre en délibération sur l'importante question de transfèrement du cimetière, M. le Président croit devoir exposer les quelques considérations suivantes :

- 1. Le cimetière dans les conditions où il se trouve, peu fort bien suffire encore pendant un certain nombre d'année ; et selon de M. le Président le transfèrement sera aujourd'hui tout à fait inopportün, et provoquerait certainement des désordres très regrettables, les esprits n'étant pas encore suffisamment préparés à une mesure de cette nature. Ce qui le prouve surabondamment c'est que la seule reconstruction d'une partie du mur du cimetière faite en ce moment un peu en arrière de l'ancienne clôture (travaux autorisés par arrêté préfectoral du 15 octobre dernier) vient de donner lieu à des réunions nombreuses et un peu passionnées ce qui est infiniment plus fâcheux, à des actes de dégradations pratiqués la nuit sur les murs restants.*
- 2. Quant à la question de salubrité des lieux qui entourent le cimetière le passé apprend à tout le monde qu'on a jamais constaté que les maladies se fussent plutôt déclarées près du cimetière qu'ailleurs. Des cas de longévité peu communs s'y sont même produits : ils sont notoires et connus de tous.*
- 3. Une autre considération qui doit faire retarder le plus possible le transfèrement du cimetière qui est peut-être un peu particulière à la commune, c'est le grand tort que cette mesure produira à la religion : la fréquentation des offices sera moins régulière, les personnes en deuil n'auront plus les mêmes motifs qui les appellent à l'Église.*

Enfin M. le Président invite le Conseil à examiner avec le plus d'attention possible la question qui lui est soumise et à prendre une délibération. Le Conseil municipal, vu la pétition ci-dessus, après avoir entendu M. le Président en son exposé et en avoir délibéré, sur la demande de 3 conseillers municipaux, il est procédé au vote au scrutin secret sur la question de transfèrement du cimetière. Les 12 membres présents prennent part au vote, dont le résultat est le suivant ; à savoir : 5 voix pour la conservation du cimetière, 3 voix pour le transfèrement et 4 bulletins blancs. En conséquence, M. le Président déclare que le cimetière actuel sera encore conservé.

Le 25 Février 1871, La commission municipale décide de construire des murs au cimetière Saint Martin :

« La Commission municipale de la commune de Longpré les Corps Saints, considérant que les terrassements, à la Saint Martin, viennent d'être terminés ; que ce lieu où, à cause de l'exiguïté du cimetière communal viennent d'être faites plusieurs inhumations, paraît être appelé par sa situation à remplacer le cimetière actuel ; qu'il devient dès lors indispensable d'y établir une clôture sur le chemin vicinal et le veyoul Saint Martin, afin d'empêcher d'y pénétrer les bestiaux conduits au marais communal ; après en avoir délibéré, ladite Commission, décide qu'un mur en briques d'une épaisseur de 35 cm sera établi à la Saint Martin, sur le côté touchant au chemin vicinal et sur le côté touchant au veyoul »

Le 16 Août 1871, le conseil municipal refuse de payer les murs élevés à la Saint Martin par les soins de la Commission municipale provisoire : *« le Conseil municipal, considérant qu'il résulte des applications données en séance que la construction du mur à la Saint Martin, construction qui a occasionné une dépense de près de 2.000 F, n'a pas été autorisée par l'autorité préfectorale, mais qu'elle a été seulement décidée suivant une délibération de la Commission municipale en date du 25 février 1871.*

Considérant qu'à cette époque, il avait déjà été dépensé plus de 18.000 F pour payer les ouvriers nécessaires admis aux ateliers de charité et occupés à des travaux de terrassement ;

Considérant que cette construction de mur ne rentre évidemment pas dans la catégorie des travaux d'utilité communale, conseillés par les instructions préfectorales, et notamment par le décret du 28 novembre 1870 de la circulaire ministérielle du même jour, puisque la valeur des matériaux employés est de cinq à six fois plus forte que la somme payée aux ouvriers.

Considérant que le terrain enclos dans la pensée de la Commission devait servir à l'établissement d'un nouveau cimetière, ne contenant qu'une surface de 10 ares environ, surface tout à fait insuffisante, la population de Longpré étant de 1.922 habitants.

Que ce terrain est fort rapproché de plusieurs maisons d'habitation et que les terrains voisins, qui sont d'une grande valeur par leur nature, sont appelés, à cause de l'industrie du pays à être bâtis dans un avenir prochain ;

Qu'il n'a pas été obtenu pour l'agrandissement de ce terrain des propriétaires riverains, un engagement par lequel ces propriétaires consentiraient à céder leurs propriétés moyennant un prix déterminé.

Que l'établissement d'un cimetière en cet endroit, n'a été l'objet d'aucune enquête et que la voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ne pourrait certainement pas être employée à l'égard de ces propriétaires.

Que d'ailleurs à la suite d'une enquête faite en 1868, par M. le Maire de Long, dans laquelle plus de 400 habitants sont venus réclamer la conservation du cimetière actuel, une lettre de M. le Préfet est venue déclarer qu'il y avait lieu de conserver ce même cimetière.

Considérant enfin qu'il ressort manifestement des considérations qui précèdent, que la construction de ce mur ne revêt aucun caractère d'utilité publique, et conséquemment doit rester à la charge de ceux qui l'ont fait établir.

Après en avoir délibéré, sur la proposition de 3 membres, proposition faite conformément à l'article 18 de la loi municipale ;

Le Conseil vote par oui ou par non sur la question ainsi posée « admettons la construction du mur à la Saint Martin ? 13 membres étaient présents lors du vote, 12 membres y ont pris part, 1 seul s'est abstenu, M. Moreau, banquier. Le résultat du vote est le suivant : 11 non 1 oui.

En conséquence du scrutin, M. le Président déclare que le Conseil n'admet pas au nom de la commune, la construction du mur à la Saint Martin, et qu'il laisse la dépense qu'à occasionné cette construction à la charge de ses auteurs. »

Le 22 janvier 1872, concession du terrain à M. Prévost Pierre Firmin, propriétaire et ancien maire. : *« Après l'ouverture de la séance, et sur l'invitation de M. le Président, le Conseil municipal vu la demande en concession de terrain pour sépulture de famille, présentée par M. Prévost Pierre Firmin, propriétaire et ancien maire, vu les instructions préfectorales insérées au recueil des actes administratifs de l'année, 1859 n° 38, considérant que l'érection de la chapelle sur le terrain dont on demande la concession, est un fait accompli et qu'il n'y a lieu actuellement que de régulariser l'occupation de ce terrain dont la longueur est de 3m15cm sur 2 m50 cm de largeur, et qui en surface contient 7 m² 875 millièmes, considérant que plusieurs concessions perpétuelles ont déjà été faites et que le prix du m² a été fixé à 30 F a délibéré ce qui suit : M. le Maire est autorisé à concéder à M. Prévost, sus désigné, à raison de 30 F par m² la portion de terrain occupée par la chapelle construite et qui contient en surface 7m² 87dm² 50cm² dit que le produit de la taxe qui est de 236 F 25 c sera versé, les 2/3 soit 157 F 50 dans la caisse municipale et l'autre 1/3, soit 78 F 75 dans la caisse du bureau de bienfaisance. »*

Le 4 juillet 1873, le Conseil constate que toute concession de terrain en face de la porte de la chapelle de M. Prévost est impossible, et confirme le refus fait le 12 juin par M. le Maire.

« ... Était absent M. Prévost Pierre Firmin. Après avoir ouvert la séance, M. le Président donne lecture à l'assemblée de la lettre de M. le sous préfet, en date du 27 juin, par laquelle ce magistrat prie M. le Maire de lui adresser : les explications et son avis sur la réclamation de M. Prévost, quant à l'annulation de l'arrêté du 31 8bre 1872, prescrivant l'enlèvement de la marche d'entrée placée à la chapelle et au refus de la concession supplémentaire demandée par ce particulier et un avis motivé du Conseil municipal sur ce refus.

Il est ensuite donné lecture : de la demande adressée à M. le ministre de l'Intérieur et formée par M. Prévost, sus désigné à l'effet de faire annuler le susdit arrêté du 31 8bre, et aussi de toutes les autres pièces qui composent le

dossier de l'affaire, et enfin de la lettre portant la date du 3 juillet contenant les explications et avis réclamés par M. le sous préfet suivant sa lettre précitée.

Le Conseil municipal se livrant à l'examen de la question qui lui est soumise, sous la présidence de M. l'adjoint, M. le Maire s'étant retiré de l'assemblée. Vu les 8 pièces dont se compose le dossier de l'affaire, la lettre de M. le sous préfet du 27 juin et la lettre de M. le Maire en date du 3 juillet. Considérant qu'il résulte de la situation des lieux et des dimensions du terrain libre situé entre la chapelle de M. Prévost et le terrain occupé par les tombes de la famille Chasse, lesquelles dimensions sont sur l'allée de 24 cm et à l'extrémité opposée de 50 cm, qu'évidemment cet espace libre doit servir de voie d'accès aussi bien à M. Prévost qu'à la famille Chasse et autres, qu'il serait souverainement injuste de prendre à la famille Chasse du terrain pour le concéder à M. Prévost, lorsque surtout des membres de cette famille, (le nommé Chasse Manacy est mort et a été inhumé en février 1869 à la place marquée n°3 sur le plan), que cette famille a certainement pour ses parents défunts autant de respect que M. Prévost lui-même pour les siens.

Après en avoir délibéré le dit Conseil, constate à la majorité de 10 voix sur les 13 membres présents, que toute concession de terrain en face de la porte de la chapelle de M. Prévost est impossible et confirme le refus déjà fait à la date du 12 juin dernier par M. le Maire de toute concession nouvelle. »

Le 5 janvier 1877, va-t-on ouvrir le cimetière Saint Martin ? « Sur la proposition de M. le Président, le Conseil municipal, considérant que le cimetière communal actuel est insuffisant pour satisfaire aux inhumations d'un certain nombre d'habitants qui n'y ont pas de place et surtout aussi pour les étrangers habitant la commune, que tout en reconnaissant l'intérêt religieux, qui impose la conservation du dit cimetière communal, il y a cependant lieu de pourvoir à son agrandissement, que l'ancien cimetière St Martin, qui est en dehors de la localité et au Nord, pourrait s'il était à nouveau affecté aux inhumations suffire pour Longpré, que déjà en 1870, les mobiles qui ont succombés dans le combat du 28 décembre de la même année contre les Prussiens, y ont été inhumés ainsi qu'un étranger qui demeurait à Longpré depuis un certain nombre d'année, et qu'enfin divers demandes de concessions dans cet ancien cimetière ont déjà étaient faites à l'autorité municipale.

Après en avoir délibéré, le dit Conseil, vote au scrutin secret sur la question ainsi posée : « le cimetière communal actuel étant conservé, n'est-il pas opportun d'ouvrir aux inhumations l'ancien cimetière « à la St Martin » ?

11 membres sont présents : 10 prennent part au vote, M. Gallet, notaire, déclare s'abstenir. Le résultat du vote est 9 oui et 1 bulletin blanc.

En conséquence du vote, M. le Président déclare, que la réouverture aux inhumations à l'ancien cimetière St Martin, aura lieu aussitôt que possible. »



Le 15 novembre 1884, avis contraire à une demande de 16 habitants pour fermer le cimetière actuel : « Monsieur le Président donne lecture

1° de deux pétitions qui ont été adressées à Monsieur le Préfet du département de la Somme, par seize habitants de Longpré, le 15 juillet 1884, aux termes desquelles ces derniers demandent la fermeture du cimetière de cette commune;

2° d'un rapport présenté le 9 août 1884 à M. le Sous Préfet d'Abbeville par M. le docteur Legée, médecin des épidémies de l'arrondissement d'Abbeville, concernant cette affaire;

3° d'une lettre de M. le Sous Préfet d'Abbeville en date du 27 octobre 1884, aux termes de

laquelle ce magistrat invite le Conseil Municipal à donner son avis relativement à cette fermeture.

Après avoir entendu cette lecture et pris communication des pièces du dossier, le Conseil Municipal, considérant que le cimetière de Longpré se trouve sur une éminence exposée au souffle des vents d'ouest, du nord et de l'est. Qu'en temps d'épidémies, le quartier voisin n'a jamais eu à en supporter les effets plus que les autres quartiers de la Commune; Qu'à toute époque, de nombreux cas de la longévité ont été remarqués parmi les habitants de ce quartier; Que la moyenne des décès étant de soixante environ chaque année et même inférieure à ce chiffre dans les cinq dernières années, le terrain du cimetière d'une contenance de deux mille cent mètres carrés, non compris les allées et l'Église est plus que suffisant pour donner satisfaction aux besoins de la localité attendu que dans un espace de cinq ans, il ne faudrait pas remuer plus de sept à huit cents mètres carrés de terrain, en se conformant aux prescriptions des lois, décrets et règlements; Que depuis environ quinze ans, la population de Longpré va, comme celle de toutes les communes rurales, en décroissant, ainsi que le constatent les divers recensements de la population, qui présentent celui de 1872, un chiffre de 1902 habitants, celui de 1877, un chiffre de 1851 habitants et celui de 1881, un chiffre de 1841 habitants. Est d'avis à la majorité de douze voix contre une, qu'il est inopportun de fermer en ce moment le cimetière de la Commune de Longpré. »

En 1885, le sous-préfet demande l'avis du Conseil sur la translation du cimetière, ajournement de la décision.

« M. le Président donne lecture de la lettre ci-après, littéralement rapportée qui lui est adressée par M. le sous Préfet d'Abbeville.

« Abbeville, le 13 janvier 1885. M. le Maire, dans sa séance du 15 novembre 1884, le Conseil municipal de Longpré les Corps Saints a rejeté à la majorité de 12 voix contre 1, la proposition formée par divers habitants et tendant à transférer le cimetière communal qui entoure l'église, sans doute l'administration est en droit d'ordonner la translation de ce cimetière par application des dispositions du décret du 29 prairial an XII. Toutefois M. le Préfet entend recourir à cette mesure que s'il est démontré que ce lieu d'inhumation est insuffisant ou insalubre. Jusque là ce magistrat est disposé à maintenir la tolérance dont profite la commune de Longpré les Corps Saints, toutefois il est nécessaire que la municipalité ne laisse naître aucune difficulté ayant pour cause la non application des règlements concernant la police des cimetières. Tout en conservant le cimetière actuel, la commune de Longpré les Corps Saints n'agit-elle pas sagement en créant un second lieu d'inhumation, ne pourrait-elle au besoin agrandir le cimetière où sont inhumés les restes des Mobiles tués pendant la guerre de 1870-1871 ? Ne pourrait-elle pas dans ce nouveau cimetière, désigner des emplacements spéciaux pour l'établissement de sépultures de famille ? Je crois que les règlements régissant la police du cimetière de Longpré accorde cette faculté qui serait peut-être de nature à prévenir toute difficulté ultérieure basée sur l'exiguïté du cimetière actuel. Je ne puis donc M. qu'appeler votre attention sur cette question, et vous priez de la soumettre à l'examen du Conseil municipal. Recevez M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée. Le sous Préfet A. de Boissy »

« Après avoir entendu la lecture de cette lettre, plusieurs membres de l'assemblée font observer qu'il serait convenable de traiter cette question lorsque le Conseil municipal sera au complet. En conséquence le dit Conseil décide que l'examen de l'affaire est ajourné. »

8 avril 1894, le sous-préfet De Marcère écrit au préfet au sujet de subventions pour le monument de la guerre 1870-1871 : « Par votre lettre du 19 mars, vous m'informez que conformément à mon invitation, vous avez fait appel du patriotisme de diverses communes de votre département au nombre desquelles se trouvait celle de Longpré les Corps Saints, pour les engager à céder gratuitement à l'État, les terrains où étaient inhumés les victimes de la guerre de 1870-71. Par délibération en date du 2 mars 1892, le Conseil municipal de cette commune, se basant sur la loi du 4 avril 1873, émet l'avis que la tombe située dans son territoire ne se trouve dans aucun des cas prescrits par cette loi, n'est pas susceptible d'expropriation et décide qu'elle restera la propriété de la commune, qui continuera à assurer comme par le passé son entretien.



L'offre de cession que je vous avais prié de vouloir bien faire à la municipalité, avait pour but de pouvoir comprendre pour des subventions consécutives la commune de Longpré les Corps Saints, dans un état de répartition basé sur le chiffre récemment voté en augmentation des crédits réservés aux tombes militaires. En effet, avant même de recevoir la réponse, à ma proposition, j'avais déjà compris cette commune pour une subvention de 50 F pour les fonds d'exercice de 1893. Il ne me sera possible de renouveler ces allocations, qu'en faveur des communes qui ont consenti les cessions de terrain, c'est pourquoi dans l'intérêt même de la municipalité il serait désirable qu'elle revînt sur sa décision : elle conserverait néanmoins le droit d'entretenir à son gré la tombe dont il s'agit mais elle pourrait compter aussi sur le concours de l'État.

Pour copie conforme destinée à M. le Maire de Longpré avec prière d'inviter d'urgence le Conseil municipal à délibérer de nouveau sur cette question »

Le 28 avril 1894, le conseil municipal répond : « Après cette communication, le Conseil municipal, considérant que le patriotisme des habitants de Longpré se saurait être mis en doute ; considérant que le monument qui se trouve sur la tombe des soldats de Longpré, est élevé avec le produit d'une souscription provenant des dons faits par les jeunes gens de la commune : considérant que malgré le vif désir qu'aurait le Conseil municipal d'être agréable à M. le ministre de l'Intérieur, il ne serait pas convenable de distraire de l'enclos de l'ancien cimetière Saint Martin, la parcelle où se trouve ce tombeau : Considérant que cet ancien cimetière redeviendra peut-être un jour le cimetière de la commune : considérant bien que le secours de l'Etat ne soit pas à dédaigner, il est préférable dans l'espèce que la commune conserve à sa charge l'entretien du monument dont il s'agit : décide à l'unanimité des membres présents que la délibération du 2 mars 1892, est maintenue. »

14 novembre 1896 : on décide de transférer le cimetière : « ... M. Victor Devismes demande la parole et observe : que le cimetière se trouvant dans le centre de la commune est une cause d'insalubrité, que sa contenance superficielle est insuffisante, et ne peut permettre d'accorder ni concession perpétuelle ni concession temporaire ni même d'y faire des inhumations nouvelles. Que cet état de chose est contraire aux lois et règlements en vigueur et prie

M. le Président de vouloir bien soumettre à l'assemblée la question suivante : le cimetière actuel devra-t-il oui ou non être supprimé et remplacé par un autre cimetière qui devra être situé hors du centre de la commune ? 5 membres présents à la séance réclament le vote aux bulletins secrets. M. le Président met la question aux voix : 12 membres présents prennent part au vote, l'un d'eux ayant quitté la séance un instant auparavant. Le résultat est le suivant : nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12, bulletin blanc : 1, reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11, majorité absolue : 6, Oui 7, Non 4. En conséquence la majorité est acquise, à la proposition de M. Devimes, qui demande ainsi qu'il est dit ci-dessus, la suppression du cimetière actuel et son remplacement par un cimetière situé en dehors des habitations de la commune. Fait et délibéré en séance et les membres présents ont signé après les lectures à l'exception de M. Sinoquet qui a déclaré ne vouloir signer, ainsi que M. Léopold Dulin, Delignières et Miannay »

Le 5 janvier 1897, le conseil choisit un terrain pour le nouveau cimetière : M. le Président donne lecture d'une note de M. le sous préfet Plantié, en date du 24 décembre 1896, ainsi conçue. « ...Retourné à M. le Maire de Longpré les Corps Saints avec prière d'annexer à la délibération ci-jointe, le projet d'établissement du nouveau cimetière. Il lui est fait connaître, que la distance à observer est aux termes du décret du 23 prairial An XII, de 35 à 40 mètres de l'enceinte des habitations, en outre d'après l'article 1 du décret du 7 mars 1808, il est interdit d'élever sans autorisation aucune habitation et de creuser aucun puits à moins de 100 mètres du cimetière. Le Conseil municipal aura à s'inspirer de ces 2 dispositions pour le choix à faire du terrain du nouveau cimetière.

À cet effet il y aura lieu de faire parvenir : 1) le plan du terrain proposé pour la translation du cimetière qui devra indiquer tous les bâtiments d'habitation, sources et puits compris dans un rayon de 100 mètres, les noms des propriétaires et les distances constatées. Ce plan fera ressortir également la situation du cimetière actuel et du nouveau cimetière proposé, la nature du terrain, profondeur du sol et si des constructions existent déjà, ce plan devra être complété par un profil en long, un profil en travers du terrain aménagé. Si le terrain n'appartient pas à la commune, il aura lieu d'y joindre le procès verbal d'expertise, la promesse de vente de l'intéressé. 2) un état certifié par M. le Maire, indiquant le chiffre de la population de la commune et le nombre des décès survenus pendant chacune des 5 dernières années. »

Le conseil délibère : « M. Devimes dépose ensuite une offre faite par M. et Mme Jacques Louchet, de faire donation à la commune de Longpré, d'un terrain sis au lieu-dit « l'ancien cimetière Saint Martin », à la condition que ce terrain servira à l'établissement du nouveau cimetière ; d'après cet engagement, les terrains offerts par M. Jacques Louchet, auraient une contenance de 22 ares pour celui où se trouve la chapelle, 23 ares pour celui qu'il se propose d'acheter à Mlle Marguerite Souverain et 7 ares pour celui qu'il se propose d'acheter à M. Eugène Caron

M. le Maire fait remarquer à l'assemblée que les contenances, indiquées dans l'engagement de M. Jacques Louchet, sont inexactes : que d'après des renseignements contenus dans une lettre du 8 janvier courant émanant du greffe de la Justice de Paix d'Hallencourt, le terrain sur lequel se trouve la chapelle de M. Jacques Louchet, section A, N°164 du cadastre, a d'après l'arpentage judiciaire de 5 septembre 1882, 20 ares 90 centiares et les terrains réunis de Mlle Souverain et Eugène Caron, section A, N° 163 et 162, 19 ares 68 centiares.

M. Lambert, dit ensuite, qu'avant se statuer sur l'acceptation de l'offre faite par M. et Mme Jacques Louchet, il serait bon de rendre compte de la manière dont on entend aménager le cimetière, de décider si l'on devra réserver un emplacement par famille ainsi que cela se pratiquait dans l'ancien cimetière, quelle largeur auront les allées aménagées pour le service et si on réservera un terrain particulier pour les concessions perpétuelles ou temporaires et il ajoute que ce n'est que lorsque l'on aura décidé ces questions que l'on pourra prendre une décision.

Sans tenir compte de ces observations, 6 membres du Conseil demandent le vote sur une question ainsi posée : Doit-on accepter oui ou non le terrain offert par M. et Mme Jacques Louchet pour l'établissement du nouveau cimetière ? 10 membres se prononcent pour l'acceptation, 5 membres ne prennent point part au vote.

En conséquence le terrain offert par M. et Mme Jacques Louchet est choisi pour être joint à l'ancien cimetière Saint Martin appartenant à la commune et pour former du tout l'emplacement du nouveau cimetière qui tiendra d'un côté au chemin vicinal dit de Longpré au Catelet, d'autre côté au chemin vicinal de grande communication n° 218 et d'un 3^e côté au chemin Saint Martin.

Les 5 membres qui se sont abstenus, expliquent que leur abstention n'a pas pour but de repousser systématiquement l'offre de M. et Mme Jacques Louchet, mais qu'ils croient de leur devoir de ne pas prendre la décision avant d'être renseignés sur les questions posées au début de la séance. »

Le 14 mars 1897, on lit dans ' Le Dimanche ' de Corblat : « Le vieux cimetière qui entoure l'église sera très prochainement interdit à toute sépulture : son emplacement, devenu trop petit, et sa proximité des habitations en font une cause d'insalubrité, qui, depuis plusieurs années déjà donnait de sérieuses inquiétudes » Ce texte, paraphé : un groupe de contribuables, signale que Jacques Louchet était président du conseil de fabrique.

Le 22 mars 1897, le conseil répond à des protestations diverses : « M. le Président rappelle à l'assemblée, que par délibération du 9 janvier 1897, il était décidé, par le Conseil municipal, que la commune de Longpré, accepterait l'offre faite par M. et Mme Jacques Louchet, d'un terrain situé au lieu-dit les « terres Saint Martin » pour l'établissement d'un nouveau cimetière, que depuis cette époque des protestations ont été adressées à la date du 25 du même mois de janvier à M le Préfet, par M. Émile Cabouat, rentier, à Longpré et 12 autres personnes contre la décision précitée dudit Conseil municipal. Que l'opposition des protestataires est basée sur le fait que l'emplacement adopté se trouve à moins de 30 mètres de la propriété habitée par le sieur Cabouat, sise route d'Abbeville et que 12

autres habitations situées même rue, et rue Saint Martin, avec les divers puits qui en dépendent sont à moins de 100 mètres de l'endroit projeté et vont se trouver grevé de servitudes pouvant leur être préjudiciables. Que toutes ces habitations ont de tout temps fait partie de la population agglomérée de la commune que pendant le cours de la session de février il a été donné connaissance au Conseil municipal de ces protestations mais qu'il n'a pas encore été statué à cet égard et qu'il importe de connaître l'opinion de l'assemblée sur cette situation qui va être en contradiction avec les décrets et règlements en vigueur.

Aussitôt, MM. Prévost, Roule et Caron Eugène observent que du moment où M. et Mme Jacques Louchet font un don à la commune, il est de son intérêt de l'accepter. 6 autres membres adoptent cette proposition. MM. Dulin, Sinoquet, Miannay, Lambert, et Gallet, maire, s'abstiennent de prendre part au vote. En conséquence, les protestations sus indiquées, ne sont pas prises en considération par la majorité des membres présents, qui demandent le maintien de la délibération sus énoncée du 9 janvier 1897. Fait et délibéré en séance et les membres présents ont signé après lecture, à l'exception de MM. Prévost, Roule, Caron Eugène, Moreau, Tellier, Leblond, Moy, Caron Zéphir, Mention, Delignières qui ont refusé de signer. »

27 avril 1897, M. le Président, donne lecture au Conseil, d'une lettre de M. E Plantie, sous préfet d'Abbeville concernant l'entretien de la tombe des mobiles tués en 1870 : « M. le Ministre de l'Intérieur vient de faire connaître qu'il a décidé de consacrer un crédit de 700 F à la restauration des Monuments élevés dans le département de la Somme à la mémoire des soldats tués pendant la guerre 1870-1871. La commune de Longpré les Corps Saints est comprise dans cette allocation pour une somme de 50 F. Je vous prie en conséquence de faire exécuter au Monument existant sur le territoire de ladite commune, et jusqu'à concurrence de la somme attribuée, les travaux d'entretien, les plus urgents tels que cimenter les joints, peindre les grilles et raviver les inscriptions en couleurs, laver les pierres, élaguer les arbustes, renouveler le gravier ou les semis de gazon etc... »

Le conseil délibère : « Après avoir entendu cette lecture, plusieurs membres rappellent que déjà dans sa séance du 2 mars 1892, le Conseil municipal de Longpré a refusé de vendre à l'État le terrain où sont inhumés les soldats tués pendant le combat de Longpré du 28 décembre 1870, par la raison que cette inhumation ayant été faite en dehors du cimetière communal, la loi du 4 avril 1873, invoquée pour arriver à l'expropriation de ce terrain, n'était plus applicable. Que ce refus a été basé sur le sentiment du pieux respect dont tous les habitants de Longpré ont toujours entouré ce tombeau qui a été surmonté d'un Monument et entouré d'une grille édifiée en 1871 et en 1890 au moyen de 2 souscriptions ouvertes à cet effet et auxquelles, on prit part sans exception, tous les habitants de Longpré. Que dans cette même séance, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé que ce terrain resterait la propriété de la commune de Longpré et que les frais d'entretien seraient à la charge de cette dernière. Que par lettre du 8 avril 1894, adressée par M. le Ministre de l'Intérieur, à M. le Préfet de la Somme et transmise par ce dernier à la mairie de Longpré, le Conseil est invité à revenir sur sa décision, et, qu'au contraire il a, par une nouvelle délibération en date du 28 avril 1894, et toujours à l'unanimité, maintenu la décision prise par lui précédemment. Après quoi ledit Conseil, considérant que les sentiments, des habitants de Longpré à l'égard de leurs défenseurs de 1870, n'ont nullement changé et que ceux, qui ne sont plus, ont transmis à leur descendant la vénération dont ils entouraient le tombeau de ces Braves qui rappelaient à plusieurs d'entre eux, la perte d'Êtres qui leurs étaient chers, morts dans des circonstances semblables. Considérant que l'acceptation de la subvention offerte par M. le Ministre de l'Intérieur pourrait être considérée comme une acceptation tacite de la demande de concession faite au profit de l'État ; considérant qu'une semblable cession serait certainement prise en mauvaise part par tous les habitants de Longpré, qui attachent à la possession de ce tombeau une sorte de culte qui mérite le respect ; décide à l'unanimité des membres présents, qu'il n'y a pas lieu d'accepter ladite subvention, tout en remerciant M. le Ministre, de l'attention patriotique apportée par lui en faisant cette offre. »

Le 21 juin 1900, on entoure le cimetière d'une clôture : « M. le Président expose à l'assemblée que pour clore le nouveau cimetière d'une façon convenable, il serait indispensable d'y placer une clôture formée de 6 fils de ronces artificielles avec pieux de support et d'angles, qu'il faudrait aussi placer une grille en fer à l'entrée principale ainsi qu'une autre petite grille à côté de la grande qui serait ouverte tous les jours. Que pour cette dernière grille, on pourrait fort bien utiliser celle se trouvant actuellement dans le cimetière actuel et qui est sans emploi. Qu'à l'effet d'arriver à faire faire ces fournitures et travaux ainsi qu'une partie de ceux prévus dans le devis des travaux d'aménagement du nouveau cimetière approuvé le 27 avril dernier par M. le Préfet de la Somme, il a réuni à la mairie les maréchaux, quincailliers et autres fournisseurs et ouvriers de la commune, que de cette réunion il résulte : que M. Waquant - Gallet s'est engagé à fournir les clôtures et grilles précitées et à faire le placement de la petite grille sus mentionnée, moyennant le prix à ses frais de 354,40 F. Qu'en conséquence il a passé un marché avec M. Waquant et donne d'ailleurs lecture de ce marché ainsi que le devis présenté par le dit Waquant et il invite le Conseil municipal à délibérer sur cette affaire. Le Conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire ainsi que la lecture du marché conclu avec le Sieur Waquant et du devis présenté par ce dernier, considérant qu'actuellement on ne peut planter les haies de clôture prévue au devis approuvé par M. le Préfet par suite de l'état avancé de la végétation, considérant que la clôture proposée par M. le Maire sera bien suffisante, déclare à l'unanimité des membres présents, approuver dans tout leur entier : l'exposé de M. le Président, le devis présenté par M. Waquant, enfin le marché conclu le 21 juin 1900 par M. le Maire avec M. Waquant sus nommé. et prie M. le Préfet de vouloir bien revêtir le dit marché de son approbation et autoriser l'exécution. »

Le 3 juillet 1900, le conseil accorde des concessions dans le cimetière à la majorité de 9 voix contre 5.

Le 21 janvier 1901, M. le Président dépose sur le bureau de l'assemblée : le plan du cimetière Saint Martin, dressé le 1^{er} décembre 1900 par M. Fouache, agent voyer à Hallencourt et le règlement concernant ce cimetière.

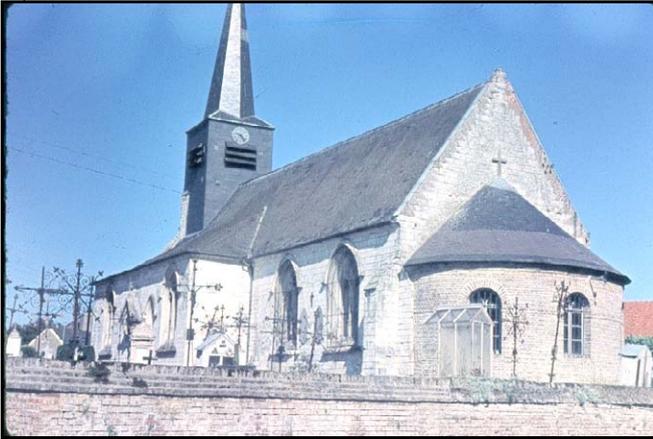
Le 27 mars 1902, M. Gallet, ancien maire fait de la résistance : « *La séance étant ouverte, M. le Président donne lecture à l'assemblée : 1) d'un arrêt du Conseil d'état rendu le 31 janvier 1902, au terme duquel l'arrêté de M. le Préfet de la Somme, en date du 27 avril 1900, concernant l'ouverture du cimetière St Martin, a été annulé comme entaché d'excès de pouvoir à défaut d'une nouvelle enquête de commodo et incommodo qui aurait dû être prescrite à la suite de la délibération du 23 janvier 1900 ; 2) de la dite délibération dont la teneur suit : « l'an 1900, le 23 janvier à 7 h 00 du soir, le Conseil municipal de Longpré les Corps Saints s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Leblond Alfred, maire de cette commune, en session extraordinaire, en vertu de la loi des convocations faites les 9, 14 et 18 janvier courant. Étaient présents : MM. Lambert, Prévost, Roule, Caron Eugène, Miannay, Sinoquet, Dulin, Moy, Menssion, Gallet et Leblond, maire, majorité des membres en exercice. La séance étant ouverte, M. le Président donne lecture à l'assemblée : 1° du rapport du Dr Léger concernant le cimetière actuel de Longpré. 2° de l'avis du conseil d'hygiène confirmant le rapport précité duquel rapport et avis, il résulte que ce cimetière doit être supprimé 3° et enfin d'une lettre de M. le sous Préfet d'Abbeville concernant la même affaire et au terme de laquelle ce magistrat estime qu'il est de tout nécessité de supprimer le cimetière situé autour de l'église et qu'au besoin, M. le Préfet ait décidé à suivre la procédure tracée pour l'application des mesures d'office que commandent les circonstances. M. le sous Préfet estime en outre que le Conseil peut adopter l'emplacement au lieu dit St Martin et que le conseil d'hygiène se range à cet avis. »*

Après la lecture des documents ci dessus, M. le Maire se lève et sur la demande du ¼ des membres présents, demande le vote au scrutin public, il déclare ensuite qu'il adopte l'ancien cimetière St Martin pour l'emplacement du nouveau cimetière. Aussitôt MM. Roule, Prévost, Caron Eugène, Menssion et Moy se rallient à cette proposition et demande également le transfert du cimetière actuel à la Saint Martin. Les autres membres présents n'ont pas pris part au vote, en conséquence l'ancien cimetière Saint Martin est adopté pour l'emplacement du nouveau cimetière, à la majorité de 6 voix contre 5. Les membres formant la dite majorité, font observer que tout en acceptant l'ancien cimetière St Martin ils acceptent la donation faite par les époux Jacques Louchet dans toutes ses dispositions.

Fait et délibéré, il invite alors le Conseil municipal à prendre une décision à ce sujet.

Après avoir entendu la lecture des arrêts et délibérations sus mentionnés, considérant qu'il serait contraire à l'intérêt général de revenir sur un projet qui déjà a été suivi d'exécution puis qu'il est manifeste que depuis 1871, la commune possède 2 cimetières : l'ancien situé autour de l'église et au centre du village et le nouveau situé au lieu-dit « les terres Saint Martin ». Considérant que dans ce dernier, M. Gallet Alfred, l'auteur du pourvoi au Conseil d'état, autorise, de 1878 à 1898 (époque de sa révocation) et alors qu'il était maire de la commune de Longpré, plus de 100 inhumations. Considérant que depuis le 1^{er} avril 1900, date de la mise en vigueur de l'arrêté précité de M. le Préfet, 93 familles y ont leurs sépultures et que la vente de 31 concessions toutes à perpétuités que temporaires a été consentie par actes réguliers. Considérant que par ce cimetière la commune s'est imposée de lourds sacrifices dont le montant s'élève à 2.500 F. Considérant que les nouvelles constructions que M. Gallet prétend avoir fait édifier sur un terrain lui appartenant n'existent pas en réalité, que l'une de ses constructions élevée lors des premières délibérations municipales a été laissée inachevée à la suite du vote de cette assemblée décidant le maintien du statut quo, que pour la seconde les travaux ont été commencés le matin même de la réunion du Conseil municipal du 23 janvier, que dans ces conditions le but évident de M. Gallet était de tenter de faire obstacle au projet et que cet obstacle n'existe pas juridiquement. Considérant en ce qui concerne les constructions appartenant aux Sieurs Coboizat et Prévost ainsi qu'aux héritiers Joly que celles ci ne font pas partie de la masse des habitations agglomérées dont elles sont éloignées de plusieurs centaines de mètres, qu'elles constituent par suite des habitations isolées auxquelles ne saurait s'appliquer l'article 2 du décret du 23 prairial an XII. Considérant qu'on agirait contrairement aux intérêts de la commune en achetant un autre terrain puisque cette manière de faire aurait pour effet de rendre caduque la cession que les époux Jacques Louchet se proposent de faire à nouveau à celle ci, ainsi que l'atteste la pièce annexée à la présente délibération. Considérant que le cimetière Saint Martin suivant le rapport et avis de M. le Docteur Léger, médecin des épidémies et du conseil d'hygiène, se trouvent remplies toutes les conditions voulues au point de vue de l'hygiène et de la salubrité publique et qu'il ne peut en aucune façon nuire à l'intérêt général, puisque notamment les constructions nouvelles s'édifient sur la voie d'accès à la gare et non pas du côté des terres Saint Martin qui sont situées dans une direction opposée. Considérant que par suite de l'annulation de l'arrêté préfectoral du 27 avril 1900, le Maire se trouve dans l'obligation de faire procéder à l'avenir aux inhumations dans l'ancien cimetière, lequel est frappé d'alignement dans une notable profondeur et sur toute la longueur dans la partie qui longe le chemin de grande communication N° 216, suivant arrêté préfectoral de 5 janvier 1893. Considérant de plus que l'exiguïté 20 ares du terrain ne permet pas d'appliquer la loi du 23 prairial an XII, qui a trait à la police, à la décence et à la salubrité des cimetières. Considérant que les scènes scandaleuses et déplorables qui se sont produites lors des dernières inhumations faites dans l'ancien cimetière ne vont pas manquer de se renouveler étant donné l'absolue insuffisance du terrain attribué à chaque tombe. Considérant que cet état de chose va créer à M. le Maire a qui incombe la police du cimetière une situation délicate et pénible que la population a hâte de voir cesser. Par ces motifs le Conseil à l'unanimité des membres présents, déclare maintenir dans toutes ses dispositions la délibération sus mentionnée du 23 janvier 1900 »

o) MÉRÉLESSART :



Ci-dessus deux photos du cimetière entourant l'église, prises en 1962 et 1963
Le cimetière fut transféré en 1978, à la sortie du village en direction de Citernes.

p) SOREL EN VIMEU

Les tombes étaient creusées et disposées un peu au hasard dans le cimetière. Beaucoup de sépultures pourtant recouvertes de dalles de pierre et signalées par des croix de fer forgées portant des plaques gravées du nom des défunts, furent abandonnées. Les familles ont quitté le village et personne n'entretient le tombeau.

q) WANDEL

2 avril 1824 : autorisation par le préfet de faire couper les haies et arbustes qui couvrent un terrain entourant le cimetière et d'en affecter le produit au paiement des frais d'un procès dus par la commune.

24 mai 1863 : vente de 57 lots de 193 arbres du cimetière. Le produit (724,55F) sera employé à l'agrandissement du logement de l'instituteur, le curé Dévigne de Sorel donne son accord au projet.

En 1974, les wanelois donnèrent à leur cimetière une forme plus rectangulaire. L'allée resta cependant de biais vu l'allure initiale. Le cimetière a une surface de 4110m², et il est loin d'être complet. Un sarcophage y aurait été trouvé, il y a très longtemps...



r) WIRY AU MONT

Lors d'une réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 1932, Monsieur Couvreur, Maire, donne lecture au Conseil de l'offre de donation consentie en faveur de la commune par Mme Piedecoq :

« Considérant que le cimetière actuel est insuffisant et qu'il est situé au centre de l'agglomération, le Conseil, après en avoir délibéré :

1. *Accepte éventuellement l'offre de donation précitée*
(Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la Prévoyance sociales, datant du 30 juin 1923, qui prescrivait de soumettre à un examen géologique préalable les projets de création, de translation ou d'agrandissement des cimetières).
2. *Décide la translation du cimetière dans le terrain offert sis au terroir de Wiry au Mont lieudit " Derrière les Haies" figurant au plan cadastral sous le n°213 de la section A pour une contenance de 22 ares 60 sous réserve du résultat de l'examen du géologue.*
3. *Demande à M le Préfet de vouloir désigner le géologue qui procédera à l'examen du terrain*
4. *S'engage à voter les ressources nécessaires pour acquitter les indemnités de vacation du géologue. »*

22 novembre 1933 : Nomination d'une commission chargée de veiller aux travaux effectués au cimetière

15 janvier 1939 : Le Conseil décide que le produit de la vente des concessions dans le nouveau cimetière communal, aménagé le 20 septembre 1934 sera affecté comme suit : 2/3 au profit de la commune et 1/3 au profit du bureau

AUJOURD'HUI, EN 2002 :

ALLERY :

Le cimetière quelque peu trapézoïdal présente quatre divisions entourant un grand crucifix. Devenu exigu, il devrait être à l'avenir étendu sur l'emplacement du parking côté nord. Les tombes y ont été déposées sans ordre chronologique, orientée en général sud-nord. On retrouve, mélangées, les tombes ouvragées en pierre blanche du 19^{ème} siècle (photo ci-contre), les caveaux rectangulaires du début du 20^{ème}, aux murs de briques, couverts d'un marbre noirâtre parfois adossé à une stèle, et enfin les tombes modernes, basses au marbre poli et dont les formes initialement rectilignes se sculptent au fil du temps jusqu'à se pourvoir d'un auvent (photo tout en bas à gauche).



Les tombes au caractère ostentatoire du niveau social sont rares, le cimetière ne comprenant d'ailleurs qu'une seule chapelle funéraire, propriété de la famille Lefebvre qui possédait, antérieurement, une chapelle isolée dans un bosquet, 'ch'bo d'el capelle'. Ce souci d'isolement se retrouve dans la construction en 1886 de la chapelle Cahon, aujourd'hui désaffectée, curieusement érigée à l'extérieur du cimetière actuel, en son angle sud-ouest (photo ci-dessous à droite).

Au niveau symbole, la colonne brisée, sous laquelle repose Liliane Dufour, signifie une mort violente. À noter l'absence de fosse commune mais l'existence d'un caveau de transit.



Curieuse aussi cette épitaphe, sur plaque de cuivre, fournit par Arthur Lecointe :

ICI
REPOSE LE CORPS DE LÉONTINE
GAUDEFROY SAVARY TUÉ
PAR LA VOITURE DE PRUVOT
HOUBILLARD LE 10 7BRE 1890
ÂGÉE DE 22 MOIS ET 20 JOURS
PRIEZ DIEU POUR LE
REPOS DE SON ÂME

BAILLEUL :



CITERNES

Le cimetière de Yonville comporte encore quelques vieilles pierres tombales anciennes à proximité de la chapelle.



Sous ce socle, repose le corps de Madame Lefévre, veuve de M. Boullon, docteur en la faculté de médecine de Paris et échevin de la ville d'Abbeville en 1749, décédée à Abbeville le 21 mars 1840, âgée de 88 ans et 6 mois. L'épithaphe qui devient peu lisible n'assure pas la véracité des dates énoncées. Sur l'autre face qui n'est plus lisible aujourd'hui, Arthur Lecoite dans ses travaux rapporte cette épithaphe : « Près d'ici repose le corps de Marie Anne Boulon, fille de M. Boulon et de dame Marie Anne Grignon d'Yonville décédée à Abbeville le 28 janvier 1817 âgée de 83 ans 9 mois et 22 jours. »

Sur des socles comparables, surmontés de croix de fer, on voit aussi l'épithaphe de M. de Baillet du Belloy : « Ci gît, Monsieur Arsène Nicolas Baillet du Belloy, chevalier de la légion d'honneur, inspecteur général honoraire au corps royal des mines, né à Amiens le 28 septembre 1765, mort à Abbeville le 18 juin 1845. Priez Dieu pour le repos de son âme » et sur un autre socle : « Ici reposent les corps de M. Arsène et de Melle Camille Baillet, décédés en bas âge en 1800 et 1805 ; de Marie Anne Jossence (?) Boullon leur mère, épouse de M. Baillet, ingénieur en chef au corps des mines, décédée à Abbeville le 23 juin 1810 à l'âge de 36 ans ? mois 22 jours ». Arthur Lecoite lit 55 ans 4 mois et 22 jours.

Arsène Nicolas BAILLET DU BELLOY (1765-1845), né à Amiens le 28 septembre 1766, mort Inspecteur général en retraite le 18 juin 1845, était

entré dans le Corps des mines à titre d'Inspecteur, à sa première constitution, en 1794. Il inaugura, en 1796, le cours d'exploitation des mines, dont il devait rester chargé à Paris et à Moutiers jusqu'à sa mise à la retraite, en 1832, au moment où le Gouvernement de Juillet se préoccupa de réorganiser l'École et le Corps des Mines. Baillet du Belloy n'a laissé aucun Ouvrage didactique. On n'a de lui que quelques Mémoires insérés principalement dans les premiers numéros du Journal des Mines. Combes, qui lui succéda et qui était un bon juge, a, dans la préface de son traité d'exploitation, rendu témoignage à l'enseignement de Baillet du Belloy. Par testament, il donne et lègue à la fabrique une rente de 25F, à charge par cette fabrique de faire dire chaque année, le jour anniversaire de sa mort, pour sa personne, sa femme, ses enfants une messe basse dont les honoraires sont fixés à 3F et d'employer les 22F à l'entretien de la chapelle. Cette rente de 25F fait partie du titre de rente de 54F, inscrit au nom de la fabrique de Citernes.

Un enclos, situé à la limite des herbages contigus au cimetière, renferme les corps des familles Romanet et Des Forts.



Y sont enterrés :

d'une part , Jacques Feugère Des Forts né le 4 septembre 1899, décédé le 8 juin 1984 ; son épouse Marie Thérèse de la Villéon née le 9 janvier 1901, décédée le 4 novembre 1979 ; Philippe Feugère Des Forts (1865-1940) et son épouse Élisabeth Marchand de Vernouillet (1870-1950),

d'autre part , Jeanne Romanet (1859-1871) décédée à Yonville, Paul Romanet (1835-1872) décédé à Bovelles, Marguerite Romanet (1862-1885) décédée à Paris et Marie Fitte de Soucy, épouse de Paul Romanet (1836-1903) décédée à Paris.

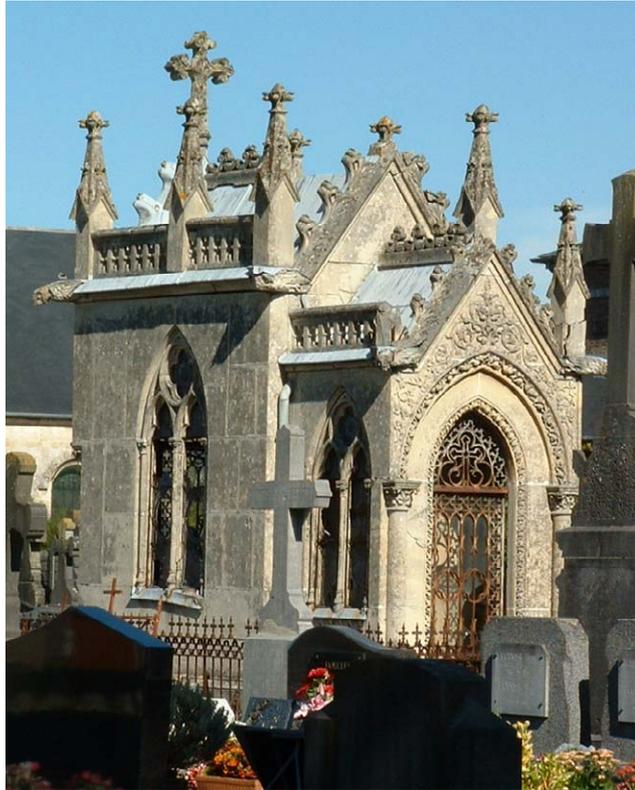
CONDÉ-FOLIE

Le cimetière qui n'a jamais été translaté comporte encore de nombreuses tombes du 19^{ème} siècle comme ces stèles et ce socle avec écussons :



On peut encore apercevoir dans le cimetière quatre chapelles : la chapelle De Liège (propriétaires du château de Condé Folie) de 1827, devenue chapelle communale (photo de gauche) ; la chapelle de la famille Dailly datant de 1855 (photo d'un vitrail), la chapelle de la famille Flandrin (photo) et la chapelle de la famille Crépy datant de 1863.





Le cimetière comporte aussi quelques épitaphes anciennes gravées dans la pierre : « *Ô mon Dieu, puisque que vous voulez que je meure, prenez pitié de ma femme et de mon enfant ...* » ou encore : « *Ci-gît en ces saints lieux, mille regrets ineffables, quand Dieu ! dans un linceul nous jette à l'impuissance, dans cette éternité, que de vœux équitables passent dans un tombeau et confondent l'espérance* » (tombe de Legris Nelson décédé à l'âge de 17 ans)

DOUDELAINVILLE :

Le cimetière se trouve toujours à la sortie du village en direction de Oisemont. Il possède encore quelques vestiges du 19ème



ÉRONDELLE :



Le cimetière entouré de cyprès surnommés les arbres de la vie et le type de tombe en vogue en ce début de siècle



FONTAINE SUR SOMME :

Le cimetière de Fontaine se serre autour de l'église, comme la plupart des cimetières de campagnes restés libres et sauvages. Il est montueux et un peu désordonné, surtout pour la plus ancienne partie qui se trouve devant le portail face au clocher de l'église. On y découvre d'anciennes tombes avec stèle en béton ou croix de fer forgé, certaines sont classées. Les allées sont sinueuses et très étroites. Avec le temps et la disparition de certaines anciennes familles fontenoises, nombreuses tombes abandonnées ou devenues dangereuses ont été rasées. À droite, en sortant de l'église, le long du mur, se trouvent deux grands caveaux dans des enclos, où reposent l'un la famille Collard et l'autre la famille Merchez.



famille Merchez



famille Collart

En raison du manque d'emplacement, la municipalité a procédé à l'extension du cimetière dans une partie du jardin du presbytère. Les premières tombes ont été creusées en 1967, c'est dans cette partie que la commune dispose de trois caveaux. Ils se trouvent derrière le mur de l'ancien château, en montant par la rue de la Motte. Cette partie rectangulaire, le long de l'aile droite de l'église, a été tracée avec respect des allées, des espaces entre les tombes et avec accès pour les véhicules motorisés. Très vite cette partie est devenue trop petite. Il a fallu à nouveau que la municipalité agrandisse le cimetière. Ce fut chose faite avec l'achat d'une pâture qui se trouvait au-dessus de la première partie du cimetière. Ce terrain acheté à M. Germain Sinoquet est d'accès à pied par l'ancien cimetière et par la route, par la rue du caporal Guy Dulin. Un parking se trouve en face de la salle polyvalente pour les voitures. Les premières tombes ont été creusées dans cette partie en 1978.

Tombes entre la rue et l'église



Le cimetière en terrasses

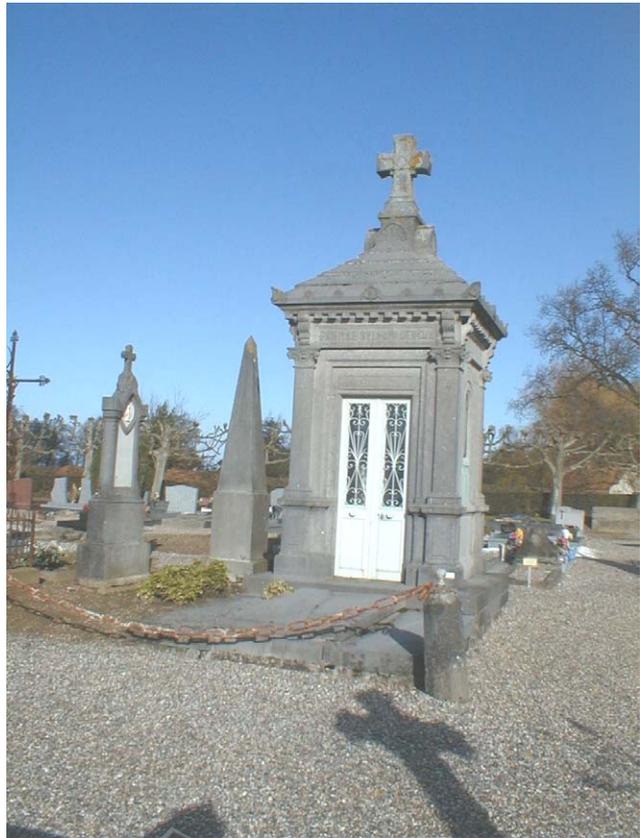


HALLEN COURT :

Du cimetière situé à l'angle des rues Saint Louis et Saint Denis, il reste une bonne partie de la chapelle sur laquelle a pris appui un bâtiment servant de garage. Il y a quelques années, la toiture en tuile en fut refaite. Le mur du cimetière longeant la rue Saint Louis existe toujours.

Le cimetière, route de Sorel, est en attente de travaux. Les concessions en état d'abandon sont l'objet d'une procédure de reprise. Le long de la route, il est bordé d'un mur en briques surmonté d'une grille, les autres côtés sont entourés de haies vives soigneusement entretenues. Un columbarium devrait être installé, signe des modifications des habitudes religieuses.

Deux chapelles de la famille Deneux y sont implantées :



La chapelle de gauche, avec inscription 'famille Deneux', renferme les corps de 8 personnes de la famille de Jules Deneux (1829-1894), fils de Louis Deneux fondateur de la manufacture d'Hallencourt. Leurs noms sont indiqués sur des plaques de marbre fixées sur les murs à l'intérieur de la chapelle. Outre Jules Deneux et son épouse, sont enterrés trois des enfants de Jules Deneux : Fernand (1850-1924), Anshaire (1853-1906) avec son épouse, Eugène (1857-1933) avec son épouse. Sur la plaque consacrée à Anshaire, on lit : « *Il aima les ouvriers et fut aimé d'eux* », sur celle de son épouse « *Elle a ouvert sa main à l'indigent, elle a étendu son bras vers le pauvre* ». Le fronton est sculpté d'une grande coquille Saint Jacques, motif que l'on retrouve répété sur le haut des murs latéraux. À noter l'existence d'une jolie rosace de teinte bleue. Cette chapelle mériterait une restauration poussée pour ses sculptures extérieures et également parce que le plafond intérieur est fortement endommagé.

La chapelle de droite, avec inscription 'famille Sylvain Deneux', contient le corps de l'autre fils de Louis Deneux, sur cette chapelle on retrouve les motifs décoratifs de coquilles Saint Jacques en abondance

Cette chapelle est séparée de l'allée centrale par une chaîne. Derrière cette chaîne, donc à côté de la chapelle, se trouvent deux tombes qui attirent l'attention : l'une, formée d'un socle oblong surmonté d'une pyramide (elle est symbole de mystère et sa forme ascensionnelle retient la vie dans l'attente d'une existence supra-temporelle), est celle de Louis Deneux (1787-1867), père de Jules et Louis ; l'autre est celle de leur mère née Élisabeth Michaut, décédée en 1883, sa stèle comporte un joli motif sculpté en marbre blanc : une clepsydre ailée symbolisant la fuite du temps et l'ascension céleste.



Quelques tombes attire aussi l'attention, en particulier celle de la famille Poitoux (inscription du marbrier Poiret à Allery sur le sommet du socle) constituée d'une colonne, surmontée d'une urne funéraire drapée et ornée d'un anneau symbolisant la porte solaire, la sortie vers le cosmos.

De nombreuses autres tombes de la fin du 19^{ème}, intéressantes pour leur symbolique, sont en mauvais état ; la pierre se désagrège et par conséquent les inscriptions s'effacent.



Photo de gauche : le cimetière avec ses trois points de repère : le monuments aux morts, la chapelle Jules Deneux et la chapelle Sylvain Deneux (octobre 2002). À droite : la colonne de la famille Poitoux.

Pour finir, signalons que notre cimetière voit, comme tous ceux des villages avoisinants, deux fortes affluences de visiteurs dans l'année : lors des Rameaux au printemps où branches de buis bénit à la messe et cinéraires sont portés sur la tombe des défunts et lors de la Toussaint à l'automne où les bruyères et les chrysanthèmes aux multiples petites fleurs ont remplacé les chrysanthèmes à grosses têtes des décennies précédentes. Nos cimetières prennent alors l'allure de vastes champs couverts de fleurs multicolores.

HUPPY :



Photos du cimetière et de l'ossuaire

33 croix de fer forgé sont encore en place sur des sépultures au nouveau cimetière, 14 autres ont été déposées et replantées le long de la haie autour du cimetière. 18 croix de fer ont été replantées depuis 1984 par l'Aspach autour de l'église pour matérialiser le vieux cimetière ainsi qu'une croix en grès, une croix de mission et la croix de tuf classée avec l'objectif d'appeler le passant à se recueillir et à respecter ce lieu de repos et de méditation.

Des pierres tombales du vieux cimetière des familles De Grouches et Douville Maillefeu ont été scellées dans l'église.

Le cimetière comporte une seule chapelle qui renferme les corps de Gustave Joly, ancien maire décédé en 1930 et de son épouse, née Marie Sacleu décédée en 1926.

Trois civils belges, tués sur la nationale 28 lors de l'exode, reposent dans le cimetière. Une énigme demeure : un allemand serait enterré avec son parachute dans un coin du cimetière.

LIERCOURT :

Du cimetière originel qui entouré l'église, il ne reste plus en 2002 que la partie située en amont de l'église, partie qui s'est agrandie au cours des ans et des besoins en direction du sud. Il ne subsiste plus que trois tombes (voir photo ci-contre) en contre-bas de l'église, ainsi qu'une tombe militaire en son coin nord-ouest. Pierre François du Maisniel, ancien député, décédé le 28 janvier 1851, âgé de 79 ans était enterré dans un caveau derrière l'église, mais un manque d'entretien et une forte déclivité du terrain ont entraîné affaissements et par conséquence danger ; la tombe fut ainsi déclarée récemment en état d'abandon et fut l'objet d'une procédure de reprise. L'accès au cimetière peut se faire en montant les marches qui donnent accès à l'église ou par un chemin empierré qui le contourne à l'est.



L'endroit de sépulture de Croutel Diogène, mort pour la France, n'est plus indiqué que par ce crucifix posé à même le sol. La reconnaissance de son identité dépend de la plaque de cuivre aléatoirement fixée sous la tête du Christ, elle peut disparaître d'un instant à l'autre. Combien de temps encore pourrions-nous avoir une pensée pour lui ?



LIMEUX :



LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS :

Les 3 chapelles :

La chapelle PRÉVOST-GALLET et PRÉVOST-LOUCHET-BELDAME



1877 à l'âge de 72 ans.

Elle est en mauvais état en 1986 et en très mauvais état en 2002 . Sur le pignon avant trônent 2 statues. Les vitraux représentent St Eugène, St Anselme, St Firmin, St Pierre.

À droite en entrant est inscrit : *In Spem Resurrectionis Ici reposent les corps de*

Pierre Firmin Prévost, ancien maire de Longpré décédé à Longpré le 11 mars 1880 à l'âge de 80 ans.

Adélaïde Désirée Gallet sa veuve décédée à Longpré le 18 février 1890 à l'âge de 78 ans.

Eugène Prévost leur fils Avocat au tribunal civil d'Abbeville décédé à Abbeville le 25 août 1868 à l'âge de 33 ans.

Requiescant in Pace.

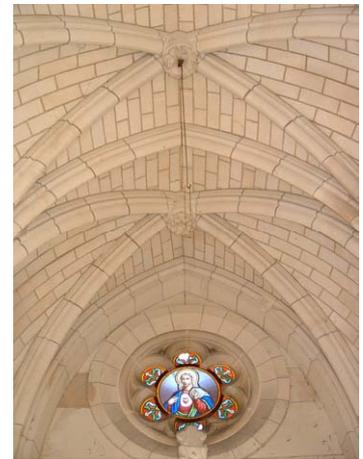
À gauche en entrant est inscrit : *Anselme Gallet décédé à Longpré le 21 avril 1867 dans sa 94^e année.*

Marie Anne Adélaïde Louchet sa veuve décédée à Longpré le 7 décembre 1873 dans sa 92^e année.

Théophile Anselme Gallet veuf de Sophie Clémentine Elisa BELDAME Ancien avoué à la cour d'appel d'Amiens décédé à Picquigny le 31 octobre

La chapelle Jacques LOUCHET

Elle date du 8 septembre 1881, il en existe un dessin à la mine de plomb dans l'album de Léon Gillard n° 76.



La chapelle COURTIN-MIANNAY datant de 1925

Monument aux morts de 1870

Il comporte les inscriptions : *À la mémoire des Français morts pour la défense de la patrie. 28 décembre 1870.*

Souscription des jeunes gens de Longpré.

Gardes nationaux mobilisés du Nord : DELVAL Baptiste, PIQUET, SAINTOLIE.

Gardes mobiles du Pas de Calais 4^e bataillon : HOUSSART Caporal, CARPENTIER Charles, DEGOURGES Louis, DUBOIS Henry, DUFOUR Zéphir.

Œuvre d'Albert ROZE (voir photo page une)

Sur le monument funéraire de M. et Me ALLARD, surmonté de deux portraits en marbre formant groupe

Édouard ALLARD 1851-1926, chantre à la cathédrale d'Amiens de 1872 à 1924.

Estella GALLAND son épouse 1847-1923.

Henri GALLAND 1815-1903, pompier 40 ans. Joséphine LEROY, son épouse 1817-1899.

2 tombes russes :

VONSOVSKY Georges 25-1-1898 / 23-2-1964 VONSOVSKY Tatiana 25-1-1903 / 15-1-1996. À gauche de la tombe un banc avec un if. Inscrit sur la couverture d'un livre fermé : *Heureux celui qui meurt aimé.*
TCHACHINSKY Michel 24-4-1899 / 13-1-1968 TCHACHINSKY Valentine 24-7-1899 / 21-3-1973. À gauche de la tombe : un banc avec un arbuste. (photo ci-contre)

La coutume russe veut que l'on vienne s'asseoir sur le banc afin d'y partager un repas.



Tombes

Gallien MICHAUT, médecin, décédé le 15 juillet 1883 à l'âge de 75 ans.

En 1849 et en 1856 lors de l'épidémie de variole et fièvre typhoïde se dévoue pendant de long mois pour soigner les malades des communes de Long et de Longpré bénévolement.

Philippe MARTY, aviateur, décédé le 26 avril 1914 à 21 ans à Hendon en Angleterre et Maurice MARTY, son frère 33 ans, mort pour la France le 29 août 1914.

JOURDAIN Louis Charlemagne dit Georges 3 février 1865 – 8 décembre 1946, directeur des sociétés agricoles du département de la Somme, député, administrateur délégué du Progrès de la Somme de fin 1940 à 1944.

Paul COURCELLE décédé à Gentelles le 27 août 1944, hommage de la population de Longpré le 1^{er} septembre 1945

Famille LEJEUNE : Max LEJEUNE 1909-1995 député, ministre, président du Conseil Général de la Somme, Paul LEJEUNE 1879-1951, Berthe LEJEUNE née GROGNIER 1883-1952 et Michel LEJEUNE 1907-1980. (photo ci-contre)

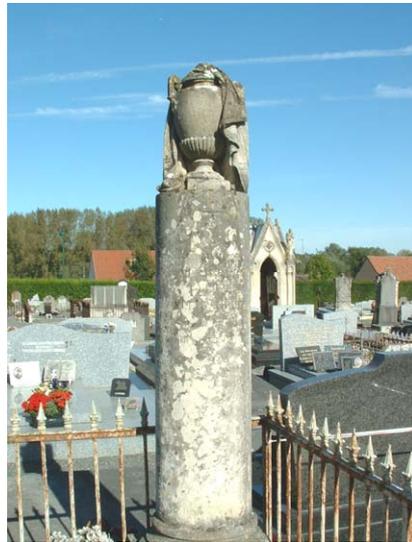
Épitaphes

Marie Madeleine Sophie HAVET décédée le 24 avril 1871 à 55 ans épouse d'André Félix ALLARD « *Quand Dieu voulu il abrégé ta vie pour de placer au sein des Bienheureux.*

Je reste seul tendre épouse chérie et depuis ceci que je suis malheureux ! »

Famille DEVAUCHELLE – BONNAY « *Elle y met beaucoup trop de zèle à cet ultime rendez-vous, la mort qui s'intéresse à nous quand si peu nous songeons à elle.* »

Symboles



Ange ailé sur la stèle de la famille Caron Gallet : intermédiaire entre la Terre et le Ciel.

Vase funéraire placé sur colonne : ultime refuge

Mains unies : le couple reste uni après la mort

Pleureuse tenant une couronne et fleurs de lierre symbolisant la douleur.

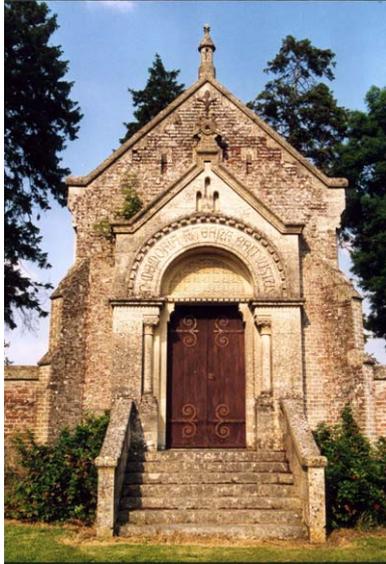


Columbarium

Le village de Longpré est le seul de ceux étudiés à contenir un columbarium.
(photo ci-contre)



MÉRÉLESSART :



Près de l'église, dans l'enceinte du château, au bord de la route, fut bâtie en 1893 une chapelle funéraire en briques et pierre, sur les plans de M. Bernard, architecte à Compiègne. Dans cette chapelle reposent les corps de Claude Marie Griffon d'Offoy décédé en 1811 et de son épouse ; de Claude Philippe Charles Griffon d'Offoy décédé en 1861 et de son épouse ; de François Joseph Griffon d'Offoy, son frère décédé en 1853 ; de Claude Joseph Aimé Griffon d'Offoy décédé en 1884 et de son épouse ; de Jules François Marie Griffon d'Offoy, son frère décédé en 1843 ; de Marie Antoine Joseph Léon Vicomte de Bonnault d'Houët décédé en 1892 et de son épouse ainsi que de Anne Marie Gillette Pauline de Bonnault d'Houët décédé en 1873 à 22 mois et de Louise Marie Claudine de Bonnault d'Houët décédée en 1880 à 22ans.



Au cimetière repose, sous cette colonne, le corps de l'Abbé Leleu, curé de Mérélessart de 1904 à 1947

SOREL EN VIMEU :

De nos jours le cimetière a été agrandi et des allées y ont été tracées. Peu de tombes anciennes ont été conservées. La plus ancienne sépulture appartient à la famille Crampon et sur la plaque en métal gravée est inscrite la date de 1822.

Plusieurs des tombes, en mauvais état, mais surmontées d'une croix en fer forgée, portent des dates du XIX^{ème} siècle.

Aucune personnalité n'est enterrée dans ce petit cimetière.



VAUX-MARQUENNEVILLE :

À Vaux-Marquenneville, c'est au pied de l'église que se trouve le cimetière où reposent nos défunts. Enfin pas tous ; en effet les nobles, propriétaires de fief, avaient le privilège d'être inhumés dans le chœur de l'église dont ils

avaient, bien souvent, financé la construction. Il y avait aussi les prêtres, curés du village, dont la pierre tombale était à l'entrée de la nef. Le peuple reposait donc dans le cimetière.

Le nôtre s'étend côté nord, entre la route et l'église. L'ensemble des sépultures datent du XIX^{ème} et XX^{ème} siècle, car elles sont pour la plupart familiales. Elles sont surmontées de croix de fer ou de pierre, suivant la richesse des gens, et quelques unes comportent un caveau surélevé. L'une d'elles est remarquable par les deux mains en marbre blanc : « A une épouse »



Un peu plus loin, une croix de pierre présente la même facture que le Monument aux Morts de la guerre 1914-1918, qui se trouve également dans le cimetière.

Non loin de l'entrée se trouve la sépulture du seul soldat mort au front au début de la guerre 1939-1940. Il existe aussi une tombe oubliée, celle d'un enfant du pays mort dans la Marne en 1915, dont le corps a été rapporté ici, c'est le seul parmi tous les hommes de la commune disparus sur le champ de bataille.

Dans l'église, au pied du portail, on peut voir la pierre tombale des curés, mais tant de gens ont frotté leurs pieds dessus qu'elle est devenue illisible ; à gauche de l'entrée du chœur la stèle des de Riencourt (derniers seigneurs du village) témoigne de leur passé. Ils sont inhumés sous l'autel, mais ne sont pas seuls. En effet ici se trouve la famille de Vaux du XI^{ème} au XIII^{ème}, ou du moins ce qu'il en reste.



Une anecdote : en juin 1940 un obus est tombé sur la nef de l'église, provoquant quelques dégâts, nécessitant la réfection de la toiture. C'est ainsi qu'après la guerre il a fallu nettoyer le cimetière et relever des tombes abandonnées. La terre fut répandue dans les champs ... avec quelques ossements.

VIEULAINES :



Le cimetière de Vieulaines est actuellement en cours de restauration. Le mur de briques qui était devenu dangereux est en réparation. Il a été impossible de trouver des briques anciennes. Le travail est effectué dans les meilleures conditions par une équipe de réinsertion qui s'emploie à placer des briques neuves de part et d'autre de façon à garder le mieux possible l'aspect ancien du mur.

Au cimetière le tarif des concessions est de 16 euros pour 2m² et 32 euros pour 4m² plus frais de timbres et d'enregistrement. (Il serait tenu compte des revenus de intéressés ?).

WANEL :

Le cimetière de Wanel possède de nombreuses tombes du XIX^{ème} siècle :



vue générale



famille Foucart



famille Coudray



famille Delignière

Sur les nombreuses croix encore en place, on peut encore lire les épitaphes de certaines



Sur celle-ci est écrit : « Un arrêt de mort a été porté contre tous les hommes, et après la mort tous seront jugés selon leurs œuvres, ici repose ... »

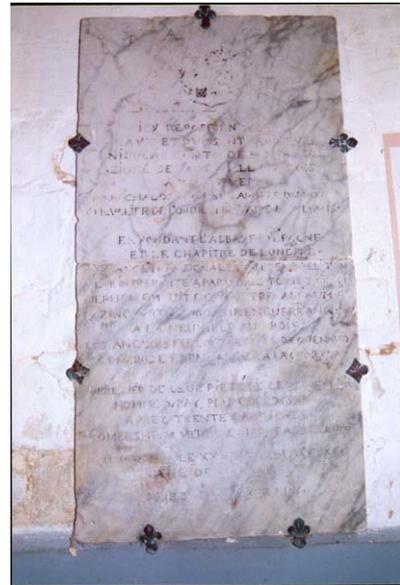
WIRY AU MONT :

Le 15 juin 1946, M. le maire de Wiry fait connaître que la plaque funéraire de Nicolas de Fontaines mort en 1709, donnée en 1932 par M. Tagaux de Citernes, à la société des antiquaires de Picardie, a été replacée tout dernièrement dans l'église. Cette plaque était initialement scellée dans la sacristie et fut replacée dans la nef, la sacristie ayant été détruite durant la seconde guerre mondiale.

Lors d'une restauration de l'église, cette plaque fut recueillie par M. Dallier de Wiry, ce dernier vendit sa maison à M. Duminil, la pierre tombale partagea le sort de l'immeuble puis fut achetée par M. Tagaux vers 1895.

Elle se compose de deux morceaux de marbre blanc carrés de 49cm de côté. Les inscriptions sont encore lisibles, au sommet sont gravés un chrisme, un alpha, une croix pattée dans un cercle, un oméga, une colombe puis les armoiries de Fontaines et Pélard de Givry (son épouse). Viennent ensuite les inscriptions :

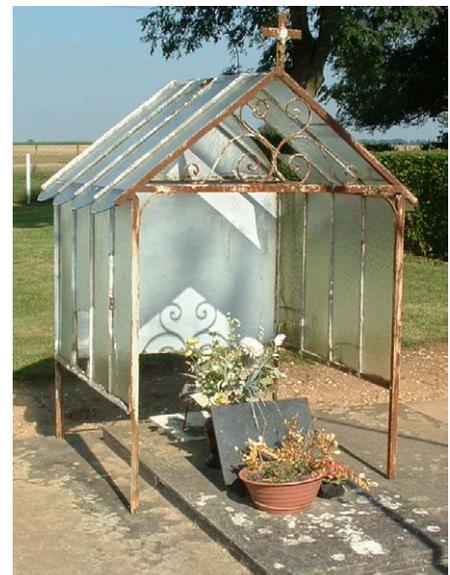
« Ici repose en paix
Haut et puissant seigneur
Nicolas, comte de Fontaine
Seigneur de la Neuville au Bois
Wiry et Véron
Maréchal de camps des armées du roy
Chevalier de l'ordre militaire de St Louis
En fondant l'abbaye d'Épagne
Et le chapitre de Longpré
Ses ancêtres signalèrent leur religion
Leur intrépidité a paru dans tous les siècles
Jérusalem vit combattre Aléaume
Azincourt en 1415 vit mourir Enguerrand
À la Neuville aux Bois
Les anglais furent défaits par Renaud
Ces héros étaient allés à la couronne
Héritier de leur piété, de leur valeur
Homme vrai, peu courtisan
Après trente campagnes
Romersheim mit le comble à sa gloire
Il mourût le XXVI may MDCCXIX
Âgé de LIX ans
Priez Dieu pour lui.



Au cimetière est enterré, depuis 1997, le romancier Roger Vrigny qui avait élu domicile au village ; très attaché à notre région, il avait choisi d'habiter à Wiry en 1960. Cet ancien professeur de lettres, était à la fois éditeur , critique, romancier, juré du prestigieux « Prix Renaudot » et producteur de radio. En 1963, il avait obtenu le Prix Fémina avec «la nuit des Mougins », son roman «La vie brève » doit beaucoup à la vie et aux paysages picards ainsi que «Instants dérobés » et «Accident de parcours » (photo ci-contre de sa tombe à Wiry).



Quelques tombes témoignent du passé et des coutumes funéraires :



LES TOMBES MILITAIRES :

Les cimetières contenant des tombes de militaires du Commonwealth enterrés dans nos cimetières possèdent à leur entrée une plaque indicatrice ressemblant à celle-ci :

Tombe de Guerre
du Commonwealth
Commonwealth
War Grave

ALLERY :

Le carré militaire est aujourd'hui réduit aux sépultures de 3 soldats anglais, deux combattants de 1914 et un de 1940 ; les tombes des soldats de français de 1940 ayant fait dans leur quasi totalité l'objet de regroupement dans la nécropole régionale.

BAILLEUL :

Le 9 février 1952, après délibération, le conseil décide de faire don à l'État à perpétuité, en application du décret du 30 mai 1921, d'une parcelle de terrain de son cimetière communal d'une superficie totale de 4 m², servant d'assiettes aux 2 tombes militaires britanniques. L'État accordera la libre disposition, sans limitation de durée, à la Commission Impériale des sépultures militaires britanniques, en application de la loi n° 46-2208 du 14 octobre 1946.

Ici sont enterrés les corps de R Lapsley, mort le 27 mai 1940 à 22 ans et W.J. Rees mort le 6 juin 1940 à 30 ans



CITERNES :

Le soldat J. Taylor, mort le 17 novembre 1916 est enterré dans le cimetière de Yonville



CONDÉ-FOLIE :



En 1940, quelques mois après les combats de juin, la commune rassemble les 180 soldats inhumés un peu partout sur le territoire, dans un cimetière proche du cimetière communal. Les familles de Condé-Folie se firent un devoir d'entretenir et de fleurir les tombes des soldats. En mai 1943, acquisition du terrain où ont été inhumés les militaires français. En 1950, agrandissement du cimetière militaire afin d'assurer le regroupement d'environ 4000 tombes de soldats dispersés dans le département. 1952 : cession à l'état des terrains qui serviront à l'établissement d'un cimetière national. 1955 : acquisition par le ministère des Anciens Combattants d'un terrain complémentaire, pour le cimetière militaire situé en face du premier cimetière. 1957 : inauguration du cimetière militaire en présence de M. Max Lejeune, ministre du Sahara.

Le cimetière militaire encore appelé nécropole nationale de Condé Folie a été créé par décret en novembre 1950. Sur une superficie de 1 hectare 28 ares 18 centiares sont ensevelies 3312 corps : 2434 sous une tombe et 878 en ossuaire. Il est formé de deux parties traversées par la route et contient les dépouilles des soldats de la coloniale (53^{ème} RICMS et 22^{ème} RMVE)

Extraits du Courrier Picard du 23 et 24 juillet 1955 :

Nos cimetières militaires : une vaste nécropole nationale se termine à Condé-Folie, qui accueillera les corps de 3.500 héros de Juin 1940.

À Condé-Folie se poursuivent et s'achèvent actuellement les travaux d'aménagement. d'un grand cimetière militaire national qui, regroupera 3.500 corps de héros tombés dans les combats de mai-juin 1940.

Ces corps, inhumés jusqu'ici dans de nombreuses communes de la région, ont été exhumés depuis mars dernier et placés dans des dépôts mortuaires. Dès le milieu du mois prochain, commenceront les opérations du transfert effectif des bières qui se poursuivront régulièrement, de telle manière que la grande nécropole qui viendra d'être créée pourra être inaugurée officiellement dès le printemps.

Les travaux actuels sont menés à bien par des éléments empruntés à la main-d'œuvre locale, sous la direction et le contrôle des autorités du Service des Sépultures (Ministère des Anciens Combattants) et du chef de la Direction Départementale de la Somme, M. Georges Bruillon. Les opérations à Condé-Folie, se sont déroulées avec une régularité rationnelle : elles n'ont jusqu'ici, intéressé que l'aménagement de la surface : allées, clôtures, implantation des croix. Le creusement des fosses aux emplacements déterminés commencera avec l'arrivée des corps venus des 20 à 25 cimetières environnants.

À Condé-Folie même, dans l'enclos funéraire qui leur avait été réservé depuis 1941, 198 corps de héros de juin 1940 reposaient. Ils ont été rassemblés dans deux dépôts mortuaires, avant le regroupement général. Bien entendu, les corps réclamés par les familles à l'occasion du transfert envisagé seront distraits de l'opération d'ensemble et acheminés vers leur lieu de sépulture définitive.

Nous avons pu joindre M. Fulgence Kléber, le très actif maire de Condé-Folie, qui a bien voulu nous dire l'ordre minutieux qui a présidé à ce regroupement et le souci extrême qu'ont les responsables de tout ce qui touche à l'identité des dépouilles, dans les opérations d'exhumation et de réinhumation. C'est avec un soin pieux et un constant scrupule que procèdent les équipes de travailleurs qui ont conscience de rendre ainsi aux disparus les derniers devoirs.

Peut-être vous intéressera-t-il, nous dit M. Fulgence, d'apprendre que c'est au parrainage de la colonie du Togo que Condé-Folie dut de pouvoir acquérir les parcelles nécessaires à la création de son cimetière militaire. Il y a quatorze ans, deux officiers du service des Sépultures au ministère des Anciens Combattants, venus inspecter les tombes de la région, avaient été frappés par le bon ordre de notre cimetière, où dormaient du sommeil définitif des braves, natifs du Togo. (Nous sommes originaires de ce pays... Nous nous souviendrons toujours de ce que vous avez fait pour nos morts. Nous vous ferons attribuer, par la colonie, des crédits d'un million par an pendant cinq ans...) À la Libération, en 1944, je pris contact, par lettre, avec le Gouverneur du Togo, au moment même où celui-ci m'écrivait pour me confirmer qu'était toujours valable la promesse de 1941, nos lettres se croisèrent.

Condé-Folie était donc spécialement qualifié pour être choisi comme lieu de choix, pour la grande nécropole militaire de l'Ouest de la Somme, secteur des combats héroïques de la retraite de mai-juin 1940. De même qu'à l'Est du département, pour la première guerre mondiale, de vastes champs de repos s'élèvent où reposent les glorieux morts de 1914-1918, de même le futur cimetière national de Condé-Folie deviendra, dans l'avenir, le principal enclos funéraire évocateur du sacrifice des vaillants de 1940.

Photos prises en 2002, partie sud du cimetière, croix ou stèles coraniques



Extraits du Courrier Picard du 29 septembre 1955 :

2.700 corps de soldats français tombés dans la région en 1940 sont en cours de regroupement. Le cimetière national de Condé-Folie reçoit immédiatement les restes exhumés dans tout le département

Quinze ans après les combats désespérés qui marquèrent sur la Somme, l'un des ultimes sursauts de nos armées, les corps des soldats français tombés dans cette bataille étaient encore, jusqu'à ces derniers mois dispersés sur le territoire du département. Hâtivement inhumés, sur les lieux mêmes de leur mort le plus souvent, puis réinhumés dans les cimetières communaux, les combattants de 1940 vont être enfin regroupés.

Cet « enfin » n'est d'ailleurs pas employé ici à des fins de critique. On conçoit fort bien que d'autres tâches aient imposé leur urgence au Ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, et en particulier au Service Central des Sépultures. La seule entreprise actuelle requiert d'autre part, comme on le verra plus loin, une longue préparation.

Bref, dans un mois, la majorité des corps sera rassemblée au Cimetière National de Condé Folie, vaste nécropole en cours d'installation.

Cette grande opération de regroupement dont les deux phases, exhumation et réinhumation, se déroulent parallèlement, porte, en effet, sur environ 2.000 des 2.700 et quelques tombes du département. Les 735 sépultures non comprises dans le regroupement actuel sont celles de soldats coloniaux enterrés à Airaines, Aubigny, Bettencourt-Rivière, Dromesnil, Quesnoy-sur-Airaines, Saint-Pierre à Gouy et Saleux. Il faut, pour les rassembler, attendre l'extension du cimetière de Condé-Folie, extension qui doit intervenir au cours des prochains mois.

Pour l'heure, deux équipes du service central opèrent dans le Somme, l'une au Nord, l'autre au Sud. Elles ont commencé leur macabre besogne le 24 août par l'Est du département. Progressant toutes deux vers l'Ouest en une sorte de ratissage, elles se trouvent présentement à Amiens et dans la région.

C'est au cimetière amiénois de la Madeleine que nous avons rencontré l'une d'elle, l'équipe B, que dirige M. Parvillier, contrôleur du service central, aidé de ses collaborateurs, M. Percheval, identificateur de l'identité militaire d'Arras, M. Druon et M. Bouté du service central.

Pareillement organisée, l'équipe A, qui vient d'opérer à Ailly sur Noye, notamment, est composée de M. Perreau, contrôleur, M. Hugo, identificateur de Laon, M. Hartert et M. Crauser.

Apparemment très simple, le travail comporte en fait plusieurs aspects. Parmi les tombes, le service central distingue :

- celles des militaires identifiés reconnus : les restes sont acheminés vers Condé-Folie.
- celles des soldats réclamés par les familles; le service assure la restitution.
- celles enfin des inconnus : les ossements sont dirigés vers le Dépôt mortuaire d'Arras, en attendant leur réinhumation dans l'ossuaire de Condé-Folie prévue pour l'an prochain.



l'ossuaire en 2002

Pour la Somme nous disait hier M. Parvillier, le seul travail de préparation nous a demandé une année et demi. Il a fallu en effet s'astreindre à un échange de correspondance avec les familles, les mairies, les amis des victimes, des témoins de leur mort, etc...

- pourquoi ?
- pour connaître les corps réclamés à restituer, situer leur emplacement exact dans les cimetières, prévoir leur acheminement...
- et ensuite ?

- une fois rassemblée toute cette documentation, nous avons établi le programme général que voici. Commune par commune, jour par jour, heure par heure, notre travail était organisé. Restait à prévenir les Maires et responsables locaux plusieurs semaines à l'avance.

- les maires c'est évident, mais quels responsables locaux ?
- les exhumations ont obligatoirement lieu en présence du maire ou d'un adjoint, mais aussi d'un représentant officiel des familles. Ici, par exemple, M. Gaëtan Petit a assisté à nos opérations au nom du Maire d'Amiens, tandis que M. Jean Mahiu, président départemental de l'U.F.A.C., s'assurait que le travail était accompli avec tout le sérieux que sont en droit d'exiger les familles.

M. Yves Mercher, adjoint, et M. Lepoivre, directeur des plantations, se sont également rendus à la Madeleine. M. Parvillier a d'ailleurs tenu à souligner devant nous l'aide et la compréhension rencontrées tant auprès des personnes déjà citées que de M. Choquet, du service municipal des cimetières et M. Paul Routier, conservateur de la nécropole de la Madeleine.

Il faut ici, nous adresser aux familles pour qui l'exhumation d'un être cher est toujours une nouvelle et pénible épreuve. Dans le cas des opérations collectives, en effet, le doute avec tout ce qu'il a d'angoissant naît souvent dans les esprits : et s'ils se trompaient ?

Eh bien non ! Que chacun se rassure. Il n'est par d'erreur possible. Nous avons vu travailler l'équipe de M. Parvillier, nous avons vu le soin avec lequel les ouvriers de l'entreprise Dolci d'Arras, extraient et transportent les ossements, tombe par tombe accompagnés de la croix de bois numérotée qui marquait leur emplacement.

Nous avons vu établir chaque fois le procès verbal d'exhumation par M. Parvillier sur les indications de M. Percheval. Non, aucune confusion n'est à craindre. Au contraire, nous voulons dire que ce transfert permet de temps à autre de confirmer, de préciser l'identité d'un « présumé » ou même de définir l'état civil d'un « inconnu ». Des initiales et une date sur une alliance vont par exemple être le point de départ des recherches concernant des restes jusqu'alors non identifiés.

D'autre part, il s'écoule entre l'exhumation et la réinhumation à Condé Folie, le temps minimum. Tous les jours un camion se détache d'une équipe et mène au cimetière national sa funèbre cargaison. Dans les heures qui suivent, le sobre cercueil est placé dans la tombe préparée et surmontée d'une croix de ciment.

En ce qui concerne Amiens, le travail a commencé mardi par quelques exhumations au cimetière Saint Pierre. Il s'est achevé hier soir à la Madeleine, d'où 90 corps ont été dirigés sur Condé Folie. Il s'agissait là surtout de militaires décédés à l'hôpital d'Amiens ; l'état des ossements en témoigne, qui laisse notamment voir des traces d'amputation.

Après Amiens, la semaine prochaine, les deux équipes continueront leur tâche au Sud, puis à l'Ouest, pour la terminer à Condé Folie même le 29 octobre



l'entrée du cimetière nord en 2002 avec l'ossuaire

D'autre part en 1915 et 1916, deux militaires britanniques furent inhumés dans le côté ouest du cimetière de la commune, il s'agit du lieutenant RH Lucas de l'Army Veterinary Corps décédé le 25 décembre 1915, et J. Hamilton du 7ème Yorkshire Régiment décédé le 23 juillet 1916.

DOUDELAINVILLE :



Trois soldats anglais appartenant au même bataillon, le RNVR 'Hawke' Bn R.N. Div, morts le 2 juin 1916 sont enterrés au cimetière du village. Il s'agit de J. Fenton ; William Stephenson 20 ans ; Stanley Pearce Hancock sous-lieutenant 30 ans, ils sont morts en effectuant des exercices sur le territoire de la commune. Les tombes sont situées sur le côté sud de l'allée principale

L'entretien des tombes militaires britanniques est à la charge des communes. Le 5 septembre 1952, un représentant de la Commission Impériale des Sépultures Militaires Britanniques, chargé de veiller à la conservation et à l'entretien de toutes les tombes militaires britanniques dans les cimetières communaux visite en particulier celles du village de Doudelainville. Le 22 septembre, il signale au maire qu'il a été très peiné de constater l'état de négligence dans lequel ces sépultures se trouvent. Il lui demande de bien vouloir remédier à cet état de choses et de faire procéder au nettoyage des tombes.

HALLENCOURT :



14 juin 1920 : 5F par tombe et par an sont versés pour l'entretien des sépultures de 2 militaires de l'armée britannique

2 soldats britanniques : G.E. Craner mort le 16 juin 1916 à 38 ans et F Hughes mort le 25 août 1916 sont enterrés à Hallencourt.

LIERCOURT :

Dans le coin nord-ouest subsiste une tombe d'un soldat du Commonwealth : il s'agit du bombardier J. Buchan, Royal Field Artillery décédé le 20 avril 1918.



LONGPRÉ :

Le cimetière britannique de Longpré les Corps Saints est classé sous le numéro 39. En avril 1918, au moment de l'offensive allemande en direction d'Amiens, les 12^{ème} et 15^{ème} pelotons pour relever les pertes, vinrent à Longpré et créèrent un cimetière près de la gare, connu plus tard comme le cimetière britannique N° 1 de Longpré. Il contenait 35 tombes en 2 rangées. Il fut terminé avant la fin du mois et le cimetière actuel (alors connu comme le cimetière britannique N°2 de Longpré) fut réalisé à un demi mile au sud du village, au sommet de la rive escarpée surplombant Longpré et la rivière. En mai le cimetière actuel était achevé ; en 1919 les tombes du cimetière britannique N° 1 de Longpré y furent rassemblées pour former les rangées C et D.

Le cimetière couvre 417 yards carrés et contient 56 tombes britanniques, 20 australiennes et 1 française Pons Jean Joseph du 54e R.I mort le 16 avril 1918.

Les causes des décès furent : 8 par les gaz ; 38 par blessures ; 2 par maladie ; 2 tués aux combats et 27 retrouvés après les combats.



De chaque côté de l'entrée est gravé dans le marbre en langue française d'un côté et anglaise de l'autre ce message :
« *Le terrain de ce cimetière a été concédé gratuitement par la nation française comme lieu de sépulture perpétuelle des héros des armées alliées tombés pendant la grande guerre de 1914-1948 et honorés ici* »

Le 14 septembre 1941, il est signalé que M. Jules Pierru, s'est chargé de l'ensemble du travail et de la fourniture de 48 cercueils lors des opérations d'exhumation et de réinhumation des militaires décédés en 1940 sur le territoire de la commune. Considérant qu'il est urgent que l'intéressé soit réglé au plus vite, le conseil autorise le Maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur M. Pierru.

WANEL :

On aurait retrouvé le 15 avril 1918, le corps de J Keating mort écrasé sur la route.

